

République du Sénégal

Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Projet de Gestion des Ressources naturelles au Sénégal

(P175915)

Réalisation des analyses pour la consolidation et la mise à l'échelle d'initiatives de gestion communautaire et de cogestion des pêcheries artisanales

Rapport final



Dr Massal FALL

Vétérinaire - biologiste des pêches - Consultant

massal.fall@gmail.com

Octobre 2022

SOMMAIRE

Résumé – synthèse	5
Liste des tableaux	9
Liste des figures	11
Liste des acronymes et des abréviations	12
1. Contexte de l'étude	16
1.1. Objectif général	16
1.2. Objectifs spécifiques	16
2. Rappels	16
2.1. Historique	16
2.2. Gestion décentralisée	18
2.2.1. Définitions, généralités	18
2.2.2. CLPA	18
2.2.3. CLP	20
3. Approche méthodologique	22
3.1. Sites d'intervention	22
3.1.1. Sites de la région de Dakar	22
3.1.1.1. Ouakam	22
3.1.1.2. Ngor	22
3.1.1.3. Yoff	23
3.1.1.4. Soumbédioune	23
3.1.1.5. Terrou Baye Sogui et Anse Bernard	23
3.1.2. Sites de la région de Thiès	24
3.1.2.1. Fass-Boye	24
3.1.2.2. Ngaparou	25
3.1.2.3. Somone	25
3.1.2.4. Ndayane	26
3.1.2.5. Saly (Portudal)	26
3.1.2.6. Guéréo	26
3.1.2.7. Mbour	27
3.1.3. Sites de la région de Ziguinchor	27
3.1.3.1. Cap Skirring	27
3.1.3.2. Kafontaine	28
3.2. Ressources humaines	28
3.3. Recherche documentaire	28
3.4. Elaboration de questionnaires	29
3.4.1.1. Questionnaire en zone de consolidation-extension	29
3.4.1.2. Questionnaire en zone de réplication	30

3.4.1.3.	Questionnaire sur les pêcheries	30
3.5.	Echantillonnage	30
3.5.1.	Echantillonnage stratifié.....	30
3.5.2.	Mode de tirage sur chaque site	30
3.5.3.	Allocation optimale des ressources	31
3.5.4.	Effectifs enquêtés	31
3.6.	Corrélation	31
4.	Résultats.....	32
4.1.	Acteurs des sites de consolidation et d'extension.....	32
4.1.1.	Profil de l'enquêté	32
4.1.2.	Perception de l'enquêté.....	36
4.1.3.	Initiatives locales de cogestion	41
4.1.4.	Participations aux ILC et perception de celles-ci.....	47
4.1.5.	Opportunités, menaces et difficultés.....	49
4.1.6.	Conflits.....	49
4.1.7.	Mesures d'accompagnement	50
4.1.8.	Relations avec les pêcheurs des sites voisins	51
4.1.9.	Extensions	51
4.2.	Acteurs des sites de répliation	53
4.2.1.	Profil de l'enquêté	53
4.2.2.	Perception de l'enquêté sur le CLP.....	60
4.2.3.	Initiatives Locales de cogestion (ILC)	66
4.2.4.	Participation aux ILC et perception de celles-ci	71
4.2.5.	Opportunités, menaces et difficultés.....	72
4.2.6.	Conflits.....	73
4.2.7.	Mesures d'accompagnement	74
4.2.8.	Relations avec les acteurs des sites voisins	74
4.2.9.	Extension.....	75
4.3.	Réponses des techniciens enquêteurs.....	76
4.3.1.	Sites de consolidation et d'extension.....	76
4.3.2.	Sites de répliation	79
4.4.	Liaisons entre variables	81
4.4.1.	Éléments indicateurs du bon fonctionnement des CLP	81
4.4.2.	Éléments militant pour la création d'une OGLP	83
5.	Synthèse par type de site	84
5.1.	Sites de consolidation	84
5.1.1.	Ouakam et ses sites d'extension	84
5.1.2.	Soumbédioune et ses sites d'extension	85

5.1.3.	Ngaparou et ses sites d'extension	86
5.1.4.	Bilan-évaluations diverses	89
5.1.4.1.	Besoins additionnels pour la consolidation.....	89
5.1.4.2.	Pertinence et modalités pratiques de l'extension.....	90
5.2.	Sites de répliation.....	91
5.2.1.	Fass-Boye.....	91
5.2.2.	Mbour	92
5.2.3.	Kafountine	92
5.2.4.	Cap Skirring.....	93
5.2.5.	Bilan-évaluation diverses de la répliation	94
5.2.5.1.	Pertinence	94
5.2.5.2.	Conditions - modalités	94
	Conclusion générale.....	95
	Références	96
	Annexes	99

RESUME – SYNTHÈSE

La cogestion, encore appelée gestion décentralisée, gestion territorialisée ou gestion « bottom-up » désigne le partage du pouvoir de gestion dont les parties prenantes en matière de pêche au Sénégal sont, l'Etat (Ministère en charge de la pêche, MPEM) et les acteurs (pêcheurs, mareyeurs, vendeurs détaillants, transformateurs, écailleurs, portefaix, mécaniciens, pompistes et charpentiers, notamment).

La présente étude s'inscrit dans la composante « *Résilience et productivité du secteur des pêches et de l'aquaculture* » du **Projet de Gestion des Ressources Naturelles au Sénégal** (SENRM, P175915). Elle vise, avant tout, à établir un diagnostic détaillé puis évaluer les besoins additionnels qui permettent de consolider et d'assurer une durabilité des initiatives de gestion communautaire et de cogestion des pêcheries artisanales (IGC-Co-PA) à Ngaparou, Ouakam et Soubédioune. Ensuite, elle cherche à évaluer la pertinence et les modalités pratiques d'extension de ces initiatives dans les sites périphériques de Saly, Guéréo, Ndayane et La Somone pour le 1^{er} site de consolidation, Ngor et Yoff pour le second, Terrou Baye Sogui et Anse Bernard pour le 3^{ème}. Enfin, il est question d'évaluer la pertinence, les conditions et les modalités de réplication desdites IGC-Co-PA dans les sites de Fass-Boye, Mbour, Cap Skirring et Kafountine.

A cette fin, une recherche bibliographique a été menée, suivie de la conduite de 2 questionnaires : l'un a ciblé 119 acteurs des 3 sites de consolidation et 8 sites d'extension, l'autre 134 acteurs des 4 sites de réplication. Les données recueillies (253 acteurs, 15 sites, 86 questions diversement combinées selon le lieu visité) ont été saisies, validées puis analysées à partir du logiciel pour Windows Sphinx Plus² (V5). En sus, les avis des techniciens enquêteurs sur les pêcheries de leurs sites d'intervention, auxquels ils sont très familiarisés, ont été recueillis via un questionnaire spécial. Les enquêtes ont eu lieu du 21 juin au 7 juillet 2022, soit pendant près de 15 jours. Enfin, l'étude s'est intéressée à 3 variables (*utilité* du CLP pour la GRH, son *efficacité* et sa *capacité* à bien contribuer à une bonne GRH) assimilées à des indicateurs du fonctionnement de cette OGLP dans les sites de consolidations et d'extension. Dans les sites de réplication, l'information principale est portée par la variable à travers laquelle il est demandé à l'acteur de se prononcer sur le *besoin de la création d'une OGLP Locale* comme le CLP dans son site.

Ouakam regorge d'acteurs séniors (> 65 ans), au cursus coranique, spécialisés (fileyeurs, ligneurs ou plongeurs), connaissant quasiment tous le CLP dont 72 % sont membres et/ou d'une autre OGLP. L'ILCP, connue par les 2/3 des acteurs renvoie, selon le cas, à des *immersions* (IRA et IPP), des interdictions (FMDS, PSM et explosifs) et à l'*implantation d'espaces réglementés* (i.e. ZPP). Ngor et Yoff brillent par la pratique de la mixité, la méconnaissance du CLP et de l'ILCP, l'adhésion à 100 % à une autre OGLP pour le 1^{er} site, 60 % pour le second.

Soumbédioune affiche plus d'acteurs moins âgés (56-65 ans) et de migrants sédentaires, mais aussi le plus faible taux de pêcheurs, ligneurs pour l'essentiel (LSM ou PAL). Les 2/3 connaissent le CLP, le ¼ en est membre et les 4/5 ont adhéré à une autre OGLP. L'ILCP, connue par 21 % des acteurs, est basée sur des *interdictions* (FD et PSM), au *nettoisement des fonds marins* et au RB (poulpe, thiof...). Il y a une méconnaissance totale du CLP et de l'ILCP à Terrou Baye Sogui et à Anse Bernard dont 4/5 et 2/5 des acteurs enquêtés ont respectivement adhéré à une autre OGLP.

L'adhésion au CLP est totale à **Ngaparou** et ses sites d'extension potentielle : Guéréo, La Somone, Saly et Ndayane. Ngaparou est à dominante de jeunes acteurs (36-45 ans), pêcheurs pratiquant surtout la mixité voire spécialistes de FDF. Plus de la moitié (53 %) d'entre eux sont membres du CLP, 4/15 d'une autre OGLP tandis que 93 % connaissent l'ILCP qui consiste en des *immersions*, au RB, à la *surveillance* et à la *mise en place d'espaces protégés* (ZPP, AMP ou « parc »). A Guéréo, 3/5 des acteurs adhèrent à une autre OGLP, tous connaissent l'ILCP : des *immersions*, comme à la Somone. Dans ce dernier site, 80 % des acteurs sont membres d'une autre OGLP et connaissent l'ILCP. A Saly, la connaissance de l'ILCP (*interdiction de la pêche des juvéniles + existence d'espaces protégés*) est totale. A Ndayane : la mixité est très présente. L'ILCP, connue à 75 %, se décline en l'*interdiction de la pêche nocturne* (juillet-novembre) et en la mise en œuvre de la *surveillance* (engins et mailles autorisés).

Pour **consolider ces diverses initiatives**, il faudrait réactiver les mesures d'accompagnement, mieux communiquer sur celles-ci (il y a trop de réponses NSP) voire en promouvoir d'autres plus effectives, efficaces. En sus, promouvoir diverses facilitations : soutien étatique (FAF, subventions, embarcations...), stabilisation du prix d'achat des produits à transformer, délivrance des cartes de mareyeurs. La fin du bénévolat, réclamée par beaucoup d'acteurs, exige une révision totale des textes. La défiance de certains et leur méconnaissance de l'OGLP appellent à une meilleure communication et à une démarche plus participative, inclusive et démocratique. L'amélioration de la salubrité des sites, le nettoyage des fonds marins et le respect des dispositions pertinentes du Code de la Pêche (FMF, SP, TMM...), des mesures locales (RB, ZPP, AMP, PNOCT...) et de la zone dévolue à la PA sont des exigences capitales. L'**extension** des ILCP, hormis les réponses NSP (46 %) et la différence des pratiques de pêche (Yoff vs Ngor, par ex), reste possible à plusieurs titres : bonnes relations de voisinage, mise à niveau des acteurs, meilleure communication-sensibilisation, littoral en tant que bien national, démarche basée sur l'équité, rationalisation de la pêche et de la surveillance, vaste chantier pour la départementalisation de l'aménagement des pêches, présence possible d'ILCP ou d'OGLP « interlocutrices » dans les sites ciblés, etc. Pour les **modalités pratiques de l'extension**, il faudra s'inspirer de l'expérience des sites-pilotes, étudier la faisabilité locale (site-cible) de l'extension, rendre fonctionnelle et/ou attractive l'OGLP, créer des AGR ou renforcer ceux existant, communiquer-sensibiliser pour faire adhérer le maximum

possible d'acteurs, mobiliser les « sages » de part et d'autre, initier et/ou diversifier le partenariat, mettre en place une cellule de suivi-évaluation de l'appropriation de l'ILCP

A **Fass-Boye**, les acteurs de 36-45 ans et de cursus coranique sont dominants, à l'instar des *pêcheurs*, autochtones, plus grands adeptes de la mixité et fileyeurs pour l'essentiel. Près de 71 % d'entre eux connaissent un CLPA/CLP, auquel la moitié environ a adhéré vs 58 % qui sont membres d'une autre OGLP. La quasi-totalité est pour la création éventuelle d'une autre OGLP mais 44 % ignorent l'IGLOC, diversement appelée par les interviewés : *RB, interdictions (PNOCT hivernale, juvéniles), partage et respect des alertes météo, surveillance, mise en place d'espaces maritimes protégés, communication-sensibilisation, contrôle plus strict de la PI.*

Mbour est marquée par la dominance des acteurs âgés de 46-55 ans, instruits à l'école coranique, pêcheurs (50 %) autochtones dont certains sont mono-engins (8/20), le reste des ligneurs (11 LPO + 8 LSM + 3 PAL + 1 LG). Les 9/10 connaissent un CLPA/CLP auquel les 2/3 ont adhéré et 59 % sont membres d'une autre OGLP. Par ordre d'importance décroissante, les IGLOC mentionnées sont les interdictions (*PNOCT, PJUV*), le *RB*, l'*IPP*, la *surveillance*, la *salubrité des lieux*, la *communication - sensibilisation*, l'*application des conventions locales* et le *contrôle plus strict de la PI.*

A **Kafountine**, les jeunes (36-45 ans) et les migrants sédentaires, en provenance surtout de Mbour (13/51), Saint-Louis et Ziguinchor, et de niveaux d'instruction primaire et secondaire, sont dominants. La mixité est pratiquée par près des 4/5 des acteurs fileyeurs (FME, FDY) ou ligneurs (LCS). Environ 4/5 des interviewés connaissent un CLPA/CLP avec un niveau d'adhésion de 58 % à celui-ci (derrière Mbour) et de 36 % à une autre OGLP (le plus faible). De manière synthétique, les IGLOC citées sont les suivantes : *interdiction (PNOCT, JUV), surveillance, sorties de pêche alternées, espaces maritimes protégés, aspects sanitaires, communication - sensibilisation, application des conventions locales.*

Cap Skirring affiche la même classe d'âge dominante que Kafountine mais avec davantage de migrants sédentaires (29/35) issus surtout de Saint-Louis, Dakar et Thiès. Les pêcheurs, de cursus coranique, majoritairement, pratiquent beaucoup la mixité centrée sur les filets (FDF, FMDS et FMDF) et les lignes (LPO, LCS et PAL). Plus des ¾ des acteurs connaissent un CLP/CLPA mais très peu (34 %) sont membres d'une autre OGLP. Le listing des IGLOC donne ceci : *RB, surveillance, sorties de pêche alternées, espaces protégés, alertes météorologiques, conventions locales, PI, renforcement de capacités et interdiction de la pêche à la SP.*

Plus des 2/3 des acteurs de ces 4 sites de réplification approuvent la **création d'une nouvelle OGLP** dans la résolution des conflits. Les **conditions - modalités nécessaires** pour une bonne mise en œuvre de l'ILC choisie recoupe divers aspects, notamment (i) *économico-financiers* (appui financier, technique, logistique et juridique, débloqué et versement régulier du FAF.

Un accent particulier sera accordé à la mise à disposition de bureaux et/ou salles de réunion, maisons du pêcheur, claies de séchage, fours, quais de pêche modernes, chambres froides, embarcations pour les sorties en mer, subventions, aides, dons, etc. Envisager l'indemnisation des responsables, sinon obtenir leur engagement ferme comme volontaires-bénévoles, promotion des AGR : quincaillerie maritime, aviculture, pisciculture... (ii) *organisationnels* : affectation d'agents administratifs, de sécurité voire assermentés, raffermisssement des Conseils de sages, élargir éventuellement le nombre des membres du Bureau, renforcement les services des pêches, approbation et mise en œuvre diligentes des conventions locales et des PTA) pour mieux asseoir l'autorité de l'OGLP (iii) *formatifs* (RDC en GRH, cogestion, gestion des conflits, surveillance et recherche participatives, mise à niveau sur le Code en langues locales, etc. (iv) *communicationnels* : sensibilisation en vue d'une adhésion massive des acteurs (v) *sanitario-écologiques* : lutte contre la pollution, l'insalubrité des sites, les rongeurs, insectes et autres nuisibles... (vi) *intégratifs* via l'inclusion totale des femmes (mareyage, vente, transformation, écaillage...) dans le processus, les prises de décision et les poste de responsabilité (vii) *sociologiques* dans une perspective d'échange d'expérience, via la mise à profit de la parenté et, souvent, du partage des mêmes lieux et pratiques de pêche (viii) *futuristes* : perspective de fédération des différentes OGLP, d'élaboration de plans d'aménagement à plus longue portée à l'échelle départementale

Dans les **sites de consolidation et d'extension**, le processus inclusif et participatif de mise en place du CLP et son fonctionnement (transparence, démocratie) ont un impact significatif sur l'*utilité* et l'*efficacité* de cette OGLP en termes de GRH. De même, la connaissance de l'existence d'un CLP, le niveau d'implication des acteurs et un processus inclusif de mise en place l'OGLP impactent significativement sa *capacité* à participer à une bonne GRH. Au niveau des **zones de répliation** potentielle, le processus de mise en place et le fonctionnement (transparence, démocratie) du CLPA ont un impact significatif sur la *nécessité de création d'une nouvelle structure locale de cogestion*.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Différences entre CLP et CLPA.....	21
Tableau 2. Répartition de l'effectif des acteurs interviewés par site	31
Tableau 3. Variation du statut domiciliaire des acteurs par site	33
Tableau 4. Répartition globale des acteurs par niveau d'instruction (en haut) et par métier (en bas)	33
Tableau 5. Variation globale du niveau d'expérience des acteurs	34
Tableau 6. Répartition du nombre de pêcheurs mono-engin (1) et pluri-engins (2 à 3) par site	34
Tableau 7. Répartition globale (en haut) et détaillée (bas) du nombre de mentions des engins de pêche.....	35
Tableau 8. Degré de connaissance (g.), statut de membre ou non de l'OGLP (milieu) ou d'une autre (dr.).....	36
Tableau 9. Répartition des réponses relatives à l'adhésion à d'autres OGLP par site	36
Tableau 10. Principales motivations de l'absence d'adhésion à une OGLP	37
Tableau 11. Appréciation du processus de mise en place du CLP par les acteurs	37
Tableau 12. Appréciation du processus de mise en place du CLP par les acteurs	38
Tableau 13. Appréciation de la diversité des canaux d'information sur le CLP par site	38
Tableau 14. Perception de la représentativité du CLP (g.) et degré d'implication globaux des acteurs (dr.)	39
Tableau 15. Perception globale de l'efficacité du CLP (en haut) et par site (en bas)	39
Tableau 16. Relations globales CLP-administrations locales (g) et CLP – autres organisations locales (dr.).....	40
Tableau 17. Avis des acteurs sur l'état (la disponibilité) des ressources halieutiques locales	42
Tableau 18. Perception globale de la gestion des ressources halieutiques (en haut) et par site (en bas)	43
Tableau 19. Avis global des acteurs sur les responsables de la GRH.....	43
Tableau 20. Avis global des acteurs sur les responsables de la GRH	44
Tableau 21. Déclinaison du niveau de connaissance de l'ICLP par site de consolidation et d'extension	44
Tableau 22. Déclinaison de l'ILCP par site de consolidation et d'extension	45
Tableau 23. Avis sur la connaissance ou non de l'ILCP locale (g. et en bas) ou d'ILC d'autres sites (dr.)	46
Tableau 24. Appréciation de l'identification de l'ILC (g.), de la démarche (milieu) et du niveau d'implication (g.)	47
Tableau 25. Appréciation de la participation à la mise en œuvre de l'ILC (g.) et de l'avis sur celle-ci (dr.).....	48
Tableau 26. Appréciation globale de la résolution des conflits	50
Tableau 27. Appréciation des mesures d'accompagnement RDC, AJ, RP, SURV et AGR par les acteurs.....	50
Tableau 28. Appréciation des affinités relationnelles (g.) et sites partagés avec les acteurs voisins (dr.).....	51
Tableau 29. Appréciation globale par les acteurs des critères éligibles pour une éventuelle extension	52
Tableau 30. Répartition des acteurs par classe d'âge et par site	54

Tableau 31. Statut domiciliaire global et par site des acteurs dans les zones de répliation	54
Tableau 32. Niveaux d'instruction globaux des acteurs en zones de répliation	55
Tableau 33. Zones et régions de provenance des acteurs des sites de répliation	55
Tableau 34. Niveaux d'instruction détaillés des acteurs en zones de répliation	56
Tableau 35. Répartition des acteurs par profession et par site de répliation	56
Tableau 36. Répartition du degré d'expérience professionnelle des acteurs par site de répliation	56
Tableau 37. Justificatifs du choix des cibles (gauche) et nombre d'engins utilisés/pêcheur (droite)	57
Tableau 38. Répartition du nombre d'engins utilisés par site de répliation	57
Tableau 39. Importance brute (nb) et relative (%) globales des engins de pêche utilisés	58
Tableau 40. Répartition détaillée des engins de pêche par site de répliation	58
Tableau 41. Niveau d'appréciation de la connaissance d'une OGLP par site de répliation	58
Tableau 42. Statut de membre ou non de l'OGLP par site de répliation	59
Tableau 43. Réponses notées par site de répliation pour l'adhésion ou non à d'autres OGLP	60
Tableau 44. Eléments de réponses sur le processus de mise en place du CLP	60
Tableau 45. Eléments de réponses globaux (haut) et détaillés (bas) sur le canal d'information sur le CLP	61
Tableau 46. Eléments de réponse détaillés par site de répliation sur la représentativité du CLP	61
Tableau 47. Eléments de réponse détaillés par site de répliation sur le niveau d'implication/CLP	62
Tableau 48. Variations des réponses sur l'utilité du CLP dans la gestion des ressources halieutiques (GRH).....	62
Tableau 49. Eléments de réponse sur l'efficacité du CLP dans les zones de répliation	63
Tableau 50. Appréciation des relations CLP-administrations locales et CLP-autres organisations locales.....	63
Tableau 51. Appréciation par les acteurs de l'existence ou non de difficultés au sein du CLP	64
Tableau 52. Avis des acteurs des sites de répliation sur l'éventualité de la création d'une nouvelle OGLP	66
Tableau 53. Appréciation de l'état d'exploitation suivant les sites de répliation	67
Tableau 54. Appréciation de la gestion des ressources halieutiques.....	67
Tableau 55. Appréciation de la responsabilité de la GRH par site	68
Tableau 56. Appréciation de la connaissance de l'IGLOC locale par site.....	68
Tableau 57. Synthèse des IGLOC majeures par site de répliation	70
Tableau 58. Appréciations globales de la pertinence (haut) et de l'efficacité (bas) des 3 IGLOC éventuelles	70
Tableau 59. Appréciations globales des points forts pour le succès de l'ILC locale.....	72
Tableau 60. Appréciations des points faibles pour le succès de l'ILC	72
Tableau 61. Appréciations des conflits (g.), de leur règlement (milieu) et de leur évolution (g.)	73
Tableau 62. Appréciations par les acteurs de l'apport éventuel d'une nouvelle OGLP	73

Tableau 63. Appréciations des justificatifs positifs de l'existence de relations avec les pêcheurs voisins.....	74
Tableau 64. Réponses spécifiques des enquêteurs des sites de consolidation (en jaune) et d'extension (*)	77
Tableau 65. Réponses spécifiques des enquêteurs des sites de consolidation et d'extension (*)	80
Tableau 66. Résultats du test d'indépendance entre les variables (fonctionnement CLP)	82
Tableau 67. Résultats de la régression de la variable UTIL.CLP.GRH.....	82
Tableau 68. Résultats de la Régression de la variable X.EFFIC.CLP	83
Tableau 69. Résultats de la Régression de la variable CAPA.CLP.BON.GRH	83
Tableau 70. Résultats du test d'indépendance entre les variables (création nouvelle OGLP)	83
Tableau 71. Résultats de la régression de la variable CRA-OGLP.	84
Tableau 72. Evaluation des besoins additionnels pour la consolidation.....	89

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Subdivision géographique du Sénégal en 14 régions administratives et 3 zones de pêche.....	17
Figure 2. Parties prenantes des CLPA au Sénégal (Kandé, 2009).....	19
Figure 3. Ouakam (flèche bleue, à gauche) et son site de débarquement (à droite).....	22
Figure 4. Localisation de Soumbédioune à Dakar (flèche grise) et vue aérienne de son quai de pêche	23
Figure 5. Emplacements conjoints des sites d'Anse Bernard et de Terrou Baye Sogui (7), vue de la plage	24
Figure 6. Carte de la région de Thiès (à gauche) et localisation de Fass-Boye (à droite, flèche jaune)	25
Figure 7. Zone côtière Thiès-Sud à gauche avec ses sites de pêche dont la Somone et sa lagune à droite	25
Figure 8. Site de débarquement de Mbour	27
Figure 9. Départements de la région Ziguinchor (à g.), situation de Kafountine et Cap Skirring (à dr.)	28
Figure 10. Répartitions globales en valeurs brutes et relatives (%) des acteurs par classe d'âge.....	32
Figure 11. Réseau des aires marines protégées du Sénégal gérées par la DAMPC.....	64
Figure 12. Pots à poulpe (à gauche), en voie d'immersion (à droite)	88

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABREVIATIONS

ABER : Anse Bernard	CM : carte de mareyeur
ADMI : administration	CNCMP : Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes
AGR : activité génératrice de revenus	CNGPP : Commission Nationale de Gestion des Petits Pélagiques
AJ : appui juridique	COG : Etat et acteurs comme responsables (cogestion)
ALPH : alphabétisation fonctionnelle	COGEPAS : Cogestion des Pêcheries Artisanales au Sénégal
AMP : aire marine protégée	COMFISH : Projet de gestion concertée pour une pêche durable au Sénégal financé par l'USAID (coopération US)
ANACIM : Agence nationale de l'aviation civile et de la météorologie	COPACE : Comité des Pêches de l'Atlantique Centre-Est
ANMA : acteur non-membre autochtone	COR : coranique (école, étude)
ANMS : acteur non-membre saisonnier	CRODT : Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye
AOF : Afrique Occidentale française	CSK : Cap Skirring
APAC : Aire et territoire du Patrimoine Autochtone Communautaire	CSRP : Commission sous-régionale des pêches
APECSY : Association pour la Promotion économique, culturelle et sociale de Yoff	DAMPC : Direction des Aires marines communautaires protégées
APIX : Agence (sénégalaise) pour la promotion des investissements et des grands travaux	DAP : Division de l'aménagement des pêches
APNEOS : Association pour la préservation des écosystèmes océaniques sénégalais	DER/FJ : Délégation Générale à l'entrepreneuriat rapide des femmes et des jeunes (au Sénégal)
APU : annonceur public	DES : désintéret
ASER : Agence sénégalaise d'électrification rurale	DIV : divorce
ASPEN : Association des pêcheurs de Ngor	DPM : Direction des Pêches Maritimes
AUTO : autochtone	DPN : Direction des Parcs Nationaux
AUTR : autres	dr. : droite
BIODIV : biodiversité	ENDA : Environnement-Développement-Action dans le Tiers Monde (ONG créée en 1972)
BPP : bonnes pratiques de pêche	EPE : épervier
CAOPA : Confédération africaine des organisations de pêche artisanale	FAF : fonds d'appui au financement
CAPS : Collectif des acteurs de la pêche au Sénégal	FAO : <i>Food and Agriculture Organization</i>
CCALP : Commission consultative d'attribution des licences de pêche (industrielle, au Sénégal)	FBOY: Fass-Boye
CEL : célibataire	FD : filet dormant
CLP : Comité Local des Pêcheurs	
CLPA : Conseil Local de Pêche Artisanale	

FDF : filet dormant de fond

FDRR : filet dormant à Rhinobatos et raies

FDS : filet dormant de surface

FDY : filet dormant à *yeet*

FENAMS : Fédération Nationale des Mareyeurs du Sénégal

FFC : filet fixe à crevettes

FMDf : filet maillant dérivant de fond

FMDS : filet maillant dérivant de surface

FME : filet maillant encerclant

FMF : filet monofilament

Fréq. : Fréquence

FSPS : fédération sénégalaise de pêche sportive

FTT (fours) : fours de fumage dits FAO-Thiaroye Processing Technique

g. : gauche

GAIPES : Groupement des Armateurs et industriels de la pêche au Sénégal

GIE : groupement d'intérêt économique

GIRMAC : (Programme de) Gestion intégrée des ressources marines et côtières

GRH : gestion des ressources halieutiques

GUER : Guéréo

HASSMAR : Haute autorité chargée de la coordination de la sécurité maritime, de la sûreté maritime et de la protection de l'environnement marin

HB : hors-bord (moteur)

IFREMER : Institut français d'exploitation de la mer

IGC : Communauté des acteurs seule

IGC-Co-PA : initiatives de gestion communautaire et de cogestion des pêcheries artisanales

IGLOC : initiative de gestion locale

ILC : initiative locale de cogestion

ILCP : initiative locale de cogestion principale

INEL : inéligibilité

INF : informel

INN : pêche illégale, non déclarée et non réglementée

IPP : immersion de pots (« canaris ») à poulpe

IRA : immersion de récifs artificiels

ISCOS : ONG italienne. Principal bailleur : Coopération Italienne (MAE-DGCS), <https://pfongue.org/ISCOS-368.html>

IUCN: International Union for Conservation of Nature

JICA : Agence japonaise de coopération internationale

KAF : Kafountine

KIL : kili

LCS : ligne casier seiche

LF : longueur fourche

LG : ligne glacière

LPO : ligne poulpe

LRH : ligne Rhinobatos

LSM : ligne simple motorisée

LSNM : ligne simple non motorisée

LSOM : La Somone (ou Somone)

LT : ligne-traîne

MAC : mesures d'accompagnement

MACC : mesure d'accompagnement

MACC+ : mesure d'accompagnement supplémentaire

MAER : Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural

MAR : marié

MEC : méconnaissance

MEDD : Ministère de l'environnement et du développement durable

MPEM : Ministère de la pêche et de l'économie maritime

MPP : mauvaises pratiques de pêche

MTP : mauvaises techniques de pêche	PSM : pêche sous-marine
Nb. Cit. : Nombre de citations, de mentions	PTA : plan de travail annuel
NC : non concerné	PTF : partenaire technique et financier
NDAAY : Ndayane	RAMPAO : Réseau régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest
NEA : non-engagement des acteurs	RB : repos biologique
NGAP : Ngaparou	RBA : repos biologique alterné
NSP : ne sait pas	RDC : renforcement de capacités
OBS. : observations	REFEPAS : Réseau des femmes de la pêche artisanale du Sénégal
OCB : Organisation communautaire de base	REL : religieux
OGLP : organisation de gestion locale de la pêche	RLC : radio locale communautaire
OUAK : Ouakam	RNIC : Réserve naturelle d'intérêt communautaire
PA : pêche artisanale	RP : recherche participative
PAL : palangre	RSOC : réseaux sociaux
PANR : Plan d'Action National pour la conservation et la gestion des requins	SAP : Système d'alerte précoce
PAPCB : Plan d'aménagement de la pêcherie de crevette blanche <i>Penaeus notialis</i>	SAPCO : Société d'aménagement et de Promotion des Côtes et Zones Touristiques du Sénégal
PAPCP : Plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes – <i>Parapenaeus longirostris</i> (gamba) et <i>Aristeus varidens</i> (alistado)	SDP : Service départemental des pêches
PAPPOV : Plan d'aménagement de la pêcherie de poulpe <i>Octopus vulgaris</i>	SEC : secondaire (école, étude)
PAPVC : Plan d'aménagement de la pêcherie de volute ou yeet <i>Cymbium sp</i>	SED : sédentaire
PC : poste de contrôle	SOUMB : Soumbédioune
PGPPS : Plan de gestion participatif de la pêcherie de sardinelle dans la zone de la grande côte Sud, du Cap-Vert et de la Petite Côte	sp : espèce
PI : pêche industrielle	SP : senne de plage
PNOCT : pêche nocturne	ST : senne tournante
PPA : permis de pêche artisanale	SURV : surveillance
PPC : petits pélagiques côtiers	TBSO : Terrou Baye Sogui
PRAO : Projet régional des pêches en Afrique de l'Ouest	TMM : taille minimale marchande
PRCM : Partenariat pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest	UE : Union Européenne
PRIM : primaire (école, étude)	UKB : Ufoyaal Kassa Bandial
	UNAPAS : Union Nationale des pêcheurs artisanaux du Sénégal
	UNIV: Université (études universitaires)
	USAID: <i>United States Agency for International development</i>

USD: *United States dollar* (dollar américain)

VEU: veuf

Vs: versus

WIA: *Wetlands International Afrique*

WWF: World Wide Fund for nature

ZEE : zone économique exclusive

ZER : Zones d'exploitation réglementée

ZIE : zone d'intérêt écologique

ZIP : zone interdite de pêche

ZIRA : zone d'immersion de récifs artificiels

ZPP : zone de pêche protégée

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

Le Projet de Gestion des Ressources Naturelles au Sénégal (SENRM, P175915) implique les ministères de la Pêche et de l'Economie Maritime (MPEM) et de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). L'étude relative à la *réalisation des analyses pour la consolidation et la mise à l'échelle d'initiatives de gestion communautaire et de cogestion des pêcheries artisanales* est logée dans la Composante 2 dudit projet, intitulée « *Résilience et productivité du secteur des pêches et de l'aquaculture* ».

1.1. Objectif général

Il repose sur la *caractérisation détaillée d'initiatives de gestion communautaire et de cogestion des pêcheries artisanales* (IGC-Co-PA) dans les *sites ciblés* de Ngaparou, Ouakam et Soumbédioune. Ce travail passe par l'identification des paramètres indicatifs de l'existence des IGC-PA, la détermination de leurs conditions de mise en œuvre et leurs structurations. Il est important de faire ressortir, respectivement, les facteurs de succès et ceux de limites éventuels des IGC-Co-PA ainsi que la définition ou la formulation des besoins pour une consolidation des initiatives existantes, en vue de leur extension géographique et pour le développement d'initiatives similaires sur de *nouveaux sites* : Fass-Boye, Mbour, Cap Skirring et Kafountine.

L'étude permettra d'évaluer le déroulement et l'efficacité des activités du projet SENRM afin de mieux orienter les investissements prévus dans le cadre de ce projet, pour une mise à l'échelle des initiatives de gestion communautaires et de cogestion des pêcheries artisanales.

1.2. Objectifs spécifiques

Ils se déclinent en termes de réalisation :

- ✓ d'un *diagnostic détaillé des IGC-Co-PA sur les sites initiaux de Ngaparou, Ouakam et Soumbédioune et d'une évaluation des besoins additionnels qui permettent de consolider et d'assurer une durabilité de ces initiatives* ;
- ✓ d'une *évaluation de la pertinence et des modalités pratiques d'extension des IGC-Co-PA dans les communautés de pêcheurs périphériques aux sites initiaux de Ngaparou, Ouakam et Soumbédioune* ;
- ✓ d'une *évaluation de la pertinence, des conditions et des modalités de répliation des mêmes initiatives dans les sites de Fass-Boye, Mbour, Cap Skirring et Kafountine.*

2. RAPPELS

2.1. Historique

Au Sénégal (16°04 N-12°20 N), la pêche maritime se pratique sur 715 km de côte, dans 6 régions sur 14 (*Saint-Louis, Louga, Thiès, Dakar, Fatick et Ziguinchor*, voire Kaolack¹) et Sédhiou², au Nord (de Saint-Louis à Dakar), au Centre (de Dakar à la frontière Nord avec la Gambie/région naturelle du Sine-Saloum) et au Sud (de la frontière sud de la Gambie à celle Nord de la Guinée-Bissau/région naturelle de la Casamance (*Figure 1*)). La pêche – maritime et continentale – et l'aquaculture y relèvent du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime (MPEM) qui comprend des Directions dont celle des pêches maritimes (DPM) incluant, entre autres Divisions, la Division de l'Aménagement des Pêches (DAP).

¹ La région de Kaolack ne dispose pas de façade maritime. La pêche y est pratiquée toute l'année par des acteurs autochtones et étrangers au niveau du Baobolong, du Miniminiyang Bolong et dans la Vallée de Koutango pour la pêche continentale, dans le *bras de mer* « le Saloum » pour la pêche maritime (ANSD, 2015)

² La pêche dans la région de Sédhiou, à la fois de subsistance et commerciale se pratique dans les différents plans et cours d'eau : Le fleuve Casamance, le Soungrourou et les *bolongs*. Elle est caractérisée par la pêche des poissons et des crevettes (ANSD, 2013).



Figure 1. Subdivision géographique du Sénégal en 14 régions administratives et 3 zones de pêche

Jusqu'en 1903, la pêche dans les 3 miles nautiques des eaux territoriales (côte) n'était soumise à aucune réglementation dans toute l'Afrique Occidentale Française (AOF) dont les capitales, Saint-Louis puis Dakar, étaient basées au Sénégal. Par la suite, les premières mesures de gestion – d'aménagement des pêcheries ont été notées à travers 2 Arrêtés du Gouverneur du Sénégal d'alors interdisant pour compter (i) du 20/02/1903, dans les eaux salées territoriales, la pêche à la dynamite, les filets à maille < 6 cm et les filets servant à barrer le fleuve. Les contrevenants encouraient 5 à 15 jours de prison et 50 à 100 francs d'amende... (ii) du 05/12/1903, l'usage de sennes de plage de plus de 50 m de long avec des mailles < 6 cm.

Le Sénégal, indépendant depuis 1960, continue d'être régi, en matière de *pêche continentale*, par la *Loi 63-40 du 10/06/1963* comportant 6 *Décrets* dont les 2 derniers, modifiant le 4^{ème}, datent respectivement de 1967 et 1970. En revanche, il dispose jusque-là de 4 *Codes de la pêche maritime* régis par les lois et décrets d'application ci-après (i) *Loi 76-89 du 02/07/1976*³ (ii) *Loi 87-27 du 18/08/1987*, *Décret 87-1045* (zones de pêche), *Décret 90-970/MRA* (modifiant le précédent) et *Décret 87-1102* du 28/08/1987 (amendes, transactions, saisies ou confiscations prononcées) (iii) *Loi 98-32 du 14/04/1998*, *Décret 98-498* du 10/06/1998 (iv) *Loi 2015-18 du 13/07/2015*, *Décret 2016-1804* du 22/11/2016, en vigueur.

En termes de mesure d'aménagement des pêcheries ou de gestion, le pays dispose :

- ✓ d'un Plan d'Action National pour la conservation et la gestion des requins (PANR, 2005) ;
- ✓ d'un Plan d'aménagement de la pêcherie de volute ou yeet *Cymbium sp* (PAPVC, 2015) ;
- ✓ d'un Plan d'aménagement de la pêcherie de crevette blanche *Penaeus⁴ notialis* (PAPCB, 2015) ;
- ✓ d'un Plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes – *Parapenaeus longirostris* (gamba) et *Aristeus varidens* (alistado) (PAPCP, 2015) ;
- ✓ d'un Plan d'aménagement de la pêcherie de poulpe *Octopus vulgaris* (PAPPOV, 2015) ;
- ✓ d'un Plan de gestion participatif de la pêcherie de sardinelles dans la zone de la grande côte Sud, du Cap-Vert et de la Petite Côte (PGPPS, 2015).

³ La Loi 76-66 du 02/07/1976 portant Code du domaine public, en ses articles 5 et 6, traite aussi de la mer territoriale, des cours d'eaux navigables ou non, des ports maritimes ou fluviaux, etc.

⁴ Actuellement *Farfantopenaeus (notialis)*.

2.2. Gestion décentralisée

2.2.1. Définitions, généralités

Soucieux, au fil des années, de partager certaines de ses responsabilités avec les acteurs du secteur, *via* la cogestion (encadré) notamment, l'Etat a mis en place ou laissé prospérer des organes de concertation au plan national (Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes/CNCPM⁵ et Commission Nationale de Gestion des Petits Pélagiques /CNGPP⁶) ou local (Conseil Local de Pêche Artisanale/CLPA et Comité Local des Pêcheurs/CLP).

Section IV. - De la démarche participative - **Article 5** - Lors de la définition des politiques de développement durable et de gestion des activités de pêche maritime, l'Etat prend les mesures appropriées pour faciliter la concertation et la participation des organisations des professionnels du secteur, des communautés de la pêche maritime et de tous les autres acteurs concernés. **Article 6** - L'Etat promeut la cogestion des pêcheries avec les organisations des professionnels du secteur, les communautés de la pêche maritime et tous les autres acteurs concernés. Les modalités et les conditions de mise en œuvre de la cogestion des pêcheries sont déterminées par voie réglementaire (Loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime)

La **cogestion** désigne le *partage du pouvoir de gestion, d'administration ou de prise de décision nécessaire au fonctionnement de tout groupe social organisé*. Dans le cadre d'une entreprise, par ex, c'est un *partage qui implique le chef et les représentants des salariés*.

En pêche artisanale (PA) au Sénégal, les **parties concernées** sont l'Etat (via le MPEM) et les **acteurs** : pêcheurs, mareyeurs (industriels, locaux ou micro-mareyeurs), vendeurs détaillants, transformateurs, mécaniciens (diésélistes), pompistes, écailleurs, porteurs de charges (portefaix), charpentiers, etc. Contrairement à la gestion centralisée, étatique (approche « *top – down* », du sommet à la base), la cogestion est une approche basée sur les initiatives des acteurs de la pêche (communautés) appuyées par l'administration et les institutions de recherche, notamment le Centre de Recherche Océanographique de Dakar-Thiaroye (CRODT). [Watanuki \(2007\)](#) résume la cogestion locale de type **bottom-up** (de la base au sommet) comme suit : « *gestion des ressources dans laquelle on laisse les pêcheurs prendre en charge ce qui est dans leurs capacités et on limite l'intervention du gouvernement au strict minimum* ». L'auteur poursuit, en insistant sur l'importance du degré d'implication des acteurs : « *On ne peut parler de véritable gestion des ressources que si celle-ci est réalisée par les pêcheurs eux-mêmes, et non imposée par le gouvernement et les bailleurs de fonds* ».

La cogestion ou **gestion décentralisée** offre, *in fine*, aux différents acteurs confrontés à la surexploitation persistante des ressources halieutiques du pays, l'opportunité de donner leur avis et de peser pour que celui-ci soit effectivement pris en compte. Cela se justifie d'autant plus que leur survie dépend de la durabilité de la pêche : très clairement, rien ne doit plus se décider sans eux... On parle aussi de **gestion territorialisée**, qui ne signifie nullement que les ressources évoluant dans un territoire maritime T donné appartiennent à la communauté de celle-ci : bien au contraire, il est question d'un partage de responsabilités, comme stipulé plus haut, moyennant un cahier des charges (accords de cogestion) ([APRAPAM, 2013](#)).

Le point est fait sur les principaux et plus actifs organes de concertation (gouvernance) locale : le Conseil local de pêche artisanale (CLPA) et le Comité local des pêcheurs (CLP)

2.2.2. CLPA

Mis en place par l'Arrêté ministériel n° 9077 du 08/10/2010 et ré-institués par la Loi 2015-18, en sa Section III, à travers l'Article 2, les Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) peuvent être implantés dans les régions. Leurs missions sont précisées par le [Décret 2016-1804](#), Section 2, Article 6, à savoir :

⁵ Cf. Section III, Article 22, Loi n° 2015-18 du 13/07/2015

⁶ Sa création, son organisation et son fonctionnement relèvent de l'Arrêté ministériel n° 12967 MEM/DPM/SD en date du 23/11/2011.

- donner des avis sur toutes les questions relatives aux activités de pêche artisanale dans la localité concernée et sur les questions en matière d'aménagement de pêcheries au niveau national ;
- d'assurer l'information des pêcheurs artisans sur toutes les mesures relatives à la pêche maritime dans leur localité ;
- d'organiser les pêcheurs de la localité de manière à prévenir et régler les conflits entre communautés de pêcheurs et entre pêcheurs employant différentes méthodes de pêche ;
- de participer à l'élaboration et à l'exécution des plans d'aménagement locaux des pêcheries et au système de suivi, contrôle et surveillance des pêches au niveau local ;
- de promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène, de salubrité et de conservation des produits de la pêche ;
- de promouvoir les initiatives locales en matière de cogestion des pêcheries ;
- de demander un avis au Conseil national consultatif des Pêches maritimes sur toutes questions relatives à la pêche, dans leurs localités respectives ;
- de demander assistance au Conseil national consultatif des Pêches maritimes en vue de résoudre les problèmes liés à la pêche dans leurs localités respectives.

Ils sont structurés en métier ou en terroir : leurs représentants sont issus de collèges (CLPA métier, contour communal) ou de comités locaux villageois et/ou communaux (CLPA terroir, regroupement de villages). Ces parties prenantes sont dans les collèges suivants (Figure 2) :

- Sages et notables : chefs coutumiers, notables, pêcheurs retraités (anciens pêcheurs), délégués de quartiers, chefs de villages ;
- des élus locaux : conseillers communaux/municipaux des collectivités concernées ;
- Administration locale : agents de la DPM, de la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP), du CRODT, de la Direction des Parcs Nationaux (DPN) et de tout autre service de l'administration publique concerné ;
- Acteurs de la pêche artisanale (PA) maritime : pêcheurs, mareyeurs et transformatrices ;
- Acteurs des professions annexes : charpentiers, mécaniciens hors-bord, gérants de stations de carburant sous douane, porteurs et tireurs/haleurs de pirogues.



Figure 2. Parties prenantes des CLPA au Sénégal (Kandé, 2009)

Chaque CLPA est ainsi composé de représentants locaux de l'Administration, d'élus locaux, de notables, de pêcheurs artisans, d'aquaculteurs, de transformateurs, de mareyeurs et autres corps de métiers de la pêche ainsi que d'associations d'acteurs du secteur (Article 7). Illustration : (i) Gouverneur pour les représentants locaux de l'Administration, sur proposition du Chef du Service régional des Pêches et de la Surveillance concerné, (ii) Organes compétents pour ceux des collectivités territoriales, (iii) Communautés de base pour ceux des acteurs de la PA. Le représentant de l'Etat désigne le Coordonnateur, sur proposition des représentants des acteurs. Le nombre de membres du Conseil est fixé à 40 au plus dont les 3/4 au moins sont choisis au sein des communautés de pêche. La fonction de conseiller est bénévole.

Autres dispositions pertinentes

Art. 13. - Le conseil local est habilité à mettre en œuvre des mesures de gestion dans la limite des compétences locales qui lui sont attribuées. A cet effet, les décisions du conseil relatives à toute nouvelle mesure de gestion ou de conservation locale devront être approuvées par le Ministre chargé de la Pêche avant leur mise en œuvre. Ces mesures feront l'objet d'arrêté pris par l'autorité compétente concernée. Le Conseil Local de Pêche artisanale maritime est habilité à saisir le Directeur des Pêches maritimes sur toute question portant sur la pêche, par le biais du Chef de Service régional de la Pêche et de la Surveillance du ressort. **Art. 14.** - Deux ou plusieurs conseils locaux d'une même région ou issus de régions différentes peuvent, en cas de nécessité, se concerter en vue d'harmoniser leurs avis ou de proposer des mesures communes concernant leurs localités respectives. **Art. 15.** - Les Présidents des CLPA peuvent saisir le CNCPM pour disposer d'un avis préalable sur toute question portant sur l'aménagement et la gestion des pêcheries locales ou nationales intéressant la pêche artisanale ou celle industrielle. **Art. 16.** - Lorsque surviennent des conflits entre CLPA d'une même région, chacun des CLPA concernés est habilité à saisir le Gouverneur. Dans le cas d'un conflit opposant deux CLPA dépendant de deux régions distinctes, les Gouverneurs des régions concernées se concertent pour régler ces conflits. En cas d'échec de toute conciliation, le conflit sera porté à l'arbitrage du Ministre chargé de la pêche.

Outre leur caractère professionnel juridiquement reconnu, leur création a été favorisée par l'appui de divers partenaires techniques et financiers (PTF) : WORLD FISH⁷, WWF⁸, FAO, GIRMAC⁹, STABEX¹⁰ (UE), PARTAGE¹¹, COGEPAS¹² et USAID/COMFISH *Pencco geej*¹³. Dans l'optique d'améliorer la gestion des pêches à travers la gouvernance locale, les projets USAID/COMFISH et COMFISH Plus se sont appuyés sur le CLPA, promu comme une institution au centre des processus décisionnels relatifs à la mise en œuvre de plans d'aménagement et de gestion des pêcheries locales (Mbaye, 2018). Aujourd'hui, on dénombre **41 CLPA** dont les domaines d'intervention se résument, essentiellement, à la gestion des ressources et à la professionnalisation des acteurs.

2.2.3. CLP

Mis en place par les communautés elles-mêmes – *contrairement aux CLPA, créés par l'Etat* – la carte d'identité des Comités Locaux de Pêcheurs (CLP) peut être résumée comme suit :

- Définition : organisation des communautés de pêche d'une localité, qui assure, de manière volontariste, au nom de ces communautés dont elle porte les initiatives, la cogestion avec l'Etat (et d'autres partenaires) des ressources démersales côtières qu'elles exploitent ;
- Statut : structure privée, jouissant d'une indépendance et d'une autonomie de gestion. Il peut s'agir d'une association ou d'une coopérative ;
- Missions : identification, formulation et mise en œuvre d'initiatives locales de cogestion des ressources marines et côtières de manière équitable et transparente ;

⁷ Centre mondial sur le poisson (Bayan Lepas, Malaisie). Un des centres de recherche membres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale.

⁸ *World Wildlife Fund*, Fonds mondial pour la nature, ONG internationale créée en 1961, vouée à la protection de l'environnement et au développement durable.

⁹ (Programme de) Gestion intégrée des ressources marines et côtières. Financé par la Banque Mondiale, il visait à promouvoir la cogestion des pêcheries artisanales dans 4 sites pilotes : Ouakam, Ngaparou, Foundiougne et Bétenty.

¹⁰ Fonds de stabilisation des recettes d'exportation sur les produits agricoles, système de compensations financières pour stabiliser les recettes à l'exportation des pays ACP. Introduit en 1975 par la convention de Lomé, aboli en 2000 lors de la signature des Accords de Cotonou. Son but était de remédier aux effets désastreux sur les économies en développement des pays ACP des instabilités des prix des matières agricoles et donc des recettes à l'exportation pour ces pays.

¹¹ Projet d'Appui à la Gestion des Pêches Artisanales Transfrontalières. Il s'intéressait, à l'échelle du Sénégal et de la Mauritanie, aux espèces suivantes : mullet, tassergal et courbine.

¹² Cogestion des Pêcheries Artisanales au Sénégal. Projet initié par la coopération japonaise (JICA) à Lompoul, Kayar, Joal et Djifère, de 2009 à 2013. Sur l'initiative des acteurs de la pêche, la cogestion des ressources halieutiques entre les professionnels de la Pêche artisanale et les Administrations concernées devait être établie au niveau des sites du projet (<https://www.jica.go.jp/senegal/french/activities/peche01.html>).

¹³ Projet de gestion concertée pour une pêche durable au Sénégal financé par l'USAID (coopération US) sur 5 ans, mis en œuvre par l'Université de Rhodes Island (URI) aux USA et des partenaires sénégalais. • La composante pêche du programme *Feed The Future* de l'USAID (initiative alimentaire pour l'avenir). Objectif : Appuyer les efforts du Gouvernement du Sénégal visant à réformer le secteur de la pêche en améliorant les conditions nécessaires à la bonne gouvernance, et en encourageant l'utilisation d'outils et d'approches efficaces de gestion, en priorité dans les sites de Kayar, Petite côte, Cap-Vert, Saloum, Casamance (https://www.crc.uri.edu/download/USAID_COMFISH_Senegal_FLYER.pdf).

- **Fonctions** : gestion durable des ressources marines côtières (prises, tailles, engins, capacité de pêche, effort, zones, périodes, etc.), protection des zones critiques (frayères, nurseries...), résolution des conflits, allocation des captures, optimisation des revenus ;
- **Composition** : essentiellement des pêcheurs actifs ou à la retraite, propriétaires et membres d'équipage de pirogues, mareyeurs et transformateurs, etc.

Les **différences essentielles** entre CLP et CLPA, en termes de statut juridique, composition, objectifs spécifiques et missions, sont résumées dans le Tableau 1. La création des CLP a été appuyée par le Gouvernement du Sénégal via le programme de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (GIRMAC).

Tableau 1. Différences entre CLP et CLPA

Paramètres	CLP	CLPA
Libellés	Comité Local de Pêcheurs	Conseil Local de Pêche Artisanale
Statut juridique	Privé, de type associatif ou coopératif	Semi-public (Préfet ou Sous-Préfet = président)
Composition	Pêcheurs+++ , propriétaires de pirogues, membres d'équipage, voire transformateurs et mareyeurs ¹⁴	Tout acteur de la filière et tout membre de la communauté locale (multi-acteurs)
Objectifs spécifiques	Protection des ressources marines et côtières, ensuite celle des acteurs	Vise d'abord la protection des acteurs, puis celle des ressources marines et côtières
Mission	Responsabilisation en matière d'identification et de mise en œuvre d'initiatives de cogestion locale des ressources marines et côtières	Responsabilisation en matière de planification, d'aménagement et de gestion des pêches dans leur zone de compétence
Envergure et tutelle	le CLP, plus localisé que le CLPA doit soumettre au préalable toute initiative qu'il prend à ce dernier pour approbation avant la poursuite du processus de validation	

Leurs membres, conscients de l'état de dégradation des ressources halieutiques, se sont engagés à contribuer à leur trouver des solutions durables à travers des initiatives locales à prendre et à gérer en partenariat avec l'Etat et tout autre acteur (ONG, projet). A cet effet, les CLP doivent, entre autres, sensibiliser la communauté à la gestion durable des ressources, promouvoir la réflexion interne en son sein et la mobiliser autour d'actions concrètes de cogestion de celles-ci et de leur environnement.

Les CLP empêchent la dispersion des efforts des acteurs, permettent d'éviter les confusions et les conflits en matière d'identification et de mise en œuvre d'initiatives locales qui participent de la cogestion des ressources halieutiques. Leur émanation des communautés leur confère leur légitimité et garantit leur durabilité. *L'effectif des jeunes y est très notable.*

Créés au niveau de 4 sites pilotes à l'origine, ils s'inscrivent harmonieusement dans le paysage institutionnel en place. Ils sont les seules organisations des acteurs de la Pêche dans certains sites (Bétenty au Centre, Ouakam à Dakar, Ngaparou et Foundiougne au centre, par ex), auxquels ils apportent un contenu autre que leur mission originelle de mise en place de CLPA.

On pourrait, toutefois, relativiser un tel point de vue. En effet, à la base, les CLP devaient porter les initiatives locales de cogestion dans le cadre de la mise en œuvre du GIRMaC. Maintenant, ce projet a appuyé la mise en place des CLPA dans les sites pilotes où il n'y en avait pas car ceux-ci doivent approuver les initiatives identifiées par les CLP.

¹⁴ Plus généralement, le CLP est multi-acteurs, c'est-à-dire à tout acteur de la filière et de la communauté locale qui en partage les objectifs

3. APPROCHE METHODOLOGIQUE

3.1. Sites d'intervention

Les sites concernés par cette mission sont ceux (i) de Ouakam, Soumbédioune et Ngaparou ainsi que leurs extensions en périphérie, relativement à la consolidation des IGC-Co-PA (ii) et de Fass-Boye, Mbour, Cap Skirring et Kafountine, s'agissant de la réplification des mêmes initiatives. A chacun des 3 sites de consolidation, il a été adjoint 8 sites d'extension potentiels comme suit :

- Yoff et Ngor (2) pour Ouakam ;
- Anse Bernard et Terrou Baye Sogui (2) pour Soumbédioune ;
- La Somone, Guéréo, Saly et Ndayane (4) pour Ngaparou.

Au bilan, **15 sites** (3 de consolidation, 8 d'extension et 4 de réplification) ont été visités. Tous appartiennent à 3 des 6 régions à façade maritime du pays :

- Dakar pour Ouakam, Soumbédioune, Anse Bernard, Terrou Baye Sogui, Ngor et Yoff ;
- Thiès pour Ngaparou, La Somone, Ndayane, Guéréo, Saly, Mbour et Fass-Boye ;
- Ziguinchor pour Cap Skirring et Kafountine.

3.1.1. Sites de la région de Dakar

3.1.1.1. Ouakam

Son nom désigne, littéralement les *habitants de Kam*, du nom d'un marigot. Autre version : *Waa Kamb*, ceux de la cuvette, en référence à la forme géographique du site. C'est un village traditionnel dakarois fondé par Alé Ndoye et formé de 7 quartiers. Surplombé par les Mamelles, volcans éteints culminant à 53 m, il est flanqué de la Mosquée dite de la Divinité (*Figure 3*). En 1998, à la suite des réformes de décentralisation, un CLP, chargé de gérer les rentrées d'argent et d'assurer la surveillance des pêches et du quai, y a été créé. Ouakam, pour compter de 2003, a servi de site-pilote du Programme GIRMAC. En 2010, la municipalité locale a contribué à la création d'un Groupe Interprofessionnel Economique (GIE) des Pêches pour qu'il gère le quai de pêche logé dans la baie (*Figure 3*). Positions : [14°43'26" N, 17° 29' 21" O](#)



Figure 3. Ouakam (flèche bleue, à gauche) et son site de débarquement (à droite)

3.1.1.2. Ngor

L'histoire de Ngor, commune dakaroise comprenant un village traditionnel, des aménagements modernes (lotissements, infrastructures hôtelières) et une île du même nom,

remonte au XVI^e siècle (1550) lorsque des migrants venus de l'intérieur du Sénégal (Kayar et royaumes du Walo, de Cayor, du Djolof et du Baol) ont voulu s'implanter dans la région du Cap-Vert (région de Dakar actuelle, en gros). Signifiant littéralement « dignité » en Wolof et couvrant une superficie de 4,5 km², Ngor présente la particularité d'être située sur un site balnéaire. A l'instar des sites dakarois, en général, sa population originelle est formée de lébous venus s'installer dans la presqu'île du Cap-Vert, actuelle région dakaroise (Figure 3, flèche en rouge), suite à l'éclatement de l'empire du *Djolof*. Deux activités économiques y prédominent : tourisme et métiers de la mer ; ceux-ci incluant la pêche (classique, plongée sous-marine et cueillette des fruits de mer), le mareyage, la transformation des produits, la restauration de la plage... Positions : [14°44'37" N, 17°30' 53" O](#).

3.1.1.3. Yoff

Yoff (14°46' N, 17°29' O) est la plus étendue des 19 communes d'arrondissement de Dakar (Figure 3, flèche noire). À l'origine, c'était un petit village de pêcheurs lébous, fondé en 1432 et s'appelant alors Mbohéhe. Fief de la confrérie *layène* par excellence, c'est l'un des ports de pêche traditionnels les plus importants du Sénégal. La pêche et ses activités annexes constituent la base de l'économie locale, l'agriculture et l'élevage arrivant à peine à subvenir aux besoins propres de la ville. Tous les ans, l'APECSY (Association pour la Promotion économique, culturelle et sociale de Yoff) y organise le Festival des peuples de l'eau.

3.1.1.4. Soumbédioune

Situé sur la corniche ouest de Dakar, c'est à la fois un haut lieu touristique (village artisanal en place depuis 1961) et halieutique. La pêche, exercée essentiellement par des Lébous, y est très ouverte aux autres communautés. En effet, il accueille divers saisonniers (Kayar, Rufisque, Saint-Louis...) dont certains ont fini par s'y installer définitivement. Il dispose d'un quai de pêche moderne qui devait être livré depuis février 2018, suite à la pose de la 1^{ère} pierre, le 25 mai 2015, par le roi Mohamed VI du Maroc et le président Macky Sall. Financé en grande partie par le Maroc, il vise principalement à améliorer les conditions de travail des pêcheurs locaux en leur offrant un cadre structuré et des équipements modernes (Figure 4).



Figure 4. Localisation de Soumbédioune à Dakar (flèche grise) et vue aérienne de son quai de pêche

3.1.1.5. Terrou Baye Sogui et Anse Bernard

Artificiellement distingués en 2 ports par la DPM, Anse Bernard et Terrou Baye Sogui forment, en réalité, un seul et même site, malgré leurs particularités propres :

- a) Terrou Baye Sogui (TBSO), litt. le *lieu de débarquement de Baye Sogui*, du nom d'un des ancêtres des Lébous¹⁵ de Dakar. Celui-ci, qui s'appelait, en fait, Mame Sogui NDOYE, est le premier pêcheur à y avoir débarqué bien avant la colonisation. Lieu symbolique, il fait partie des 12 « *Penc*¹⁶ » lébous de Dakar qui y tiennent des réunions en cas de problèmes communautaires.
- b) Anse Bernard est une crique située à quelques encablures de TBSO. Elle avait accueilli, en 1816, les naufragés d'un bateau français, *La Méduse*. Pendant 7 mois, les survivants y ont occupé un camp qu'on leur avait aménagé. C'est par la suite que l'endroit a pris le nom du commandant du bateau, Bernard (<http://www.senegalou.com/1802/lanse-bernard-dakar/>). La quasi-totalité des plages du littoral de la région dakaroise est classée dangereuse, à l'exception de celle-ci, la seule ouverte au public et quasiment épargnée du fléau des noyades (Ndiaye, 2020, <https://www.senepius.com/opinions/preservation-et-protection-de-la-plage-publique-danse-bernard-de>)
- c) De latitude 14.7516099 et longitude -17.4577566, ces 2 sites confondus (Figure 5) hébergent au large une pêcherie, principalement aux lignes (à poissons, turlottes ciblant poulpe, seiche ou calmar, etc.) voire à la senne tournante (appât, par ex). Les pêcheurs, dakarois en général (Dakar-plateau, Soumbédioune, Thiaroye, Rufisque, Yenne, Bargny...), n'y ont pas d'habitations : venus tôt le matin, ils rentrent chez eux la nuit (https://www.seneweb.com/news/Societe/laquo-terrou-baye-sogui-raquo-une-plage-mythique-dediee-au-premier-pecheur-a-y-avoir-debarque_n_72480.html)

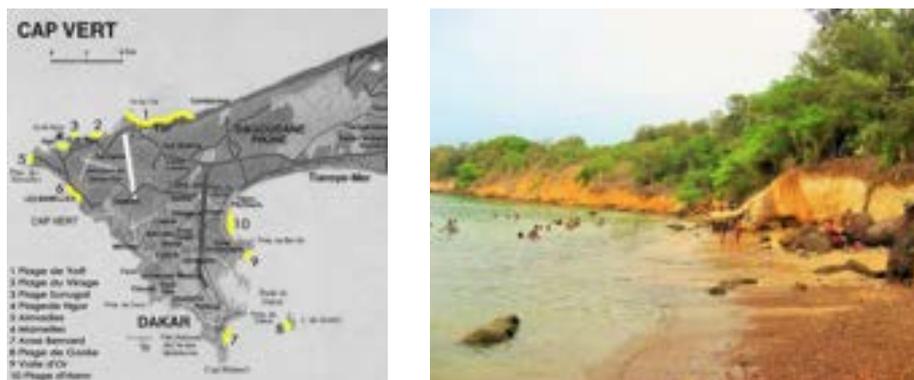


Figure 5. Emplacements conjoints des sites d'Anse Bernard et de Terrou Baye Sogui (7), vue de la plage

3.1.2. Sites de la région de Thiès

3.1.2.1. Fass-Boye

Administrativement rattaché à la commune de Darou Khoudoss et au Département de Tivaouane, ce site est situé dans la partie Thiès-Sud (Figure 6). Son nom résulte de l'agrégation de Fass (déformation locale de Fès, fief de la confrérie tidiane, au Maroc) et de Boye (du nom de Mambaye, 1^{er} disciple d'El Hadj Malick SY à venir s'y installer dès 1929). A l'instar des autres sites de la zone des Niayes¹⁷, Fass-Boye est également célèbre à cause de sa production maraîchère et fruitière. Toutefois, la pêche maritime y est aussi très active, mobilisant des acteurs locaux et surtout migrants saisonniers ou sédentaires en provenance de Kayar, Mboro,

¹⁵ Les *lébous* (Dakar et Petite Côte, 58 %), les *guet-ndariens* (Guet-Ndar, célèbre quartier de Saint-Louis, 18 %) et les *niominka* (îles du Saloum, 15 %) forment les principaux groupes de pêcheurs artisans sénégalais (90 %, globalement) (Mbaye, 2002). Hormis les seconds qui ne pratiquent que la pêche, les deux autres groupes peuvent, suivant l'année ou par opportunisme, lui associer l'agriculture ou le transport maritime.

¹⁶ Le « *penc* » est cet espace symbolique où se retrouvent les membres de la communauté pour discuter, légiférer, juger ou célébrer. La collectivité lébou de Dakar en compte 12 qui font partie de l'histoire de la communauté (Gaye, 2015 - <https://www.facebook.com/emad.penc> - <https://www.au-senegal.com/les-pencs-lebou-de-dakar.15327.html?lang=fr>).

¹⁷ Les *Niayes* sont une bande côtière qui va de Dakar à Saint Louis (180 km de long), au nord-ouest du Sénégal. Elle est constituée de dunes et de dépressions propices aux cultures maraîchères. Elle assure, à elle seule, près de 80% de la production nationale en légumes frais.

Lompoul, Saint-Louis, etc. Les pêcheurs artisans y déplorent régulièrement des incursions frauduleuses de bateaux (pêche industrielle, PI) avec, à la clé, spoliation de la ressource et pertes de matériels, voire de vies humaines.

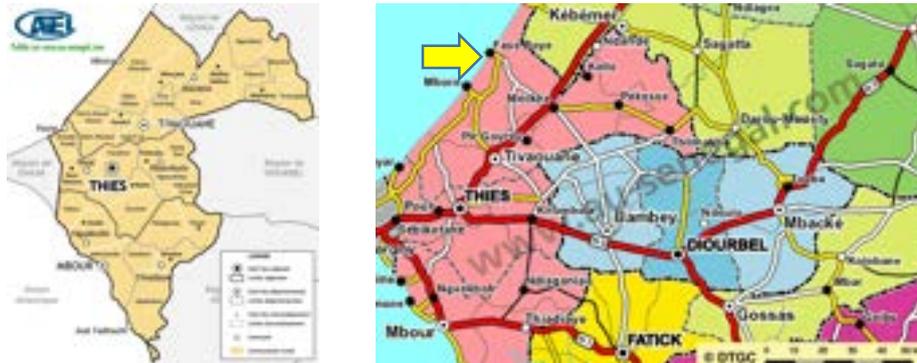


Figure 6. Carte de la région de Thiès (à gauche) et localisation de Fass-Boye (à droite, flèche jaune)

3.1.2.2. Ngaparou 14°27'53" N, 17°03'36" O

Situé sur la côte ouest, à 80 km de Dakar environ, dans le Département de Mbour, au niveau de la Petite Côte, non loin de Saly Portudal, Ngaparou est un village érigé en commune en juillet 2008. Ses habitants sont, principalement, des Lébous et des Sérères. Son économie repose sur la pêche, l'artisanat, le commerce et le tourisme, l'agriculture ne représentant qu'une petite partie des ressources. Ngaparou dispose d'un CLP comptant environ 600 membres actifs (pêcheurs, mareyeurs, charpentiers et femmes transformatrices) et travaillant en partenariat avec les 4 CLPA du département : 2 CLPA-terroirs (Sindia Nord et Sindia Sud) et 2 CLPA-métiers (Mbour et Joal). Ceux-ci polarisent une douzaine de localités : Ndayane, Popenguine, Guéréo, Somone, Ngaparou, Saly, Mballing, Nianing, Pointe Sarène, Mbodiène, Mbour et Joal (Figure 7). Les principales ressources halieutiques exploitées sont des poissons (pageot, mérour, carpe rouge, otolithe, dorade grise, sompatt, carangidés...), céphalopodes (poulpe et seiche), gastéropodes (volute, murex), Crustacés (langouste) et échinodermes (oursins).

3.1.2.3. Somone 14°29'10" N, 17°04'43" O

Encore appelée La Somone, du nom d'un petit cours d'eau local, c'est une localité située sur la Petite Côte, à 77 km au sud de Dakar (Figure 7, flèche jaune). Relevant de l'ancienne Communauté rurale de Sindia, rattachée au département de Mbour, elle a également été érigée en commune en juillet 2008.

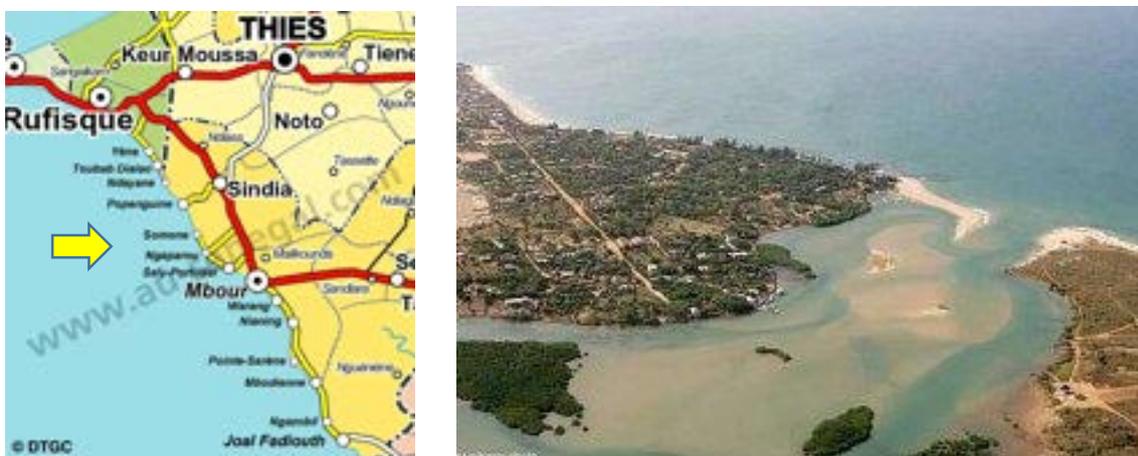


Figure 7. Zone côtière Thiès-Sud à gauche avec ses sites de pêche dont la Somone et sa lagune à droite

La Somone est une petite station balnéaire vivant du tourisme, marquée par la présence d'une lagune (Figure 7) accueillant une activité ostréicole et protégée par une réserve naturelle d'intérêt communautaire (RNIC). Créée en 1999 par délibération n° 003 du Conseil Rural de Sindia, sous la demande des populations locales appuyées par la Direction des Parcs Nationaux (DPN), cette aire protégée s'étend sur environ 700 ha. Elle est aujourd'hui sous la tutelle de la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP). Parmi les principales ressources halieutiques locales figurent des crustacés (crabes et crustacés), mollusques (huîtres *Crassostrea gasar* et arches *Anadara senilis*), poissons (*Tilapia guineensis*, *Lutjanus agennes*, *Lagocephalus laevigatus*, *Drepane africana*, *Mugil cephalus*, *Galeoides decadactylus*, *Morone punctata*, etc.).

3.1.2.4. **Ndayane** 14°33'27" N, 17°06'50" O (Figure 7)

Ce site fait partie de la commune de Popenguine-Ndayane, localités réunies depuis 2008. Fondé il y a 350 ans par les mandingues, Popenguine abrite une résidence présidentielle, une forêt classée, une réserve naturelle et une falaise : le Cap de naze, point culminant de la Petite Côte (74 m) et promontoire dressé entre Popenguine et Guéréo. Ndayane marque le début de la Petite-Côte qui s'étend sur 75 km jusqu'à Joal. À l'origine, les villages de la commune vivaient de l'agriculture et de la pêche. Déjà en 1946, on y dénombrait une quinzaine de pirogues à rame (2-3 passagers) pour les pêches de proximité et 5 pirogues à voiles (15 m de long, 8 personnes) permettant des campagnes de 3 à 6 mois (Leroux, 1946). De nos jours, la pêche devra y faire face à un défi majeur : la cohabitation avec le futur port à conteneurs de Ndayane (1200 ha dont une zone portuaire de 600 ha, un terminal à containers de 300 ha et d'autres sur 300 ha). Financé à hauteur de 840 millions USD par l'émirati Dubaï Port World, ce port est l'investissement privé le plus important de l'histoire du Sénégal. Il devrait être opérationnel en 2025 – 2026.

3.1.2.5. **Saly (Portudal)** 14°26'18" N, 17°00'45" O (Figure 7)

Ce site, couramment appelé Saly, était à l'origine un ancien comptoir portugais surnommé "Porto de Ale" (le port de la bière), appellation déformée localement en *Portudal*. Située sur la Petite Côte et érigée en commune en 2008, c'est le plus grand centre touristique ouest-africain. Hélas, ses plages se réduisent depuis les années 2000 du fait de l'érosion générale et amplifiée du littoral qui revêt un aspect spectaculaire dans certains endroits : Saly Niakh-Niakhal, Obama beach ou Ngaparou. Selon le rapport de Dwars, Heederik et Verhey Ingénieurs Conseils (1979), la Petite Côte comprend 2 zones présentant des modes de transport sédimentaire distincts (i) entre Mbao et Bargny où le transport sédimentaire s'effectuerait surtout perpendiculairement au rivage et l'érosion serait le fait des houles de tempête, notamment lors des périodes d'équinoxe (ii) entre Bargny et Joal où le mécanisme majeur d'érosion côtière serait la dérivation littorale. Des travaux visant à créer des grandes digues pour pallier cette menace y sont menées depuis début 2019. Les ressources locales sont presque toutes liées au tourisme ou aux activités dérivées (pêche, sports nautiques, tennis, équitation, golf, etc.). Saly Portudal, le village des pêcheurs le plus connu, se trouve au sud de la ville.

3.1.2.6. **Guéréo** 14°31'40" N, 17°05'49" O (Figure 7)

C'est un village de la communauté rurale de Sindia. Son nom, Guéréo ou Guérew, viendrait du mot wolof *nguiro* (s'embourber), en référence à un « chef » esclavagiste local dérouté à hauteur de la lagune de la Somone, pour faire échouer son sombre dessein. Les premières évangélisations y ont eu lieu à partir de 1885, et non à Popenguine. La montagne formée par le Cap de Naze, qui lui sert de limite sud, le sépare au nord de Popenguine et de la lagune de la Somone. À l'ouest, s'étend l'océan Atlantique avec une très belle plage sur une côte de 5 km. La population est surtout composée de lébous – traditionnellement appelés paysans-pêcheurs – et de Sérères. Ce terroir regorge de ressources halieutiques, sites historiques et belles plages.

3.1.2.7. Mbour (Figure 7)

C'est une ville située sur la Petite Côte, à environ 80 km au sud de Dakar et limitrophe de la station balnéaire de Saly. Certaines familles, fuyant au début du 19^{ème} siècle les guerres entre le Sine et le Cayor, durent y émigrer et se fixer à l'emplacement actuel de la préfecture de la ville. Son nom dériverait, soit de l'expression sérère « *a mbouara adett* », litt. « *Ils ont quitté et ils sont partis* », soit de Mbour Faye qui lui aurait donné son nom. Les Sérères, suivis par les Socés, sont les premiers occupants de la ville devenue aujourd'hui cosmopolite suite à l'arrivée des autres ethnies (Wolof, Peulh, Maure...), des étrangers de la sous-région, libano-syriens, caucasiens, asiatiques, etc. Erigée en commune en 1926, la ville s'est développée autour d'une mine de titane. Outre l'extraction minière, les principales activités sont le tourisme et la pêche (Figure 8), dont Mbour est le second port du Sénégal, après Dakar. Il exporte principalement vers les pays limitrophes et l'UE.



Figure 8. Site de débarquement de Mbour

Son quai de pêche, couvrant 50 000 m² environ, comprend un espace frigorifique, une aire de débarquement de poissons, un marché où les produits sont vendus, des bâtiments administratifs et un grand parking pour les camions-frigo. Un comité élu par les acteurs socio-professionnels du secteur est chargé de la gestion du quai. Son bureau est élu pour 4 ans renouvelables et sans limite. Le budget de fonctionnement provient des taxes d'accostage (en fonction de la taille des pirogues), de la taxe de débarquement (estimée pour chaque caisse de poissons débarquée), des tickets d'entrée pour les véhicules (camions ou petites voitures) et des taxes d'exercice (taux fixe/mareyeur/jour). Ces ressources servent à payer le personnel employé par le Comité, à régler les factures d'eau et d'électricité, la taxe quotidienne municipale, les salaires du personnel administratif et les indemnités des membres du Comité.

3.1.3. Sites de la région de Ziguinchor

3.1.3.1. Cap Skirring 12°20'53" N, 16°42'58" O (Figure 9)

Il est situé à l'extrémité SO du Sénégal, dans le département d'Oussouye, la commune de Diembéring et l'arrondissement de Cabrousse. Distant de 70 km environ de Ziguinchor et de 575 km de Dakar, il est proche de la frontière avec la Guinée-Bissau. A l'origine, il était occupé par un petit village de pêcheurs, délogés en 1973 par le Club Med, après avoir été découvert et apprécié comme zone balnéaire de villégiature au début des années 1960. Son succès et la présence d'un aéroport international y attirent encore de nombreux visiteurs. Outre les autochtones, le site accueille des communautés de pêcheurs sédentaires (venant de Saint-Louis, surtout) et saisonniers (Dakar, Mbour, Joal, Kayar...). Proche de la frontière avec la Guinée-Bissau, ses eaux sont riches en ressources halieutiques et il n'est pas rare que des problèmes se posent avec les garde-côtes de ce pays (incompréhension, arraisonnements...).

3.1.3.2. Kafountine 12°56'00" N, 16°44'00" O (Figure 9)

Chef-lieu de la commune du même nom, il est situé dans l'ancien arrondissement de Diouloulou, le département de Bignona en Basse-Casamance. En 2003, son puits d'eau douce a été inscrit sur la liste des Monuments historiques. Au plan économique, le village vit traditionnellement de la pêche et de la riziculture, mais le tourisme s'y développe rapidement grâce à la plage le long des filaos et de nombreux campements ont été aménagés, notamment autour de l'écotourisme. C'est le point de départ d'excursions en pirogue vers les îles Karone à travers une épaisse mangrove. La commune de Kafountine héberge 5 sites d'intérêt écologique dont l'AMP d'Abéné (11 900 ha), des amas coquillers pouvant atteindre plusieurs et datant des premiers siècles de notre ère, l'APAC de Bliss-Kassa, une importante réserve ornithologique (le Kalissai¹⁸) et la mare de Kassel (90 ha) (Eichelsheim, 2015).



Figure 9. Départements de la région Ziguinchor (à g.), situation de Kafountine et Cap Skirring (à dr.)

3.2. Ressources humaines

Le consultant individuel, soucieux de compléter son expertise en tant que vétérinaire, chercheur biologiste des pêches-halieupe de 1994 à nos jours, s'est adjoint les compétences des ressources humaines ci-dessous pour appuyer son travail :

- 1 juriste spécialisé sur les questions maritimes ;
- 1 biostatisticien très au fait des questions halieutiques ;
- 1 sociologue qui a longtemps travaillé sur les questions halieutiques ;
- 1 environnementaliste – aménagiste très familiarisé avec la cogestion au plan local ;
- 7 techniciens halieutes, expérimentés et totalisant au moins 10 ans d'activités dans les sites en termes de collecte de données biologiques (capture, effort de pêche, prix au débarquement, parc piroguier, infrastructures de base, etc.) ou sociologiques. Tous sont d'ex agents du CRODT, centre de référence national et structure spécialisée de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA) sur les questions halieutiques et aquacoles
- 1 assistante administrative.

3.3. Recherche documentaire

Relativement aux différents sites de consolidation, d'extension et de répliation, il s'est, avant tout, agi de procéder à une large revue bibliographique par rapport aux pêcheries maritimes artisanales locales, en particulier aux IGC-Co-PA éventuellement mises en œuvre jusque-là *in situ*. A cet effet, tout document électronique ou physique pertinent en termes d'inventaire (listing), de description détaillée ou non, diagnostic, performances, contre-performances et autres perspectives d'amélioration éventuelles de ces IGC-Co-PA, a été ciblé.

¹⁸ Quatrième site d'importance ornithologique en Afrique de l'Ouest, après le Banc d'Arguin (Mauritanie), Djoudj (Sénégal) et le Sine-Saloum (Sénégal)

C'est ainsi que des recherches bibliographiques poussées ont été menées sur Internet et au niveau des sites des ministères potentiellement impliqués : pêche et économie maritime (MPEM), environnement et développement durable (MEDD), agriculture et équipement rural (MAER, tutelle du CRODT/ISRA), dans un premier temps. Les investigations ont été également orientées vers les projets et programmes de recherche (rapports techniques), les institutions d'enseignement et/ou de recherche (mémoires, thèses, articles scientifiques, présentations orales...), les cabinets d'expertise, les structures en charge des initiatives de gestion communautaire et de la cogestion locale (CLP, CLPA, Comités de gestion des aires marines protégées¹⁹ ...), les organisations non gouvernementales (RAMPAO²⁰, PRCM²¹, CSRP²², UICN²³, OCEANIUM²⁴, WIA²⁵...), etc.

3.4. Elaboration de questionnaires

Des **questionnaires** d'entretiens individuels ciblant, principalement, les acteurs (pêcheurs, mareyeurs, vendeurs détaillants, transformateurs, mécaniciens-diésélistes, pompistes, charpentiers, portefaix-porteurs de charges, écailleurs...) ont été élaborés. En l'intervalle d'une semaine, ils ont (i) d'abord été validés avec le sociologue, le juriste, le biostatisticien et l'environnementaliste-aménagiste, le sociologue (ii) puis avec l'équipe des 7 techniciens halieutes censés conduire les enquêtes sur le terrain.

Les questionnaires, l'un pour les sites de consolidation – extension, l'autre pour ceux de répliation, ont été conçus à partir du logiciel pour Windows **Sphinx Plus² (V5)**. Celui-ci permet de créer, en nombre illimité, des questionnaires d'enquêtes de satisfaction avec toutes les questions nécessaires, des choix multiples et des réponses ouvertes ou fermées avec, à la clé, des libellés et titres modifiables et personnalisables, une interface d'analyse statistique des données collectées. Outre ces 2 types de questionnaires, les 7 techniciens enquêteurs, forts de leur riche expérience, ont été spécialement sollicités par rapport aux pêcheries de leurs sites, via un questionnaire ciblé. Toutes ces enquêtes ont été menées, séparément ou concomitamment, du 21 juin au 7 juillet 2022, soit pendant près de 15 jours.

3.4.1.1. Questionnaire en zone de consolidation-extension

Il est relatif aux enquêtes menées à Soubédioune (+ Terrou Baye Sogui – Anse Bernard), Ouakam (+ Ngor et Yoff) et Ngaparou (+ Saly, Guéréo, la Somone et Ndayane). Il comprend **86 questions** réparties en **10 parties** (a-j) dont certaines (b, c et d) comprennent des sous-parties (**Annexe I**) :

- *Identification de la fiche d'enquête et de l'enquêteur* (5 variables) ;
- *Profil de l'enquêté* en termes d'identification (6 variables), d'activités menées (7 variables), d'appartenance au Comité Local des Pêcheurs (CLP) et/ou à une autre organisation de gestion locale de la pêche (OGLP) (6 variables) ;
- *Perception de l'enquêté* sur le CLP (7 variables), les relations et le partenariat du CLP (5 variables), les difficultés et les solutions préconisées (3 variables) ;
- *Initiatives Locales de gestion* (ILC), par rapport à l'état et à la gestion des ressources halieutiques (GRH) (7 variables), à la principale ILC du site (4 variables), aux autres ILC du même site (2 variables) et aux ILC hors-site (3 variables) ;
- *Participation aux ILC et perception de celles-ci* (8 variables) ;
- *Opportunités, menaces et difficultés* (3 variables) ;
- *Conflits* (3 variables) ;

¹⁹ Aires marines protégées

²⁰ Réseau Régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest

²¹ Partenariat pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest

²² Commission Sous-régionale des Pêches

²³ Union Internationale pour la Conservation de la Nature

²⁴ Association sénégalaise basée à Dakar et travaillant sur la protection et la conservation des ressources naturelles

²⁵ Wetlands International Afrique

- Mesures d'accompagnement (6 variables) ;
- Relations avec les pêcheurs des sites voisins (4 variables) ;
- Extension (7 variables).

3.4.1.2. Questionnaire en zone de répliation

Il renvoie aux enquêtes effectuées dans les 4 sites potentiels de répliation : Fass-Boye, Mbour, Cap Skirring et Kafountine. Il comprend **86 questions** réparties en 5 parties (a-e) dont les 3 premières parties – a, b et c – sont identiques (libellés et nombres de variables) à celles des sites de consolidation – environnants (extension) ([Annexe II](#)). Les 2 parties restantes sont précisées ci-dessous :

- d) *OGLP*, par rapport à sa connaissance, à l'adhésion à celle-ci et à sa perception (16 variables), ses relations et au partenariat (5 variables), aux difficultés et aux solutions préconisées (6 variables) ;
- e) *Ressources halieutiques et ILC* en termes d'état et de gestion des ressources halieutiques (GRH) (5 variables), d'Initiatives de gestion locale (25 variables) proprement dites et de relations avec les sites voisins (11 variables).

3.4.1.3. Questionnaire sur les pêcheries

Ce questionnaire, destiné exclusivement aux 7 techniciens enquêteurs, comporte **39 questions** traitant de divers sujets en relation avec la cogestion ([Annexe III](#)). Il vise à mettre à profit le savoir de ce personnel pour une meilleure appropriation de la réalité du terrain et vient en complément aux informations collectées via les 2 précédents questionnaires.

3.5. Echantillonnage

L'échantillonnage stratifié, le mode de tirage au niveau de chaque site ainsi que l'allocation des ressources ci-après présentés sont, pour l'essentiel, inspirés des travaux de [Fichet, Tassi et Doresbeke \(1986\)](#) et d'[Ardilly et Tillé \(2002\)](#).

3.5.1. Echantillonnage stratifié

Le plan d'enquête adopté pour la collecte des informations au niveau des sites de consolidation, d'extension et de répliation est la stratification simple à allocation proportionnelle. La raison est très simple. Les sites n'ont pas les mêmes caractéristiques. La population cible, c'est-à-dire les acteurs de la pêche, n'est pas homogène : chaque acteur exerce un métier qui le caractérise (pêcheur, mareyeur industriel, mareyeur local, micro-mareyeur, pompiste charpentier...). La stratification est double suivant les sites et sur chaque site, suivant les métiers. Le métier définit la strate sur chaque site.

3.5.2. Mode de tirage sur chaque site

Sur chaque site, il a été effectué le tirage d'un échantillon de population P de taille n . Les strates sont définies suivant les métiers des acteurs. Effectuer un tirage stratifié consiste alors à tirer indépendamment les uns des autres, et de façon équiprobable, sans remise des sous-échantillons S_h dans chacune des sous-populations P_h ($h = 1 \dots H$). Ces sous-populations sont appelées strates. La famille S_h ; $h = 1 \dots H$ apparaît comme une partition de l'échantillon global sur chaque site, H est le nombre de métier qui définit le nombre de sous-populations (strates) : $S = \cup_{h=1}^H S_h$, avec $S_h =$ l'échantillon sur la strate h .

3.5.3. Allocation optimale des ressources

La précision des informations justifie en partie le choix du plan de sondage stratifié. Pour diminuer les coûts des allocations, au lieu des recensements, on procède par approche de sondage, ensuite on fait de l'inférence (extrapolation) sur la population. Le coût des observations peut différer sensiblement d'une observation à l'autre. C'est-à-dire, la question de savoir est-ce que le pêcheur apporte plus d'informations par rapport à la cogestion ou c'est le mareyeur qui en apporte le plus peut se poser. *A priori*, la réponse n'est pas connue à l'avance. Supposons que le coût unitaire de l'observation soit fixe et égal à ζ_h dans la strate h . On peut alors rechercher un choix optimal de la répartition des n observations entre les strates. Un tel choix peut être fait en minimisant le coût total à précision donnée. L'allocation optimale pour un tirage stratifié correspond à un taux de sondage soit :

$$f_h = \frac{n_h}{N_h}$$

n_h et N_h les tailles du sous-échantillon et de la sous-population ou strate h , respectivement. Pour faire simple, la répartition des n observations entre les strates se fait de telle sorte que f_h soit constante $\forall h$, allocation proportionnelle.

3.5.4. Effectifs enquêtés

Le nombre total des acteurs enquêtés (taille de l'échantillon) est de **253** (Tableau 2). Cet effectif est réparti comme suit selon les sites de (i) consolidation et d'extension* : 40 à Ouakam (35), Yoff* (5) et Ngor* (5), 44 à Soumbédioune (34), Anse Bernard* (5) et Terrou Baye Sogui* (5), 35 à Ngaparou (15), Somone* (5), Guéréo* (5), Saly* (5) et Ndayane* (5) ► **119 acteurs** (ii) réplification : 36 à Fass-Boye, 32 à Mbour, 35 à Cap Skirring et 31 à Kafountine ► **134 acteurs**

Tableau 2. Répartition de l'effectif des acteurs interviewés par site

Sites		Effectifs
Consolidation et extension (*)	Ouakam	30
	Yoff *	5
	Ngor *	5
	Soumbédioune	34
	Anse Bernard – Terrou Baye Sogui *	10
	Ngaparou	15
	Somone *	5
	Guéréo *	5
	Saly Portudal *	5
	Ndayane *	5
Sous-total des acteurs = 119		
Réplification	Fass-Boye	36
	Mbour	32
	Cap Skirring	35
	Kafountine	31
Sous-total des acteurs = 134		
Total général = 253 acteurs		

3.6. Corrélation

Pour renforcer et consolider la cogestion dans les sites où la gestion par l'Etat des activités de la pêche associe, dans une certaine mesure, le CLP dans les sites de consolidation et d'extension, le CLPA dans ceux de réplification, il s'avère important d'identifier, à travers les informations recueillies : les baromètres de mesure du fonctionnement du CLP et les éléments justifiant la nécessité de la création éventuelle d'une structure de cogestion. Dans les **sites de**

consolidations et d’extension, ces informations permettront de formuler des recommandations pour une gestion partagée, entre l’état et les acteurs, des pêcheries. Les informations capitales reflétant les indicateurs de fonctionnement des CLP sont mesurées à travers les 3 variables ci-après (i) utilité pour la gestion de la ressource (ii) efficacité à bien remplir sa mission (iii) capacité à bien contribuer à une bonne gestion de la ressource. Au niveau des **sites de répliation**, l’information principale est portée par la *variable à travers laquelle il est demandé à l’acteur de se prononcer sur le besoin de la création d’une OGLP locale comme le CLP dans son site*. Quel que soit le cas, on s’intéresse d’abord aux variables statistiquement interdépendant(e)s sur la base du **p-value** et du **V de Cramer**²⁶ :

- ✚ $p < 5 \%$ est la preuve que les 2 variables étudiées sont statistiquement très dépendantes
- ✚ le *V de Cramer* est la racine carrée du χ^2 (Khi-2) divisée par le χ^2 max. Il mesure l’intensité de la liaison entre les variables. Plus *V* est proche de 0, plus il y a indépendance entre celles-ci. Il vaut 1 en cas de complète dépendance car le χ^2 est alors égal au χ^2 max. En sociologie, on pourrait retenir que la relation inter-variables est nulle à très faible si $V < 0.10$, faible si $0.10 \leq V < 0.20$, moyenne si $0.20 \leq V < 0.30$, forte si $V \geq 0.30$

4. RESULTATS

4.1. Acteurs des sites de consolidation et d’extension

4.1.1. Profil de l’enquête

Tous sites confondus, la **sex-ratio** est en faveur des hommes (103 acteurs, 87 %) par rapport aux femmes (16 personnes, 13 %). La **classe d’âge** dominante est celle des 46 – 55 ans et près de 90 % des acteurs interviewés ont entre 36 et 65 ans (Figure 10). Toutefois, les classes d’âge 36-45 ans (9 acteurs) et 56-65 ans (18 acteurs) sont dominantes à Ngaparou et à Soumbédioune, respectivement. Ceux âgés de plus de 65 ans sont majoritairement présents à Ouakam (5 acteurs sur 8). S’agissant du **statut matrimonial**, le mariage est la règle générale (93 %), loin devant le célibat (3 %), le divorce (2 %) et le veuvage (2 %).

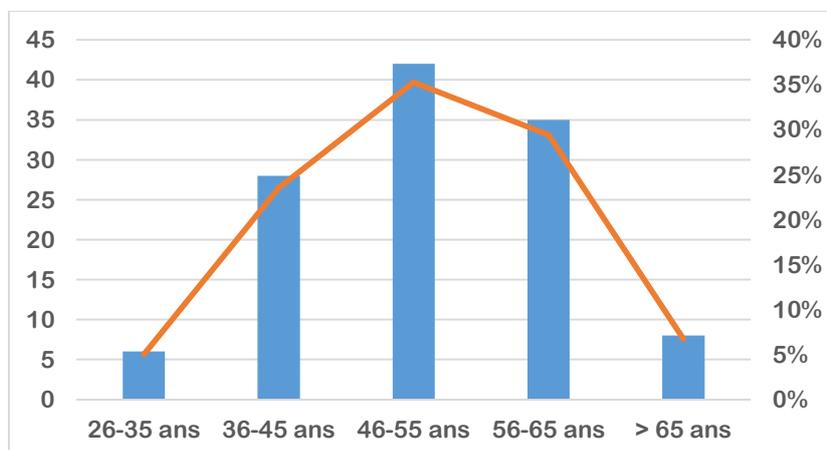


Figure 10. Répartitions globales en valeurs brutes et relatives (%) des acteurs par classe d’âge

En termes de **domiciliation**, l’échantillon est très largement constitué par les acteurs autochtones (85 %, 101 personnes), suivis des migrants sédentaires (13 %, 16 personnes) et 1 acteur dont le statut est inconnu. C’est à Soumbédioune qu’on note le plus grand nombre de migrants sédentaires (plus de 6 mois de présence/an, 11 personnes). L’unique migrant saisonnier de 1-2 mois est enregistré à Ngaparou (Tableau 3).

²⁶ <https://toolbox.eupati.eu/glossary/valeur-p/?lang=fr> - <https://www.modalisa.com/logiciel/modalisa/support/lexique/test-v-cramer/> - <http://www.jybaudot.fr/Inferentielle/associations.html#:~:text=Le%20V%20de%20Cramer%20est,entre%20%2D1%20et%201>

Tableau 3. Variation du statut domiciliaire des acteurs par site

Sites	Autochtone	Migrant saisonnier 1-2 mois	Migrant sédentaire dont celui de > 6 mois	Site non précisé	Total
Anse Bernard	4		1		5
Guéréo	5				5
Ndayane	5				5
Ngaparou	13	1	1		15
Ngor	4		1		5
Ouakam	28		1		29
Saly	5				5
Somone	5				5
Soumbédioune	23		11		34
Terrou Baye Sogui	5				5
Yoff	4		1		5
Total général	101	1	16	1	119

En termes de **niveau d'instruction**, les études primaires viennent en tête (56 mentions), suivies de celles coraniques (45 %), secondaires (19 %) puis universitaires (3 % environ), sachant que le nombre de citations est supérieur au nombre d'observations (réponses multiples, jusqu'à 3) (Tableau 4). Les mentions des études coraniques sont plus nombreuses à Ouakam (20 acteurs/46) tandis que celles universitaires sont signalées à Soumbédioune (2 acteurs) et à Yoff (1). Au **plan professionnel**, 61 % des enquêtés sont des pêcheurs et 23 % environ des mareyeurs à divers degrés (7 % de mareyeurs industriels, 13 % de mareyeurs locaux et 3 % de micro-mareyeurs) tandis que les écailleurs, les pompistes et le personnel du MPEM arrivent avec les mêmes proportions : près de 3 % pour chaque catégorie (Tableau 4). Les pêcheurs dominent, globalement, partout, notamment à Ngaparou (11/15 acteurs), Ouakam (19/30) et Soumbédioune (14/34) sauf, toutefois, à Guéréo (2 pêcheurs vs 3 mareyeurs locaux).

Tableau 4. Répartition globale des acteurs par niveau d'instruction (en haut) et par métier (en bas)

NIENQ	Nb. cit.	Fréq.
école coranique (COR)	53	44,5%
école primaire (PRIM)	66	55,5%
école secondaire (SEC)	22	18,5%
Université (UNIV)	3	2,5%
alphabétisation fonctionnelle (ALPH)	0	0,0%
autre	2	1,7%
TOTAL OBS.	119	

PROF-ENQ	Nb. cit.	Fréq.
pêcheur (PECH)	72	60,5%
mareyeur-industriel (MIN)	8	6,7%
mareyeur-local (MLO)	15	12,6%
micro-mareyeur (MQM)	4	3,4%
vendeur-détaillant (VDT)	1	0,8%
transformation (TRANS)	2	1,7%
écailleur (ECAY)	3	2,5%
portefaix-porteur de charge (PFX)	1	0,8%
mécanicien-diéséliste (MED)	2	1,7%
pompiste (POM)	3	2,5%
inspecteur-agent des pêches (IAP)	3	2,5%
agent du MEDD (CONS)	1	0,8%
administrateur civil (ACIV)	0	0,0%
agent de la société civile/ONG ONG)	0	0,0%
Charpentier	4	3,4%
TOTAL OBS.	119	100%

Concernant l'**ancienneté dans le métier**, les acteurs très expérimentés, totalisant plus de 10 ans, l'emportent de loin (86 % environ) devant ceux qui sont expérimentés (7 %, 4-10 ans) et assez expérimentés (1-3 ans, 3 %) ; le reste relevant, globalement, d'acteurs ne connaissant pas leur niveau d'expérience (4 %) (Tableau 5). C'est à Ouakam que la proportion des acteurs expérimentés (moyens) atteint son niveau maximal : 8 cas sur 29, soit près de 28 %.

Tableau 5. Variation globale du niveau d'expérience des acteurs

ANC	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	1	0,8%
Assez expérimenté (1-3 ans)	4	3,4%
Expérimenté (4-10 ans)	8	6,7%
Très expérimenté (plus de 10 ans)	102	85,7%
Ne sait pas (NSP)	4	3,4%
TOTAL OBS.	119	100%

Moyenne = 2,90 Ecart-type = 0,48

Les raisons présidant au **choix des sp-cibles**, appelant également à des réponses multiples (jusqu'à 5), sont dictées par la *valeur économique* (54 %), l'opportunisme (36 %) ou l'abondance de la ressource (11 %), sur la base des réponses explicites excluant les non-réponses et les acteurs non concernés.

Le **nombre d'engins** mobilisés varie de 0 (15 acteurs non concernés, 13 %) à 2-3 (cas de mixité pure, 30 % globalement, 36 pêcheurs), en passant par 1 (pêche mono-engin, 29 %, 34 pêcheurs) : ainsi *l'échantillon renferme presque autant de pêcheurs utilisant un seul engin que de pêcheurs pratiquant la mixité* (2 engins au moins, maniés séquentiellement ou alternativement). Ces derniers sont davantage présents à Ndayane (3 pêcheurs/3), Ngaparou (10/10), Ngor (3/4) et Ouakam (11/19) (Tableau 6).

Tableau 6. Répartition du nombre de pêcheurs mono-engin (1) et pluri-engins (2 à 3) par site

Sites de consolidation et d'extension	Nombre d'engins			
	1	2	3	Total
Anse Bernard	4			4
Guéréo	1		1	2
Ndayane		3		3
Ngaparou		3	7	10
Ngor	1	2	1	4
Ouakam	8	9	2	19
Saly		2	1	3
Somone		2		2
Soumbédioune	13	1		14
Terrou Baye Sogui	5			5
Yoff	2	2		4

Les **engins de pêche les plus utilisés** sont, par ordre décroissant, la *ligne simple motorisée* (LSM, 30 %), le *filet dormant de fond* (FDF, 19 %), la *ligne poulpe* (LPO, 16 %) ; les acteurs non concernés ou n'ayant pu répondre englobant 41 % de l'échantillon. Aucun pêcheur opérant avec la senne de plage (SP), le *kili*, le filet-fixe à crevettes ou l'épervier n'a été rencontré dans les sites (Tableau 7). Les filets dormants de fond sont majoritairement présents à Ngaparou (l'unique FDRR, *idem* pour le FDY et 4 FDF). Ouakam concentre aussi beaucoup de FDF (8/23), l'essentiel des FDS (6/8) et des FME (2/3), 8 LSM/36, 2 PAL/6 et les seuls plongeurs sous-marins. Les pêcheurs de Soumbédioune utilisent uniquement les lignes LSM (9 mentions/36, soit 1/4) et la palangre PAL (2/6, soit 1/3) (Tableau 7).

Tableau 7. Répartition globale (en haut) et détaillée (bas) du nombre de mentions des engins de pêche

ENG-PCH	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	15	12,6%
Senne tournante (ST)	2	1,7%
Filet maillant encerclant (FME)	4	3,4%
Filet maillant dérivant de surface (FMDS)	1	0,8%
Filet maillant dérivant de fonds (FMDF)	1	0,8%
Filet dormant de surface (FDS)	8	6,7%
Filet dormant de fonds (FDF)	23	19,3%
Filet dormant à raies et requins (FDRR)	1	0,8%
Filet dormant à yeet (FDY)	1	0,8%
Palangre (PAL)	6	5,0%
Ligne casier seiche (LCS)	2	1,7%
Ligne poulpe (LPO)	19	16,0%
Ligne-traîne (LT)	5	4,2%
Ligne à Rhinobatos (LRH)	2	1,7%
Ligne simple motorisée (LSM)	36	30,3%
Ligne simple non motorisée (LSNM)	2	1,7%
Senne de plage (SP)	0	0,0%
Kili (KIL)	0	0,0%
Filet fixe crevette (FFC)	0	0,0%
Kaya (KAY)	0	0,0%
Épervier (EPE)	0	0,0%
Pêche sous-marine (PSM)	2	1,7%
Non concerné	33	27,7%
TOTAL OBS.	119	

Engins de pêche	ABER	GUER	NDAY	NGAP	NGOR	OUAK	SALY	LSOM	SOUMB	TBSO	YOFF	Total
Filet dormant à raies et requins (FDRR)				1								1
Filet dormant à yeet (FDY)				1								1
Filet dormant de fond (FDF)		1	2	4		5	4	2		1		23
		1				3						
Filet dormant de surface (FDS)						5						8
					1	1					1	
Filet maillant dérivant de fonds (FMDF)						1						2
		1										
Filet maillant encerclant (FME)					1	2					1	4
Ligne à Rhinobatos (LRH)				1			1					2
Ligne casier seiche (LCS)				1	1							2
Ligne poulpe (LPO)			1	4	1	1			2			19
				3	1	1	1	1				
		1		1		1						
Ligne simple motorisée (LSM)	2			1		3			8	4	3	36
			2			4	1		1			
				4	1	1	1					
Ligne simple non motorisée (LSNM)				1								2
				1								
Ligne-traîne (LT)				3	1							5
				1								
Palangre (PAL)					1	2			3			6
Pêche sous-marine (PSM)						2						2
Senne tournante (ST)	2											2
Total	4	4	5	27	8	32	8	3	14	5	5	115

4.1.2. Perception de l'enquête

Pour ce qui est de la **connaissance du CLP du site**, près de 71 % des acteurs enquêtés répondent par l'affirmative vs 27 % par la négative (2 % de non réponse). Le OUI l'emporte à Soumbédioune (2/3 de oui) et surtout à Ouakam (96 %) tandis que la méconnaissance du CLP est totale (0 %) à Anse Bernard, Terrou Baye Sogui et Yoff, qui sont tous des sites d'extension dakarois (Tableau 8, à gauche). Il y a, *pratiquement, autant de membres du CLP (48 %) que de non-membres (50 %) dans l'échantillon (2 % de non réponse)*. Les interviewés en sont tous membres à Guéréo, Ndayane, Saly et Somone (tous sont des sites de la Petite Côte). En revanche, ce pourcentage chute à 24 % à Soumbédioune, mais atteint 53 % à Ngaparou et 72 % à Ouakam. Il est, naturellement, nul dans les sites où les acteurs le méconnaissent (cf. ci-dessus) (Tableau 8, au milieu). A la question de savoir s'ils sont **membres d'une autre organisation de gestion locale de la pêche (OGLP)**, 69 % ont répondu par l'affirmative contre 29 % (2 % de non réponse) (Tableau 8, à droite).

Tableau 8. Degré de connaissance (g.), statut de membre ou non de l'OGLP (milieu) ou d'une autre (dr.)

CLP	Nb. cit.	Fréq.	MEMBR	Nb. cit.	Fréq.	AUTR-OGLP	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	3	2,5%	Non réponse	2	1,7%	Non réponse	2	1,7%
oui	84	70,6%	oui	57	47,9%	oui	82	68,9%
non	32	26,9%	non	60	50,4%	non	35	29,4%
TOTAL OBS.	119	100%	TOTAL OBS.	119	100%	TOTAL OBS.	119	100%

Les plus grands partisans de l'appartenance à d'autres OGLP se trouvent, par ordre décroissant, à Ouakam (21 acteurs sur 29), Soumbédioune (27/33), Ngor et Ndayane (5/5 pour chaque), Terrou Baye Sogui, Saly et Somone (4/5, idem), Yoff et Guéréo (3/5, idem). Les moins impliqués sont ceux de Ngaparou (4/15) et d'Anse Bernard (2/5) (Tableau 9).

Tableau 9. Répartition des réponses relatives à l'adhésion à d'autres OGLP par site

Autre OGLP	ABER	GUER	NDAY	NGAP	NGOR	OUAK	SALY	LSOM	SOUMB	TBSO	YOFF	Total
Non	3	2		11		8	1	1	6	1	2	35
Oui	2	3	5	4	5	21	4	4	27	4	3	82
Total général	5	5	5	15	5	29	5	5	33	5	5	117

Les autres OGLP auxquelles ont adhéré ces derniers acteurs, en dehors du CLP, sont essentiellement :

- le CLPA (métiers ou terroirs) du site, seul ou associé à d'autres organisations de mareyeurs (ex : de Ngor, FENAMS²⁷), pêcheurs (ex : ASPEN²⁸), plongeurs (ex : à Ngor) ou autres (CAPS²⁹, OCB³⁰, UNAPAS³¹...) : cas de **63 acteurs**. Parmi les OCB, figurent notamment *Takku ligeey* (de loin, la plus citée de toutes), *Sope Viviane*, *Téfess bi*, Terrou Khambar... ;
- divers Groupements d'intérêt économique (GIE) de mareyeurs, plongeurs, femmes ou interprofessionnels (18 cas). Les GIE interprofessionnels ou de gestion des quais de pêche,

²⁷ Fédération Nationale des Mareyeurs du Sénégal, avec plusieurs sections dont celles des sites enquêtés.

²⁸ Association des pêcheurs de Ngor.

²⁹ Collectif des acteurs de la pêche au Sénégal. Soucieux de pérenniser la ressource liée à la pêche, à l'instar du Groupement des armateurs et industriels de la pêche au Sénégal (GAIPES), ses membres estiment qu'il est temps que le CAPS soit reconnu et dispose de licences de pêche industrielle. Ce collectif de professionnels a pris une part active en 2021 à l'immersion des pots à poulpes dans la mer de Joal-Fadiouth.

³⁰ Organisation communautaire, structure organisée représentant un groupe de personnes poursuivant un but commun d'ordre social, environnemental, économique ou culturel. Formelle ou non, ses représentants rendent directement compte aux membres. Leurs actions sont d'utilité publique, non liées à des intérêts individuels ou commerciaux au bénéfice d'un groupe restreint (Tournee, van Esch et de Bie, 2004).

³¹ Union nationale des pêcheurs artisanaux du Sénégal.

par exemple, ont chacun une appellation locale précise : GIE interprofessionnel *And Defar Téfess* à Mbour, GIE interprofessionnel *Diammo* pêcheur-mareyeur à Joal, etc.

L'absence d'adhésion à une OGLP, si on exclut les non-réponses (26 %) et les non concernés (50 %), est conséquemment *peu représentée* par le désintérêt (11 %), la méconnaissance (8 %) voire l'inéligibilité (1 %) (Tableau 10).

Tableau 10. Principales motivations de l'absence d'adhésion à une OGLP

OGLP-0	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	31	26,1%
désintérêt (DES)	13	10,9%
méconnaissance (MEC)	10	8,4%
inéligibilité (INEL)	1	0,8%
Autre raison (AUTRE)	5	4,2%
Non concerné	59	49,6%
TOTAL OBS.	119	100%

S'agissant de la **motivation pour l'adhésion**, les raisons évoquées sont surtout liées :

- à la solidarité (l'appartenance) avec (au) le secteur ;
- au souci d'être informé tout le temps ou en cas de nécessité ;
- à la volonté de travailler ensemble ;
- au désir de régler les problèmes rencontrés : plages insalubres, performances en baisse, surexploitation de la ressource, déficit de formation de certains acteurs ... ;
- aux bénéfices (avantages, supposés ou attendus : prêts bancaires, appuis financiers et matériels, entraide... ;
- à la conformité avec son propre niveau de responsabilité : cas, par ex, d'une trésorière, d'un un président de GIE ou de Comité de Gestion.

L'appréciation par les interviewés du **processus de mise en place du CLP** appelle plusieurs réponses possibles à la fois. Toutefois, *les mentions de ses caractères inclusif (51 %), démocratique (43 %), participatif (41 %) et transparent (39 %) y sont dominantes*. La proportion d'acteurs n'ayant pas d'avis reste aussi notable (38 %) (Tableau 11).

Tableau 11. Appréciation du processus de mise en place du CLP par les acteurs

MEP-CLP	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	3	2,5%
Inclusif	61	51,3%
Participatif	49	41,2%
Démocratique	51	42,9%
Transparent	45	37,8%
NON-Inclusif	11	9,2%
NON-Participatif	19	16,0%
NON-Démocratique	17	14,3%
NON-Transparent	22	18,5%
NSP	45	37,8%
TOTAL OBS.	119	

Relativement au **canal d'information** sur ce processus-ci, si on exclut les sources imprécises (autres avec 39 %), l'audience publique (24 %), la démarche informelle (21 %) et le crieur public (13 %) viennent en tête, soit globalement 58 % des cas. La sensibilisation (6 %) dépasse légèrement les réseaux sociaux et religieux confondus (5 %) (Tableau 12).

Tableau 12. Appréciation du processus de mise en place du CLP par les acteurs

CANAL-INFO	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	3	2,5%
Informel (INF)	25	21,0%
Crieur public	16	13,4%
Audience publique (APU)	28	23,5%
Radio locale ou communautaire (RLC)	2	1,7%
Site religieux (REL)	3	2,5%
Réseaux sociaux (RSOC)	3	2,5%
Administration (ADMI)	2	1,7%
AUTRE(AUTR)	45	37,8%
informé par un proche	1	0,8%
pas été au courant	1	0,8%
sensibilisation	7	5,9%
TOTAL OBS.	119	

L'audience publique seule est importante à considérer à Ouakam et à Soumbédioune (7 cas pour chaque site sur 18). Dans d'autres sites, elle est faiblement associée aux sources en rapport avec l'administration, aux réseaux sociaux, sites religieux, radios locales communautaires et à la sensibilisation. Le crieur, en tant que source, est plus important à Ndayane (4 cas sur 9). Le caractère informel prédomine à Ouakam (17 mentions sur 21). La sensibilisation est surtout évoquée à Guéréo (3 cas sur 5). Les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Tik-Tok, etc.) sont marginaux (1 mention à Ngaparou, 1 autre à Saly) (Tableau 13).

Tableau 13. Appréciation de la diversité des canaux d'information sur le CLP par site

Modalités des réponses	ABER	GUER	NDAY	NGAP	Ngor	OUAK	Saly	LSOM	SOUMB	TBSO	Yoff	Total
Audience publique				4		7			7			18
									2			2
							1					1
			1									1
		1										1
AUTRE	5				5	3			22	5	5	45
Crieur public			4	1		1	2		1			9
				2				1				3
							1					1
				1								1
Via un proche				1								1
Informel		1		1		17		1	1			21
				1				1				2
						1						1
Canal Indéterminé				1		1			1			3
Pas été au courant				1								1
Réseaux sociaux				1			1					2
Sensibilisation		3						2				5
				1								1
Total général	5	5	5	15	5	30	5	5	34	5	5	119

La **représentativité du CLP** est majoritairement jugée très bonne (21 %) à bonne (26 %), soit 46 % globalement pour ces 2 niveaux, tandis que 40 % environ ne savent pas (NSP). De

telles appréciations sont inexistantes (0 %) à Anse Bernard, Terrou Baye Sogui, Yoff et Ngor, très faibles à Soumbédioune (6 %), *appréciables* à Ouakam (76 %) et Ngaparou (80 %) et *maximales* (100 %) à Saly, Somone, Guéréo et Ndayane. Les appréciations « faible » (3 %) à « très faible » (5 %) restent assez marginales. Quant au **niveau d'implication personnel** lors de ce processus, les appréciations « bonne » (24 %) et « très bonne » (13 %) regroupent 37 % environ des réponses, soit près de 4 fois celles de la mention « assez bonne » (10 %) (Tableau 14). Les appréciations « bonne » et « très bonne » culminent à Guéréo, Ndayane et Saly (100 %), gravitent entre 53 % et 63 % à Ngaparou, Ouakam et Somone et sont nulles dans les autres sites.

Tableau 14. Perception de la représentativité du CLP (g.) et degré d'implication globaux des acteurs (dr.)

REPR-CLP	Nb. cit.	Fréq.	IMPLI-ACT	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	1	0,8%	Non réponse	4	3,4%
Très bonne (5)	25	21,0%	Très bonne (5)	15	12,6%
Bonne (4)	31	26,1%	Bonne (4)	28	23,5%
Assez bonne (3)	5	4,2%	Assez bonne (3)	12	10,1%
Faible (2)	4	3,4%	Faible (2)	8	6,7%
Très faible (1)	6	5,0%	Très faible (1)	5	4,2%
NSP	47	39,5%	NSP	47	39,5%
TOTAL OBS.	119	100%	TOTAL OBS.	119	100%

Moyenne = 3,64 Écart-type = 2,13

Moyenne = 3,88 Écart-type = 1,99

L'**utilité du CLP dans la gestion des ressources halieutiques** (GRH) est dubitativement appréciée par les acteurs interviewés : 50 % de oui et presque autant de non (49 %). Les réponses positives renvoient à la mise en œuvre de la surveillance (11 mentions), à la salubrité des plages et autres sites de débarquement (2), à la promotion de zones de pêche protégée (ZPP) ou de l'immersion de récifs artificiels (IRA) (8 mentions globalement), à la prise en charge des conflits (1), à l'appui financier (2), à l'utilité générale (9), à l'interdiction des mauvaises pratiques de pêche (MPP, 6), à la bonne GRH (19). En revanche, les mentions négatives sont liées à son inefficacité (16 mentions) pour cause d'incompétence, de favoritisme, de complaisance... Six (6) acteurs ne savent pas (NSP) et 36 autres ne se sentent pas concernés.

En termes d'**efficacité**, si on exclut 40 % des acteurs qui ne savent pas et 13 % autres pour qui CLP est peu à très peu efficace. Le reste, soit 57 %, le juge plutôt très efficace (14 %) à efficace (19 %), en passant par assez efficace (14 %). Les appréciations « efficace » et « très efficace » sont maximales à Guéréo et Saly (100 %), fortes à Ndayane (80 %), moyennes à Ngaparou (53 %) et Somone (80 %), nulles partout ailleurs (Tableau 15).

Tableau 15. Perception globale de l'efficacité du CLP (en haut) et par site (en bas)

EFFC-CLP	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	1	0,8%
Très efficace (4)	17	14,3%
Efficace (3)	22	18,5%
Assez efficace (2)	17	14,3%
Peu/très peu efficace (1)	15	12,6%
Ne sait pas (NSP)	47	39,5%
TOTAL OBS.	119	100%

Moyenne = 3,45 Écart-type = 1,52

Modalités des réponses	ABER	GUER	NDAY	NGAP	NGOR	OUAK	SALY	LSOM	SOUMB	TBSO	YOFF	Total
Assez efficace (2)			1	5		5		1	5			17
Efficace (3)		2	4	5		7	2	1	1			22
Ne sait pas (NSP)	5				5	5			23	5	5	48
Peu/très peu efficace (1)				2		8		1	4			15
Très efficace (4)		3		3		5	3	2	1			17
Total général	5	5	5	15	5	30	5	5	34	5	5	119

La relation du CLP avec les diverses administrations locales (services des pêches et de la surveillance côtière, administrations et collectivités locales, environnement et services de l'ordre) laisse circonspects 45 % des acteurs (NSP) et est jugée mauvaise par 7 % environ de ceux-ci. Les réponses « bonne » (21 %) à « très bonne » (16 %), voire « assez bonne » (10 %) regroupent près de la moitié des mentions (47 %) (). Pour **la relation avec les autres organisations locales** (GIE, faitières³²...), les proportions demeurent quasiment inchangées (45 % de NSP, 7 % de jugement négatif et 48 % pour le reste) (Tableau 16). Appréciant les scores « bonne » à « très bien » dans les 3 sites de consolidation, on note :

- 8 mentions sur 15 à Ngaparou (53 %), 20/30 à Ouakam (2/3, soit 67 %) et 2/34 (6 %) à Soumbédioune pour la relation CLP – administrations locales ;
- 11 mentions sur 15 à Ngaparou (73 %), 22/30 à Ouakam (*idem*) et 4/34 (12 %) à Soumbédioune pour la relation CLP – autres organisations locales.

Tableau 16. Relations globales CLP-administrations locales (g) et CLP – autres organisations locales (dr.)

REL-CLP-ADLOC	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	1	0,8%
Très bonne (4)	19	16,0%
Bonne (3)	25	21,0%
Assez bonne (2)	12	10,1%
Mauvaise (1)	8	6,7%
Ne sait pas (NSP)	54	45,4%
TOTAL OBS.	119	100%

Moyenne = 3,45 Ecart-type = 1,60

REL-CLP-AOL	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	1	0,8%
Très bonne (4)	22	18,5%
Bonne (3)	32	26,9%
Assez bonne (2)	3	2,5%
Mauvaise (1)	8	6,7%
Ne sait pas (NSP)	53	44,5%
TOTAL OBS.	119	100%

Moyenne = 3,32 Ecart-type = 1,67

Seul le 1/3 (34 % environ) des interviewés sait que le CLP a des **partenaires** vs 14 % de non, la moitié restante étant incapable de se prononcer (50 % de NSP). Les **principaux partenaires** cités, dont certains n'existent plus, sont : GIRMAC (projet révolu), ASER³³, Etat du Sénégal, PRAO (projet révolu), *Dekkal Geej* (litt. restaurer la mer)-USAID-COMFISH³⁴CRODT, COSMOS-ENERGY (compagnie pétrolière américaine spécialisée dans la prospection et impliquée dans la prochaine exploitation d'hydrocarbures au Sénégal), AFRICAMER (armement et usine de pêche basés à Dakar), JICA (Agence japonaise de coopération internationale), PANAFRICARE³⁵, Union Européenne (UE), Mairies, SAPCO³⁶, APIX³⁷ et Banque Mondiale. Les **réponses négatives** mentionnent, principalement,

³² Une organisation faitière ou une faitière est un regroupement de structures – associatives ou coopératives – légalement constituées et ayant des objectifs communs en matière de développement socio-économique. Les faitières peuvent être des unions, fédérations ou confédérations. Source : http://www.afriqueverte.org/r2_public/media/fck/File/Documentation/Formation_operateurs/livret-communication-structuration-bf-2008.pdf.

³³ Agence sénégalaise d'électrification rurale.

³⁴ Projet de gestion concertée pour une pêche durable au Sénégal. Financé par l'USAID sur 5 ans et mis en œuvre par l'Université de Rhodes Island (URI/USA) et des partenaires sénégalais, c'est la composante pêche du programme *Feed The Future* (initiative alimentaire pour l'avenir). Source : https://www.crc.uri.edu/download/USAID_COMFISH_Senegal_FLYER.pdf ou <http://repao.org/dekkal-geej/>

³⁵ Nouvelle ONG, actuellement basée au Sénégal et a remplacé AFRICARE. Très présente en Afrique subsaharienne (Angola, Burkina Faso, Tchad, Nigeria, Kenya, Zimbabwe...), elle s'active dans l'agriculture, la nutrition, la santé, l'émancipation des femmes et des jeunes.

³⁶ Société d'Aménagement et de Promotion des Côtes et Zones Touristiques du Sénégal.

³⁷ Agence (sénégalaise) pour la promotion des investissements et des grands travaux.

l'absence d'informations provenant du CLP ou le fait que des partenaires sont, certes, venus discuter mais sont ensuite partis sans le moindre appui à ce jour.

En matière de **difficultés**, *près de la moitié (47 %) des acteurs affirment leur existence réelle* vs 9 % de non. Le reste ne sait pas (42 %) ou ne se prononce pas (2 %). Les difficultés renvoient à plusieurs paramètres :

- *Déficit communicationnel* : incompréhension et/ou non-respect des décisions prises, rétention d'informations, difficulté à réunir des acteurs aux intérêts souvent divergents, insuffisance de la sensibilisation, etc. ;
- *Mauvais fonctionnement de la ZPP* en termes de manque de moyens matériels et financiers, d'embarcation de surveillance trop petite, de multiples problèmes irrésolus, d'absence de signalisation des limites des espaces protégés (AMP, ZPP...), d'insuffisance de partenaires, de retard (absence) dans la mise à disposition de récépissé (CLP), de salle de rencontre, de boutiques de moteurs et autres matériels ou accessoires de pêche, de stations de carburant, de manque de formation, de chambres froides, de sites de transformation ;
- *Divers défis* : *pêche au FMDS* ou au féfé-félé difficile à gérer, pêcheurs jeunes et téméraires mus par leur seul intérêt, non-respect de l'ILC par des récalcitrants (étrangers/allochtones, notamment), persistance de mauvaises pratiques de pêche (MPP) et de conflits entre acteurs, non-implication de certains. Par ailleurs, il y a un manque de moyens pour mener les activités, la surveillance du parc, du repos biologique (RB), des bateaux et des pêcheurs allochtones (étrangers), nécessité de détruire certains engins (de proches souvent), etc.

Les **solutions** préconisées par rapport aux difficultés ci-dessus renvoient globalement aux points suivants :

- *La communication* : *sensibilisation, information, discussion, etc.* ;
- *Une meilleure GRH* via l'IRA, la transparence incluant la nécessité de faire le bilan financier, l'appui de l'Etat pour asseoir une autorité au-dessus de tous, régler le problème causé par les FMDS et délimiter les espaces protégés (balises, bouées), le recours à la gendarmerie (locale/de l'environnement) pour aider à mieux surveiller la mer, la mise en place d'une agence de surveillance locale, la formation des surveillants sur le Code de la pêche ;
- *La dotation en moyens financiers et matériels adéquats*, la rémunération des surveillants et le renforcement de leurs équipements, la mise à disposition d'une grande embarcation, la création d'un site de transformation moderne, la promotion d'activités génératrices de revenus (AGR) voire de l'autofinancement, etc. ;
- *Une franche collaboration entre CLP et CLPA*, incluant des rencontres régulières entre leurs sages respectifs, le règlement du problème de récépissé de certains CLP, etc.

4.1.3. Initiatives locales de cogestion

S'agissant de l'**état de la ressource halieutique**, *près de 56 % des acteurs estiment que celle-ci est devenue très rare* vs 39 % la jugeant rare, soit au bilan 94 % : ce qui est suffisamment indicateur de leur diagnostic pessimiste. Par rapport aux grands sites, les avis les plus alarmants (« très rares », près des 3/4) sont notés à Ouakam (11 avis/15, 76 %) et à Ngaparou (23/30, 73 %). La modalité « rare » domine à Soumbédioune : 19 avis/34 (56 %) (Tableau 17). Les nombreux **justificatifs** évoqués à propos de la gestion des ressources renvoient à :

- la pêche artisanale (PA) avec ses filets monofilaments (pourtant interdits par le Code de la pêche maritime), ses plongeurs, ses FMDS, ses ST, la capture des juvéniles ;
- la pêche industrielle (PI) au nombre de bateaux jugé trop nombreux, accusée de pêches frauduleuses (incursions dans la zone réservée à la PA, notamment), de destruction de la mer, de concurrence malsaine vis-à-vis de la PA au niveau du marché local ;
- la religion : « *DIEU nous prive de la ressource à cause de la jalousie et de la méchanceté des uns envers les autres* », selon un acteur ;

Tableau 17. Avis des acteurs sur l'état (la disponibilité) des ressources halieutiques locales

Sites/Avis	Ne sait pas (NSP)	Rares	Très rares	Non-réponse	Total général
Anse Bernard		1	4		5
Guéréo		2	3		5
Ndayane		5			5
Ngaparou		4	11		15
Ngor		1	4		5
Ouakam	1	5	23	1	30
Saly		5			5
Somone		1	4		5
Soumbédioune	6	19	9		34
Terrou Baye Sogui			5		5
Yoff		2	3		5
Total général	7	45	66	1	119

- conditions climatiques et/ou météorologiques et/ou écologiques et/ou sanitaires : migration des poissons, effets saisonniers (périodiques), pollution (eaux usées, déchets rejetés en mer, plastique y compris) ;
- la surpêche avec, à la clé, baisse des captures, effort de pêche démesuré, sorties en mer prolongées et éloignées, raréfaction de certaines sp : « todié » *Rachycentron canadum*, carpe noire ou « niaaw neex » *Umbrina sp*, espadon-voilier... ;
- mauvaises pratiques de pêche ;
- accords de pêche avec l'UE, supposés avec la Chine ;
- l'inaction de l'Etat ;
- la désorganisation – dispersion des acteurs.

La **gestion des ressources halieutiques** (GRH) est jugée décevante par près de 50 % des acteurs (47 %), moyennement bonne par le 1/3 (33 %), plutôt bonne par 8 % ; 11 % ne sachant pas (NSP). La note « décevante » est dominante dans les 3 grands sites de consolidation : Ngaparou (10/15), Ouakam (14/30) et Soumbédioune (14/34) (Tableau 18).

Les justificatifs de la GRH renvoient aux points suivants :

- a) points positifs : le CLP veille au respect des tailles autorisées, mène une surveillance plus ou moins régulière, prend des initiatives, veille au respect des périodes de reproduction, l'AMP est une bonne initiative, etc. ;
- b) points négatifs : les monofilaments détruisent tout, le CLP n'attache aucun intérêt à la GRH, rejet des accords de pêche, manque de moyen, pas de contrôle strict, surpêche, incapacité à appliquer des sanctions, manque d'autorité et/ou absence de l'Etat (de chefs de poste) pollution, persistance du débarquement de juvéniles, non-respect du Code de la pêche et des bonnes pratiques de pêche (BPP), non-implication des acteurs dans les prises de décision, manque d'agents assermentés pour la surveillance.

Les responsables de cet état de fait, bonne ou mauvaise GRH, sont l'Etat et les acteurs collégialement (46 %), suivis de l'Etat sénégalais seul (35 %), les mauvaises pratiques de pêche (27 %). La PI (14 %), la communauté des acteurs seule (10 %) et les autres causes (13 %) sont à des niveaux comparables. Pour rappel, les réponses peuvent être multiples (Tableau 19).

La **capacité de l'OGLP à assurer la GRH** est jugée positivement par un peu moins de la moitié des acteurs (47 %) contre 11 % d'avis négatifs. Près de 40 % des acteurs, en revanche, ne savent pas (NSP). Ces derniers sont très importants à Soumbédioune : 24 mentions/34 (Tableau 20).

Tableau 18. Perception globale de la gestion des ressources halieutiques (en haut) et par site (en bas)

AVI-GRHAL	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	1	0,8%
bonne (3)	10	8,4%
moyennement bonne (2)	39	32,8%
décevante (1)	56	47,1%
ne sait pas (NSP)	13	10,9%
TOTAL OBS.	119	100%

Moyenne = 2,61 Ecart-type = 0,80

Sites/Gestion ressource halieutique (GRH)	Bonne (3)	Décevante (1)	Moyennement bonne (2)	Ne sait pas (NSP)	Total général
Anse Bernard		4		1	5
Guéréo		1	4		5
Ndayane	2	2	1		5
Ngaparou		10	5		15
Ngor		2	3		5
Ouakam	4	14	8	4	30
Saly	3		2		5
Somone		4	1		5
Soumbédioune		14	11	9	34
Terrou Baye Sogui		4	1		5
Yoff	1	1	3		5
Total général	10	56	39	14	119

Tableau 19. Avis global des acteurs sur les responsables de la GRH

RESP-GRHAL	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	2	1,7%
Etat sénégalais (ETAT)	42	35,3%
Etat et acteurs (COG)	53	44,5%
Communauté des acteurs seule (IGC)	12	10,1%
Acteurs non-membres autochtones (ANMA)	0	0,0%
Acteurs non-membres saisonniers (ANMS)	2	1,7%
Mauvaises techniques de pêche (MTP)	32	26,9%
Pêche industrielle (PI)	17	14,3%
Autres(AUTR)	16	13,4%
TOTAL OBS.	119	

Tableau 20. Avis global des acteurs sur les responsables de la GRH

CAPA-BONNE-GRH	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	3	2,5%
oui	56	47,1%
non	13	10,9%
NSP	47	39,5%
TOTAL OBS.	119	100%

Sites/capacité OGLP à une bonne GRH	Non	NSP	Oui	Total général
Anse Bernard		5		5
Guéréo			5	5
Ndayane			4	4
Ngaparou	4		11	15
Ngor		5		5
Ouakam	7	3	19	29
Saly			4	4
Somone	1		4	5
Soumbédioune	1	24	9	34
Terrou Baye Sogui		5		5
Yoff		5		5
Total général	13	47	56	116

Les raisons avancées renvoient à plusieurs aspects touchant le CLP :

- le manque notoire de moyens financiers, techniques et logistiques : embarcation, carburant pour la surveillance, prise en charge des surveillants... ;
- l'appui à la mise en place et à la gestion de la ZPP, sensibilisation multiforme des acteurs (informations, ressource, mesures prises conformes aux BPP, nettoyage des fonds marins, pollution, amélioration de la qualité des produits, augmentation des revenus, renouvellement du stock...) ;
- le partage des mêmes zones de pêche par les acteurs ;
- l'OGLP ne peut rien faire contre les accords de pêche dont la signature relève de l'Etat ;
- les compétences limitées de l'OGLP, RB souvent violé sans sanction.

Pour ce qui est de la **connaissance de l'initiative locale de cogestion principale (ILCP)** du site, près de 48 % - un peu moins de la moitié – répond par l'affirmative vs 8 % par la négative et 42 % qui n'en savent rien (NSP). Déclinée par site de consolidation, 93 % des acteurs attestent déclarent connaître l'ILCP à Ngaparou, 66 % (près des 2/3) à Ouakam et 21 % (1/5) à Soumbédioune. Dans les autres sites – de réplification – le OUI l'emporte à Guéréo, Ndayane, Saly et la Somone. Les réponses NSP sont les seules notées à Anse Bernard, Ngor, Terrou Baye Sogui et Yoff (Tableau 21). L'extension sera plus facile dans les autres sites de l'ILCP si les acteurs en connaissent l'existence soit, par ordre d'importance décroissante, Ngaparou, Ouakam puis Soumbédioune.

Tableau 21. Déclinaison du niveau de connaissance de l'ILCP par site de consolidation et d'extension

Existence ILC	ABER	GUER	NDAAY	NGAP	NGOR	OUAK	SALY	LSOM	SOUMB	TBSO	Yoff	Total
Non				1		4		1	3			9
NSP	5		1		5	6			23	5	5	50
Oui		5	3	14		19	5	4	7			57
Total général	5	5	4	15	5	29	5	5	33	5	5	116

Les **justificatifs** négatifs tiennent à plusieurs facteurs, dont le fait que le CLP n'a pas les moyens de faire respecter les initiatives, ne se préoccupe que du reboisement de la plage, n'est crédité d'aucune mesure connue à ce jour. Il s'y ajoute, par ailleurs, l'absence d'implication personnelle, le faible niveau de partage des informations relatives au CLP, etc. Cette ILC, suivant les acteurs et les sites, revêt globalement plusieurs **appellations** :

- Zone de pêche protégée (ZPP, 8 mentions) ;
- mise en place de l'AMP-du parc de Ngaparou (10), incluant son emplacement, son balisage ;
- interdictions relatives aux FMDS (8), à la plongée (3), aux explosifs (1), à la pêche nocturne (10 juillet – 30 novembre, cette année) et à celle des juvéniles ;
- immersion de récifs artificiels (IRA, 14 mentions) et de pots à poulpe (IPP, 9) ;
- repos biologique (8) touchant le poulpe et les Serranidés, dont le *thiof* ;
- nettoyage des fonds marins (1) ;
- surveillance des pêcheurs et contrôle des filets autorisés et de la taille des individus capturés (3) ;
- pose de balises-bouées délimitant l'AMP

Déclinée par site, l'ILCP est inexistante (5 NSP/5 mentions) à Anse Bernard, Ngor, Terrou Baye Sogui et Yoff qui sont des sites d'extension dakarois. Dans les autres sites, on peut noter en résumé ceci (Tableau 22) :

- l'immersion de récifs artificiels-pots (IRA-IPP) à Guéréo, Ngaparou, Ouakam et Somone
- l'interdiction de la pêche au FMDS à Ouakam
- l'interdiction de la pêche nocturne à Ndayane (10 juillet-30 novembre, cette année)
- l'interdiction des FD et de la PSM et nettoyage des fonds marins à Soumbédioune
- l'interdiction des FMDS, de la PSM et de la pêche aux explosifs à Ouakam
- l'interdiction du débarquement des juvéniles à Saly
- le repos biologique à Ngaparou et à Soumbédioune : Serranidés dont le thiof, le poulpe...
- la surveillance des filets et des tailles autorisées à Ndayane et Ngaparou
- l'implantation de ZPP-AMP-« Parc » à Ngaparou, Ouakam et Saly

Tableau 22. Déclinaison de l'ILCP par site de consolidation et d'extension

ILCP/site	ABE R	GUE R	NDA Y	NGA P	NGO R	OUA K	SAL Y	LSO M	SOU MB	TBS O	YOF F	Tot al
Immersion de pots à poulpe (IPP)	0	4	0	1	0	0	0	2	0	0	0	7
Immersion de récifs artificiels (IRA)	0	1	0	3	0	1	0	2	0	0	0	7
Interdiction de la pêche au FMDS	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6
Interdiction PNOCT (10/07-30/11)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Interdiction des FD et de plongée sous-marine (PSM)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Interdiction des FMDS et la pêche sous-marine	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
Interdiction du débarquement des juvéniles							1					1
Interdictions de la pêche aux explosifs (EXPLO)						1						1
Ne sait pas (NSP)-non concerné (NC)-non réponse	5	0	3	3	5	11	0	1	27	5	5	65
Nettoyement des fonds marins, mise en place RB									1			1
RB et surveillance (filets et tailles autorisés)				1								1
Repos biologique (RB)	0	0	0	2	0	0	0	0	5	0	0	7
Surveillance (filets et tailles autorisés)	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
ZPP-AMP-Parc de Ngaparou	0	0	0	5	0	9	4	0	0	0	0	18

Pour les ILCP dans les sites initiaux, les résultats montrent un engouement mitigé des acteurs. Mais, il y a la volonté de ceux de Saly de reproduire le modèle de Ngaparou, des immersions des pots à poulpe à Guéréo. La ZPP de Ouakam ne semble pas être extensible à Ngor et à Yoff.

Pour l'**appréciation qualitative de l'ILCP**, la moitié des acteurs (50 % de NSP) n'a pu le faire. Au mieux, toutefois, 22 % la jugent très bonne, 16 % bien et 6 % assez bonne. Les réponses NSP sont particulièrement nombreuses à Soumbédioune (27 sur 35 avis). L'appréciation « très bien » est notable à la Somone (4 avis/5), à Guéréo (5/5) et à Ngaparou (10 cas sur 15). Les 2 seuls avis totalement négatifs (ILCP inutile) sont enregistrés à Ouakam.

Par ailleurs, près de 72 % d'entre eux ne savent pas s'il existe *in situ* d'autres ILC (secondaires) vs 23 % d'avis affirmatifs (Tableau 23).

Tableau 23. Avis sur la connaissance ou non de l'ILCP locale (g. et en bas) ou d'ILC d'autres sites (dr.)

AVILC	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	5	4,2%
Très bien (3)	26	21,8%
Bien (2)	19	16,0%
Assez bien (1)	7	5,9%
inutile/sans effet positif (0)	2	1,7%
ne sait pas (NSP)	60	50,4%
TOTAL OBS.	119	100%

Moyenne = 3,45 Écart-type = 1,74

AUTRES-ILC-SITE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	6	5,0%
oui	27	22,7%
non	86	72,3%
TOTAL OBS.	119	100%

Avis détaillés par site sur l'ILC	Assez bien (1)	Bien (2)	inutile/sans effet positif (0)	Ne sait pas (NSP)	Très bien (3)	(vide)	Total général
Anse Bernard				5			5
Guéréo					5		5
Ndaayaane	1	1		1		2	5
Ngaparou		4			10	1	15
NGOR				5			5
Ouakam	3	8	2	11	5	1	30
Saly		3			2		5
Somone				1	4		5
Soumbédioune	3	3		27		1	34
Terrou Baye Sogui				5			5
Yoff				5			5
Total général	7	19	2	60	26	5	119

Appelés à citer **3 ILC au maximum**, les acteurs ont évoqué, selon le cas, les éléments suivants :

- mises en place d'une ZPP, d'une AMP, d'une aire de cogestion, du « parc » de Saly-Ngaparou-Somone ;
- balisage des zones de reproduction ;
- projet de réinsertion ;
- interdiction de toute pêche à la dynamite, sous-marine, des juvéniles, avec des filets monofilaments (FMF), voire de la pêche nocturne (hivernage) ;
- nettoyage des fonds marins ;
- élimination des déchets plastiques ;
- aménagement et nettoyage des plages ;
- immersion de récifs artificiels (IRA) ;
- repos biologique (RB) touchant le poulpe (alterné), les Serranidés, certains fruits de mer ;
- interdiction des filets dormants (FD) et des lignes palangrières (PAL) en zones rocheuses ;
- contrôle de la taille des captures ;

- édification de douches publiques au niveau de la plage ;
- interdiction de tout prélèvement de sable marin.

Environ 70 % des enquêtés méconnaissent l'**existence d'ILC dans d'autres sites** vs 25 %. Les **sites évoqués** dans ce dernier cas sont, principalement, ceux de Ngor, Yoff, Ouakam, Somone, Saly, Nianing, Joal, Foundiougne, Guéréo, Ndayane, Popenguine, Yenne, Dakar, Ngarparou, Pointe Sarène et Mbour. Invités à en citer **3 au maximum**, les ILC ci-après sont nommées :

- ✓ interdiction de pêcher avec les FD ou les FMF ;
- ✓ mise en place de ZPP ;
- ✓ interdiction des FMDS ;
- ✓ interdiction faite aux pêcheurs de Ouakam de débarquer leurs produits à Yoff ;
- ✓ gestion du stock d'abalone (orveau, haliotis), un bivalve ;
- ✓ mise en place de zones d'exploitation réglementaire (ZER), interdite de pêche (ZIP) ;
- ✓ surveillance des pêches et contrôle des captures ;
- ✓ immersion de récifs artificiels (IRA) incluant des carcasses de voitures, bateaux, etc. ;
- ✓ RB poulpe ;
- ✓ mise en place et respect des limites de l'AMP, de la ZPP de Ngarparou ;
- ✓ interdiction de pêcher dans les parcs ;
- ✓ interdiction de la pêche nocturne de juin à novembre ;
- ✓ partage des mêmes réunions ;
- ✓ surveillance participative.

4.1.4. Participations aux ILC et perception de celles-ci

Près de 64 % des acteurs interrogés ont participé au processus d'**identification** de l'ILC (35 % non) et un peu plus du 1/3 (34 %) apprécie bien la démarche, 4 % moyennement, 1 % faiblement. Plus de la moitié (55 %), en revanche, ne savent pas. Quasiment les mêmes pourcentages (32 – 33 % de bonne note, 4 % de note moyenne et 55 – 56 % de NSP) sont enregistrés s'agissant de leur **avis sur l'ILC** et de leur **niveau d'implication** dans le processus de sa mise en place (Tableau 24). Par site de consolidation, on obtient les appréciations suivantes :

- Implication bonne (8, 28 %), faible (2), moyenne (1) et NSP (18) sur 29 à Ouakam
- Implication bonne (5, 15 %), moyenne (2) et NSP (27) sur 34 sur Soumbédioune
- Implication bonne (8, 62 %), faible (3), moyenne (1) et NSP (1) sur 13

Dans le cadre de l'implication des acteurs dans la mise en œuvre de l'ILC au niveau des sites de consolidation, celui de Ngarparou a le plus faible nombre (cf. NSP 1/13 interrogés). Partant de ce constat, l'extension au niveau des sites sera plus facile. Les 2 autres demandent un plus grand effort d'appropriation de l'ILC par les acteurs avant toute projection aux sites voisins.

Tableau 24. Appréciation de l'identification de l'ILC (g.), de la démarche (milieu) et du niveau d'implication (g.)

IDILC	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	1	0,8%
oui	42	35,3%
non	76	63,9%
TOTAL OBS.	119	100%

AVIDI	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	8	6,7%
bonne (3)	40	33,6%
moyenne (2)	5	4,2%
faible (3)	1	0,8%
NSP	65	54,6%
TOTAL OBS.	119	100%

Moyenne = 2,82 Ecart-type = 1,43

NIMPL	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	5	4,2%
bonne (3)	38	31,9%
moyenne (2)	5	4,2%
faible (3)	5	4,2%
NSP	66	55,5%
TOTAL OBS.	119	100%

Moyenne = 2,87 Ecart-type = 1,40

Seuls 35 % des acteurs affirment avoir pris part à la **mise en œuvre de l'ILC**, contre 61 %. Environ 41 % d'entre eux apprécient bien à très bien l'ILC vs 50 %, soit la moitié des acteurs, qui ne savent pas (Tableau 25). Déclinée par site de consolidation, la participation à la mise en œuvre de l'ILC concerne 9 acteurs sur 28 à Ouakam (32 %), 7 sur 33 à Soumbédioune (21 %) et 9 sur 14 à Ngaparou (64 %).

Tableau 25. Appréciation de la participation à la mise en œuvre de l'ILC (g.) et de l'avis sur celle-ci (dr.)

PMOI	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	5	4,2%
oui	42	35,3%
non	72	60,5%
TOTAL OBS.	119	100%

Moyenne = 1,63 Ecart-type = 0,48

AIRC	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	4	3,4%
Très bien (4)	26	21,8%
Bien (3)	23	19,3%
Assez bien (2)	7	5,9%
Mauvais (1)	0	0,0%
NSP	59	49,6%
TOTAL OBS.	119	100%

Moyenne = 3,37 Ecart-type = 1,74

Relativement aux **points forts** de cette ILC, plusieurs aspects sont mentionnés :

- abondance la ressource et protection de la mer ;
- importance de la préservation des Serranidés (dont le thiof, poisson emblématique) ;
- augmentation de la taille et du nombre de poulpes, des captures (ressources) en général ;
- RB correspondant à la période de reproduction ;
- sensibilisations diverses, profitables à tous les acteurs ;
- communication, sensibilisation et volonté communautaire ;
- respect des initiatives et appui de l'Etat pour renforcer l'initiative ;
- réduction des conflits ;
- meilleur suivi et surveillance de l'AMP, via par la pose de balises ;
- appartenance à une même communauté ;
- existence d'un conseil des sages ;
- gestion participative et transparente.

Rapportés par site de consolidation, on obtient les éléments synthétiques suivants :

- a) Volonté (adhésion) communautaire (totale), cohésion, respect des mesures (3 mentions), Appuis multiformes (Etat, gendarmerie, finances, matériels...) (4), augmentation biomasse et effectif, renouvellement stock, meilleure GRH (2), communication sensibilisation (6), réduction des conflits (1) à Ouakam
- b) Augmentation biomasse et effectif, renouvellement du stock, meilleure GRH (6), surveillance de la pêche, délimitation espaces protégés (1) à Soumbédioune
- c) Volonté (adhésion) communautaire (totale), cohésion, respect des mesures (4 mentions), augmentation (biomasse et effectif) et renouvellement du stock, meilleure GRH (6), communication et sensibilisation (2), surveillance de la pêche, délimitation espaces protégés (2) à Ngaparou

Les **points faibles** renvoient à divers points aussi :

- manque de suivi et de moyens ;
- incompréhensions ;
- non-respect des ILC (pêcheurs récalcitrants ou jeunes) ;
- insuffisance de la sensibilisation – information - coordination des pêcheurs ;
- acceptation des petites tailles dans les autres ports pour des raisons économiques ;
- chute des revenus ;
- infractions imputables aux pêcheurs étrangers ;

- réduction de l'espace de pêche du fait des AMP, ZPP, parcs et autres aires protégées ;
- manque de rigueur, corruption des surveillants ;
- zones non clairement balisées ;
- non-respect ou prise en compte correcte du genre.

Pour les mêmes sites de consolidation, ces points faibles peuvent être résumés comme suit :

- a) Incompréhension, mauvaise communication ou information (4 mentions), *Non-respect de l'ILC par certains pêcheurs* (10) à Ouakam
- b) *Incompréhension, mauvaise communication-information* (3), *Non-respect de l'ILC par certains pêcheurs* (3) à Soumbédioune
- c) *Incompréhension, mauvaise communication-information* (3), *Non-respect de l'ILC par certains pêcheurs* (2) à Ngaparou

4.1.5. Opportunités, menaces et difficultés

Interrogés sur les **opportunités** que pourrait offrir l'ILC, les acteurs qui ont eu à répondre mentionnent des arguments :

- relatifs à la ressource, en termes de préservation, gestion, renouvellement, abondance, amélioration de la qualité voire régulation de l'effort de pêche, (ii) le milieu via une plus grande protection de la mer ;
- en rapport avec la sécurisation accrue des opérations de pêche, à travers la non-destruction de certains engins de pêche par les FMDS, par ex ;
- des éléments socio-économiques : augmentation des revenus, création d'emplois dans la surveillance pour les jeunes de l'AMP, l'approche participative...

En termes de **menaces** (réelles ou potentielles) pesant sur l'ILC, les acteurs invoquent des soucis communicationnels (incompréhension des décisions, déficit ou manque de communication...), comportementaux (non-respect délibéré ou circonstanciel de certaines mesures prises, du code de la pêche, inconscience de certains acteurs étrangers, pêche au FMF), logistiques (manque de suivi), écologiques (surpêche, pêche sous-marine), administratifs (manque d'appui multiforme de l'Etat...).

Les **principales difficultés** rencontrées dans la mise en œuvre de l'ILC renvoient aux acteurs (non-respect, entêtement, opposition ferme des pêcheurs au FMDS, communication défectueuse, désaccord ou absence de consensus entre acteurs, opposition entre pêcheurs autochtones et allochtones, faible implication des femmes et des jeunes...), à l'Etat (absence de contrôle-maîtrise de la PI, de rigueur dans l'application du code, d'appui juridique, financier, logistique et pour la formation, le bénévolat des surveillants et autres acteurs).

4.1.6. Conflits

Près de 30 % de l'échantillon estiment que le CLP fait face à des **conflits**, vs 16 % qui émettent un avis contraire. En revanche, la moitié (50 %) des acteurs n'en savent rien. Pour l'essentiel, les **sources de conflits** sont d'ordre communicationnel (pêcheurs récalcitrants, étrangers ou non utilisant le FMDS, en désaccord entre eux, opérant frauduleusement ou accidentellement dans l'AMP ou le parc, opposés au RB...), « naturel » (*il ne peut y avoir de pêche sans conflits*), réglementaire (manque de rigueur dans l'application de l'ILC, Etat défaillant dans la gestion de la PI, lors de conflits entre surveillants du CLP et propriétaires de bateaux, etc.).

S'agissant de la **résolution desdits conflits**, 64 % n'en savent rien tandis que 15 % avancent une grande amélioration, 8 % une amélioration moyenne et 3 % une amélioration mineure. En revanche, 4 % des interviewés notent plutôt une exacerbation des conflits (Tableau 26).

Tableau 26. Appréciation globale de la résolution des conflits

CONFL-3	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	6	5,0%
Grande amélioration (3)	18	15,1%
Amélioration moyenne (2)	10	8,4%
Amélioration mineure (1)	4	3,4%
Augmentation des conflits (0)	5	4,2%
Ne sait pas (NSP)	76	63,9%
TOTAL OBS.	119	100%

Moyenne = 3,98 Ecart-type = 1,59

4.1.7. Mesures d'accompagnement

Appréciant les **mesures d'accompagnement** (MAC) en termes de renforcement de capacités (RDC), d'appui juridique (AJ), de recherche participative (RP), de surveillance participative (SURV) et d'activités génératrices de revenus (AGR), mises en œuvre, *l'attention est rapidement attirée par les NSP (47 % à 50 % selon le cas) voir les non réponses (8 à 9 %) (Tableau 27). Les meilleurs scores positifs (bien à très bien) sont notés, par ordre décroissant, comme suit :*

- 20 % pour la SURV ;
- 14 % pour le RDC ;
- 13 % pour l'AJ, la RP et les AGR.

La note ou l'appréciation « mauvaise » des mesures d'accompagnement augmente dans le sens SURV (13 %) – AJ (16 %) – RDC et AGR (17 %) – RP (19 %).

Tableau 27. Appréciation des mesures d'accompagnement RDC, AJ, RP, SURV et AGR par les acteurs

MAC-RDC	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	10	8,4%
T. bien (4)	8	6,7%
Bien (3)	9	7,6%
A. bien (2)	16	13,4%
Mauvais (1)	20	16,8%
NSP	56	47,1%
TOTAL OBS.	119	100%

Moyenne = 3,98 Ecart-type = 1,29

MAC-AJ	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	11	9,2%
T. bien (4)	6	5,0%
Bien (3)	10	8,4%
A. bien (2)	15	12,6%
Mauvais (1)	19	16,0%
NSP	58	48,7%
TOTAL OBS.	119	100%

Moyenne = 4,05 Ecart-type = 1,25

MAC-RP	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	11	9,2%
T. bien (4)	6	5,0%
Bien (3)	9	7,6%
A. bien (2)	13	10,9%
Mauvais (1)	22	18,5%
NSP	58	48,7%
TOTAL OBS.	119	100%

Moyenne = 4,08 Ecart-type = 1,22

MAC-SURV	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	6	5,0%
T. bien (4)	15	12,6%
Bien (3)	9	7,6%
A. bien (2)	15	12,6%
Mauvais (1)	16	13,4%
NSP	58	48,7%
TOTAL OBS.	119	100%

Moyenne = 3,82 Ecart-type = 1,47

AGR	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	11	9,2%
T. bien (4)	5	4,2%
Bien (3)	11	9,2%
A. bien (2)	13	10,9%
Mauvais (1)	20	16,8%
NSP	59	49,6%
TOTAL OBS.	119	100%

Moyenne = 4,08 Ecart-type = 1,22

Relativement aux **mesures d'accompagnement supplémentaires** qui seraient nécessaires pour une meilleure GRH dans le site, les réponses fournies par les acteurs favorables gravitent autour des thématiques suivantes, si l'on fait abstraction des propos fatalistes (« inutile de recourir à des mesures d'accompagnement car la mer est vaste ») :

- économiques : soutien financier, mise à disposition des fonds d'appui au financement (FAF) des CLP, stabilisation des prix d'achat des produits pour la transformation, facilitation de l'acquisition de cartes de mareyeurs, achat de vedette et de carburant pour les sorties en mer (surveillance), fin au bénévolat (payer les bonnes volontés), subvention du coût du bois et des matériels techniques ;
- communicationnelles : il faut sensibiliser, communiquer, convaincre et accompagner les pêcheurs récalcitrants, pousser à une adhésion aussi totale que possible des acteurs à l'OGLP ;
- sanitaires : nettoyer les sites ;
- réglementaires : appliquer des amendes-pénalités en cas de non-respect de la ZPP ;
- Améliorer l'aménagement des pêcheries : augmentation du nombre de récifs artificiels (IRA), délimiter les ZP en dehors de l'AMP, interdire effectivement les FMF conformément au code en vigueur, respect strict du RBA, veiller au respect de la taille des poissons pêchés (mailles des filets), interdire les grandes pirogues pêchant les juvéniles, exclure les bateaux de pêche de la zone dévolue à la PA ;
- organisationnelles : disposer de spécialistes pour la surveillance, assurer la reconversion des acteurs vers d'autres métiers, améliorer la formation des acteurs, garantir une plus grande équité entre les acteurs ;
- promotion de mesures d'accompagnement plus effectives, plus efficaces voire nouvelles.

4.1.8. Relations avec les pêcheurs des sites voisins

Hormis les réponses NSP (46 %), 42 % des acteurs affirment avoir des **affinités relationnelles avec les pêcheurs des sites voisins** contre 4 % environ d'avis contraires (Tableau 28). Les **sites concernés** sont, pour l'essentiel, Yoff, Ngor, Soumbédioune, Anse Bernard, Terrou Baye Sogui, Ouakam, Rufisque, Thiaroye-sur-mer, Somone, Guéréo, Popenguine, Ndayane, Saly (Portudal), Mbour, Toubab Dialaw, Niangal, Bargny, Ngaparou. Pour ce qui est des **sites partagés** effectivement (Tableau 28), les pourcentages ci-dessous mentionnés sont assez comparables : 46 % NSP, 45 % de oui et 2 % de non. Pour l'essentiel, les sites partagés sont identiques.

Tableau 28. Appréciation des affinités relationnelles (g.) et sites partagés avec les acteurs voisins (dr.)

RELVOI	Nb. cit.	Fréq.	SITPAR	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	9	7,6%	Non réponse	8	6,7%
oui	50	42,0%	oui	54	45,4%
non	5	4,2%	non	2	1,7%
NSP	55	46,2%	NSP	55	46,2%
TOTAL OBS.	119	100%	TOTAL OBS.	119	100%

4.1.9. Extensions

A la question de savoir si les acteurs formant l'échantillon sont partants pour une **extension de l'ILC du site** par rapport à ces zones (partagées, notamment), la proportion de NSP reste forte (51 %, soit un peu plus de la moitié). *Près de 37 % émettent un avis favorable* contre 8 % environ. Les **avis défavorables** se fondent, en résumé, sur les points ci-dessous :

- le non-partage des mêmes zones de pêche ;
- l'insuffisance des résultats du site pilote de Ouakam ;
- la différence des pratiques de pêche des acteurs de Yoff et Ngor par exemple ;
- le non-respect des ILC prises ailleurs (ex : AMP) par les acteurs de certains sites ;
- certains sites ont des CLPA (ex Ngaparou), d'autres des CLP (Mbour)
- certaines zones, trop profondes, sont peu propices pour l'implantation d'AMP, par ex.

Les raisons suivantes sont succinctement avancées pour les **opinions pro-extension** :

- il suffit d'en discuter au préalable, surtout que le domaine maritime appartient à tous ;
- il y a souvent partage des mêmes de zones de frayères, de pêche, du même environnement ;
- c'est possible, si les populations sont demandeuses et adhèrent globalement au projet ;
- il existe déjà des ILC ou les mêmes dans d'autres sites, ex : RB, IRA... ;
- l'extension participe d'une bonne gestion ou du renouvellement de la ressource ;
- elle rationalise l'exploitation et la surveillance avec les acteurs des autres sites ;
- elle diminue les pertes de gain dues à l'ILC ;
- l'environnement et les pratiques de pêches, bonnes ou mauvaises, sont souvent les mêmes ;
- l'application uniforme des mêmes mesures partout, ex RB, participe de l'équité ;
- il existe des CLP au niveau desdites zones (d'extension potentielle) ;
- certains services des pêches couvrent des sites voisins (ex : Ndayane vs Popenguine et Guéréo) ; d'où la possibilité de l'application ou du respect des mêmes décisions, partout ;
- l'extension ouvre un vaste chantier pour un plan d'aménagement départemental des pêches.

Pour ce qui est des **modalités d'extension** à ces zones adjacentes, en cas d'avis favorable, on peut noter les réponses suivantes :

- prévoir des journées de sensibilisation et de discussion avec les acteurs ;
- obtenir le soutien des acteurs ;
- s'inspirer des sites-pilotes, qui ont initié les ZPP par ex ;
- redimensionner les zones de reproduction, à protéger en général ;
- mettre en place des outils de suivi et de gestion ;
- trouver un ou des bailleurs (partenaires) pour appuyer la démarche.

Concernant les **critères** d'éligibilité en vue d'une éventuelle extension, la proportion de ceux qui ne savent pas (NSP) atteint 58 %. Les 2 autres opinions majeures (42 %, globalement) affichent quasiment les mêmes taux : *20 % en faveur de la sauvegarde de la biodiversité des ressources halieutiques, 22 % pour la zone d'intérêt écologique*. Le niveau d'engagement des acteurs vient bien après avec 13 % environ des personnes interrogées. Les raisons économiques, quant à elles, sont marginales (1 % à peine) (Tableau 29).

Tableau 29. Appréciation globale par les acteurs des critères éligibles pour une éventuelle extension

EXT-CRIT	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	5	4,2%
Niveau d'engagement des acteurs (NEA)	16	13,4%
Zone d'intérêt écologique (ZIE)	26	21,8%
Sauvegarde de la biodiversité des ressources halieutiques (BIODIV)	24	20,2%
Autre (AUTR)	0	0,0%
Ne sait pas(NSP)	69	58,0%
raison économique	1	0,8%
TOTAL OBS.	119	

Pour la **mise en œuvre** des mesures d'extension, il est sommairement question de :

- de sensibilisation et de communication ;

- d'interdiction de toute forme de pratique non compatible avec la durabilité de la pêche ;
- d'appui primordial de l'Etat et d'autres partenaires (UE, Mairie...) aux plans financier, technique, scientifique et juridique ;
- d'application de sanction et autres mesures dissuasives ;
- de privilégier les zones à conflit ;
- de rencontres, discussions et échanges en tenant compte des réalités spécifiques à chaque site ;
- de redimensionner les zones de reproduction et de mettre en place le suivi et la gestion ;
- de renforcer la surveillance sur les autres sites ;
- de la volonté et de l'engagement des acteurs ;
- de création d'un « conseil général » pour les sites voisins.

Les **mesures d'accompagnement** nécessaires pour une bonne extension de ces mesures reposent, globalement, sur les points suivants :

- financement via l'identification de partenaires ;
- mise en œuvre d'un suivi régulier ;
- mise à disposition de moyens ;
- suivi et appui financier ;
- sensibilisation et communication, surtout sur la nécessité de la cogestion ;
- placement de la ZPP dans les zones où on ne pêche pas ;
- acceptation-respect des mesures de gestion locale ;
- renforcement des capacités des comités de surveillance (équipements), création d'AGR ;
- participation de la recherche scientifique ;
- accompagnement par les services de l'Etat.

S'agissant des **différentes étapes** de la mise en œuvre des mesures d'extension de l'ILC, les acteurs ayant répondu positivement avancent, grosso modo, les propositions suivantes :

- sensibiliser, communiquer, discuter avec tous les acteurs à la base ;
- partager (faire des tournées) les expériences de cogestion avec les sites adjacents – voisins ;
- s'inspirer des projets GIRMAC et PRAO, initiateurs de la mise en œuvre des ZPP ;
- rechercher des partenaires techniques et financiers (PTF).

Conclusion partielle - Les résultats de cette étude montrent que (i) les nombreuses non-réponses (NSP) notées dans la mise en œuvre des ILCP par les sites voisins, notamment à Soumbédioune et à Ouakam, peuvent être une source de blocage pour l'extension ; ce qui n'est pas le cas pour Ngararou. Sachant que les principales caractéristiques de la mise en œuvre d'une ILCP sont le partage d'information, alors pour son extension il est nécessaire de s'accorder sur une démarche inclusive (ii) le faible niveau de scolarité des pêcheurs peut constituer un handicap pour l'appropriation et la vulgarisation de l'ILCP au niveau des autres sites (iii) l'extension de la cogestion est possible dans les sites voisins, mais pas forcément la même ILCP par exemple (a) le site de Saly : même modèle que pour Ngararou (b) le site de Guéréo : immersions des pots à poulpe (c) la ZPP de Ouakam ne semble pas être extensible à Ngor, Yoff (ces sites ont les mêmes récifs mais pas les mêmes zones de pêche) (d) l'ILCP de Soumbédioune (RB du thiof) doit faire l'objet d'appropriation par les acteurs dudit site d'abord. Le choix des espèces (économiques) par les pêcheurs doivent être pris avec beaucoup d'intérêt pour l'ILCP et également l'hétérogénéité des acteurs.

4.2. Acteurs des sites de répliation

4.2.1. Profil de l'enquête

S'agissant des 4 sites de répliation (Fass-Boye, Mbour, Kafountine et Cap Skirring), la **sex ratio** est en faveur des hommes (91 % de l'échantillon) vs 9 % pour les femmes. Pour l'**âge**, la tranche modale est celle des 36-45 ans (31 %, soit près du 1/3) suivie de celles des 46-55 ans

(25 %, 1/4) et des 26-35 ans (20 %, 1/5). Ces 3 classes d'âge regroupent plus des 3/4 (77 %) des acteurs. Ceux qui ont plus de 45 ans sont plus nombreux à Mbour (26 acteurs sur 32, soit 81 %) que partout ailleurs (Tableau 30). Relativement au **statut matrimonial**, les mariés constituent également l'essentiel de l'échantillon (95 %) vs 4 % de célibataires environ.

Tableau 30. Répartition des acteurs par classe d'âge et par site

Sites	18-25 ans	26-35 ans	36-45 ans	46-55 ans	56-65 ans	plus de 65 ans	Total
Cap Skirring		9	12	9	4	1	35
Fass-Boye	1	7	16	6	4	2	36
Kafountine	1	9	10	6	3	2	31
Mbour		2	4	13	7	6	32
Total	2	27	42	34	18	11	134
%	1%	20%	31%	25%	13%	8%	35

Pour ce qui est du **statut domiciliaire**, l'échantillon formé par les acteurs des sites de réplication est quasi exclusivement formé par des autochtones (45 %) et des migrants sédentaires incluant ceux séjournant plus de 6 mois (44 %) ; soit globalement 89 % pour ces 2 modalités. Les acteurs autochtones sont les plus représentés dans l'échantillon à Fass-Boye (31 sur 35) et à Mbour (25 sur 31), alors que les migrants sédentaires sont majoritaires dans les sites de la zone sud : Cap Skirring (29/35) et Kafountine (21/31). La même remarque est avérée aussi pour les migrants saisonniers de 2 à 4 mois (Tableau 31). La mise en œuvre d'une ILCP sera plus facile à Fass-Boye (statut domiciliaire pour les 2 modalités 31/35), suivi de Cap Skirring (29/35), Mbour (25/31) et enfin Kafountine (21/31). Pour la réussite d'une ILCP, le caractère autochtone ou sédentaire des acteurs est très important pour l'acceptation et/ou l'appropriation de celle-ci.

Tableau 31. Statut domiciliaire global et par site des acteurs dans les zones de réplication

STATU-DOM	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	1	0,7%
Autochtone (AUTO)	60	44,8%
Migrant saisonnier 1-2 mois	4	3,0%
(MS 1-2)	0	0,0%
Migrant saisonnier 2-4 mois (MS 2-4)	1	0,7%
Migrant saisonnier 4-6 mois (MS 4-6)	9	6,7%
Migrant sédentaire incluant celui de plus de 6 mois (SED)	59	44,0%
TOTAL OBS.	134	100%

Statut domiciliaire	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total
Autochtone	3	31	3	23	60
Migrant saisonnier 1-2 mois		2	2		4
Migrant saisonnier 2-4 mois				1	1
Migrant saisonnier 4-6 mois	3	1	5		9
Migrant sédentaire incluant celui de plus de 6 mois	29	1	21	7	58
Total général	35	35	31	31	132

Relativement à la **zone de provenance**, les acteurs sont originaires de 9 régions dont 3 sans façade maritime : Kaolack, Diourbel et Kolda. Les pêcheurs de Mbour et de Saint-Louis sont les étrangers (allochtones) les plus fréquents au Cap Skirring. La même remarque est valable

aussi pour les originaires de Mbour à Kafountine. Les autochtones dominent dans les autres sites (Tableau 33). Pour ce qui est de l'**instruction**, plusieurs réponses étant possibles, l'école coranique est la plus mentionnée (62 %), suivie de celles secondaire (28 %) et primaire (24 %) (Tableau 32). Aucun cas d'étude universitaire n'est mentionné à Mbour, qui regroupe les acteurs ayant bénéficié d'alphabétisation fonctionnelle, contrairement à ceux des 3 autres sites (Tableau 34).

Tableau 32. Niveaux d'instruction globaux des acteurs en zones de réplication

NIENQ	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	1	0,7%
école coranique (COR)	83	61,9%
école primaire (PRIM)	32	23,9%
école secondaire (SEC)	38	28,4%
Université (UNV)	4	3,0%
alphabétisation fonctionnelle (ALPH)	2	1,5%
autre	0	0,0%
Néant	3	2,2%
aucune information	1	0,7%
TOTAL OBS.	134	

Tableau 33. Zones et régions de provenance des acteurs des sites de réplication

Zones de provenance	Région de provenance	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total
Badiana	Ziguinchor			2		2
Bayakh	Thiès		1			1
Bignona	Ziguinchor	1				1
Cap Skirring	Ziguinchor	4				4
Dakar	Dakar	2	1	1		4
Diourbel	Diourbel				1	1
Fass-Boye	Thiès		26			26
Fatick	Fatick				1	1
Gandiole	Saint-Louis			2		2
Gossas	Fatick		2			2
Goudomp	Ziguinchor	1				1
Joal	Thiès	2		1		3
Kafountine	Ziguinchor			3		3
Kaolack	Kaolack	2				2
Kayar	Thiès	1				1
Khombole	Thiès			1		1
Kolda	Kolda	2				2
Linguère	Louga				1	1
Litt. Mbaye	Thiès		1			1
Louga	Louga	1			2	3
Mbour	Thiès	6	1	13	21	41
Ngaye-Mékhé	Thiès		1			1
Non donnée	Ras				2	2
RAS	ras			5		5
Saint-Louis	Saint-Louis	8		2		10
Thiès	Thiès	1	1	1	1	4
Touba	Diourbel	1			1	2
Touba Toul	Thiès				1	1
Ziguinchor	Ziguinchor	2				2
Total général		34	34	31	31	130

Tableau 34. Niveaux d'instruction détaillés des acteurs en zones de réplication

Niveau d'instruction détaillé par site	CSK	FBOY	KAFO	MBO	Total
Aucune information	0	0	1	0	1
Ecole coranique (COR)	26	28	7	22	83
Ecole primaire (PRIM)	12	3	12	5	32
Ecole secondaire (SEC)	11	5	9	13	38
Pas d'information	0	1	1	2	4
Université (UNIV)	1	1	1	0	3
Alphabétisation fonctionnelle (ALPH)	0	0	0	2	2
Total général	50	38	31	44	163

A propos de l'**occupation professionnelle**, les pêcheurs viennent en tête (46 %), suivis des mareyeurs (globalement 25 % de mareyeur industriel, mareyeurs local et micro-mareyeur). Les plus grands effectifs de pêcheurs et de mareyeurs sont respectivement notés à Fass-Boye d'une part, à Kafountine et à Cap Skirring d'autre part (Tableau 35).

Tableau 35. Répartition des acteurs par profession et par site de réplication

Professions des acteurs	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total	%
Charpentier	2	2	1	1	6	4 %
Ecailleur	2			1	3	2 %
Inspecteur-agent des pêches	1	1	1	1	4	3 %
Mareyeur-industriel	5	2	6	3	16	12 %
Mareyeur-local		3	2	3	8	6 %
Marin DPSP	1				1	1 %
Mécanicien-diéséliste	2	1	2	2	7	5 %
Micro-mareyeur	4	4	1	1	10	7 %
Pêcheur	13	19	13	16	61	46 %
Pompiste	2	1	2	1	6	4 %
Portefaix-porteur de charge	1		1	1	3	2 %
Transformation	2	3	2	1	8	6 %
Vendeur-détaillant				1	1	1 %
Total général	35	36	31	32	134	100 %

Pour ce qui est de l'**ancienneté dans le métier**, 4/5 (80 %) des acteurs sont très expérimentés, vs 16 % expérimentés et 3 % assez expérimentés. La proportion des premiers acteurs mentionnés est minimale à Kafountine (24 acteurs sur 31, soit 71 %), maximale à Mbour (30 acteurs/32, 93 %) (Tableau 36).

Tableau 36. Répartition du degré d'expérience professionnelle des acteurs par site de réplication

Ancienneté dans le métier	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total
Assez expérimenté (1-3 ans)	1	1	2		4
Expérimenté (4-10 ans)	9	6	4	2	21
Ne sait pas (NSP)			1		1
Très expérimenté (> 10 ans)	25	28	24	30	107
Total général	35	35	31	32	133

S'agissant des **sp-ciblées** ou cibles, les plus fortes mentions renvoient au poulpe (14), à la seiche (11), aux soles langues (11), aux pélagiques et aux démersaux (tout poisson, 10), au brochet ou barracuda (*seudeu*, 10), au yeet *Cymbium sp* (9), au sompatt *Pomadasy sp* (9),

aux pélagiques (9) et à la sardinelle (8). Les céphalopodes (poulpe et seiche, 25 mentions), les poissons pélagiques et/ou démersaux en général et les yeet sont ainsi les taxons les plus cités. Pour les **raisons ayant présidé au ciblage des espèces**, viennent en tête la *valeur économique* (58 %), l'abondance de la ressource (24 %), l'opportuniste (17 %), outre les non-réponses (16 %) (Tableau 37).

Tableau 37. Justificatifs du choix des cibles (gauche) et nombre d'engins utilisés/pêcheur (droite)

RAIS-CIBL	Nb. cit.	Fréq.	NB-TYPENG	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	21	15,7%	Non réponse	62	46,3%
Acteur non concerné	4	3,0%	val= 0	1	0,7%
Valeur économique	77	57,5%	val= 1	20	14,9%
Opportuniste	23	17,2%	val= 2	31	23,1%
Abondance	32	23,9%	val= 3	13	9,7%
Autre raison	0	0,0%	val= 4	7	5,2%
NC	4	3,0%	TOTAL OBS.	134	100%
pas de réponse	1	0,7%	Minimum = 0, Maximum = 4		
passion prof-perso	1	0,7%	Somme = 149		
TOTAL OBS.	134		Moyenne = 2,07 Ecart-type = 0,95		

Le **nombre d'engins** utilisés varie de 1 à 4. Les pêcheurs mono-engins représentent 15 % de l'échantillon. *Ceux opérant avec 2, 3 ou 4 engins en globalisent 47 %*, soit autant que les cas de non-réponses et les non concernés confondus. Fass-Boye est le site où la mixité à 2, 3 ou 4 engins est la plus pratiquée (24 acteurs sur 51, soit près de 50 %), Mbour celui regroupant le plus grand nombre de pêcheurs mono-engins (8/20) (Tableau 38).

Tableau 38. Répartition du nombre d'engins utilisés par site de répliation

Nombre (Nb) d'engins Utilisés par acteur	Nb = 0	Acteur mono-engin	Cas de mixité			Total général
		Nb = 1	Nb = 2	Nb = 3	Nb = 4	
Cap Skirring		4	9			13
Fass-Boye	1	5	10	7	7	30
Kafountine		3	9	2		14
Mbour		8	3	4		15
Total général	1	20	31	13	7	72

Si on exclut les non-réponses (NR) et les acteurs non concernés (NC) qui totalisent 62 mentions, les **principaux engins** utilisés sont, les réponses pouvant être multiples, *la senne tournante* (22 %), les filets maillants dérivants de surface (17 %) et de fond (13 %) ainsi que le filet dormant de surface (14 %) et la ligne poulpe (11 %), voire la ligne simple motorisée (8 %) (Tableau 39). En termes de site de répliation (Tableau 40) :

- Kafountine concentre le plus les acteurs opérant avec le FDF (8 cas/44)
- C'est à Fass-Boye que l'on trouve le plus ceux pêchant avec la ST (22 mentions), les FMDS et FMDF (31) et le FDS (16)
- Mbour regroupe beaucoup de « ligneurs » hors-LCS (11 LPO + 8 LSM + 3 PAL + 1 LG) et l'unique cas de PSM
- Les acteurs de Kafountine se signalent par le FME (4 cas), le FDY (7 cas) et la LCS (8 cas)
- A Fass-Boye, on dénombre 23 ST, 21 FMDS, 12 FMDF, 17 FDS et 3 LSM, principalement

Interrogés sur leur **connaissance d'une OGLP**, type CLPA ou CLP, les acteurs ont répondu oui à 80 % (4/5 des avis), non à 20 % (1/5). Suivant les sites, la proportion du OUI varie comme suit : 91 % à Mbour, 81 % à Kafountine, 77 % à Cap Skirring et 71 % à Fass-Boye (Tableau 41).

Tableau 39. Importance brute (nb) et relative (%) globales des engins de pêche utilisés

ENG-PCH	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	61	45,5%
Senne tournante (ST)	29	21,6%
Filet maillant encerclant (FME)	4	3,0%
Filet maillant dérivant de surface (FMDS)	23	17,2%
Filet maillant dérivant de fonds (F MDF)	18	13,4%
Filet dormant de surface (FDS)	19	14,2%
Filet dormant de fonds (FDF)	9	6,7%
Filet dormant à raies et requins(FDRR)	0	0,0%
Filet dormant à yeet (FDY)	7	5,2%
Palangre (PAL)	7	5,2%
Ligne casier seiche (LCS)	10	7,5%
Ligne poulpe (LPO)	15	11,2%
Ligne-traîne (LT)	0	0,0%
Ligne à Rhinobatos (LRH)	0	0,0%
Ligne simple motorisée (LSM)	11	8,2%
Ligne simple non motorisée (LSNM)	0	0,0%
Senne de plage (SP)	0	0,0%
Kili (KIL)	0	0,0%
Filet fixe crevette (FFC)	0	0,0%
Kaya (KAY)	0	0,0%
Épervier (EPE)	0	0,0%
Pêche sous-marine (PSM)	1	0,7%
Non concerné	1	0,7%
ligne glacière (LIG)	1	0,7%
TOTAL OBS.	134	

Tableau 40. Répartition détaillée des engins de pêche par site de répliation

Sites	NR	NC	ST	FME	FMDS	F MDF	FDS	FDF	FDY	PAL	LCS	LPO	LSM	PSM	LG	TOT
Cap Skirring	22	0	1	0	2	3	1	8	0	3	1	3	0	0	0	44
Fass-Boye	6	1	23	0	21	12	17	0	0	1	0	1	3	0	0	84
Mbour	17	0	2	0	0	0	0	0	0	3	1	11	8	1	1	44
Kafountine	17	0	3	4	0	3	1	1	7	0	8	0	0	0	0	44
TOTAL	61	1	29	4	23	18	19	9	7	7	10	15	11	1	1	216

Tableau 41. Niveau d'appréciation de la connaissance d'une OGLP par site de répliation

Connaissance OGLP	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total général
Non	8	10	6	3	27
Oui	27	25	25	29	106
Total général	35	35	31	32	133
%	77 %	71 %	81 %	91 %	80 %

Il y a quasiment presque autant de *membres* (50 %) que de **non-membres** (49 %) de cette OGLP. Les **non-membres** justifient diversement leur statut comme suit :

- absence ou déficit d'information – communication, y compris sur les procédures (23 %) ;
- absence d'invitation et/ou d'implication ;
- instabilité ou inactivité professionnelle ;
- manque de temps personnel ;
- désintérêt personnel (15 %) ;
- manque de confiance, non-indépendance du CLPA placé sous la mainmise de l'Etat ;
- caractère non fédérateur de l'OGLP ;
- engagements jamais respectés par le CLPA et doléances des acteurs non prises en compte ;
- tous les acteurs, pompistes par ex, ne sont pas inclus dans le processus (inéligibilité, 8 %).

Les **niveaux d'adhésions** les plus importants sont notés à Mbour (66 %, 2/3 presque) et à Kafountine (58 %), les plus faibles à Fass-Boye (47 %) et à Cap Skirring (34 %) (Tableau 42).

Tableau 42. Statut de membre ou non de l'OGLP par site de répliation

Statut (membre)	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total général
Non	23	18	13	11	65
Oui	12	16	18	21	67
Total général	35	34	31	32	132
% de Oui	34 %	47 %	58 %	66 %	51 %

Appelés à préciser le **nom de l'OGLP**, ceux qui ont répondu oui, citent notamment le *CLPA* (51 cas), le *CLP* (10 cas), le Comité de gestion du quai de pêche (1 cas), UNAPAS (1 cas), CNPS (Collectif National des Pêcheurs du Sénégal, 1), CAPS (1 cas), voire Mutuelle de santé des pompistes (1), GMK (GIE mareyeurs de Kafountine, 1 cas). A côté de ces organisations, les acteurs citent d'autres comme les OCB, les GIE de mareyeurs locaux (Mbour, Fass-Boye, Kafountine et Cap Skirring), *Dekkal Geej*, Fédération Nationale des Charpentiers, Réseau des mécaniciens-diésélistes, *And Ligeey Tefesse*, REFEPAS, FENAGIE-Pêche, UNAMS, CNM, UNFTK, GODPRO, GIE interprofessionnel.

Dekkal Geej, litt. « Restaurer, préserver la mer », est particulièrement cité. C'est, en fait le projet *Feed the future* qui est communément appelé ainsi. D'un coût global de 15 millions USD pour une durée de 5 ans, c'est une initiative du gouvernement américain, coordonnée par l'USAID et exécutée par WINROCK International. Devant prendre fin en 2024, il vise à mettre en place un système de gestion des pêches durable, équitable et inclusif, avec la conservation de la diversité biologique, la régénération des stocks prioritaires, le renforcement de la résilience des communautés et de la sécurité alimentaire. *Il travaille aussi pour le renforcement de la capacité institutionnelle de cogestion décentralisée des pêches à tous les niveaux de la gouvernance, entre autres. Le projet collabore ainsi avec les institutions gouvernementales locales et nationales, les acteurs de la société civile et le secteur privé pour renforcer la durabilité du secteur de la pêche au Sénégal en améliorant les pratiques de gestion* tout en répondant à la demande nationale et internationale croissante de poisson, dans le but d'améliorer la sécurité alimentaire, augmenter les revenus et renforcer la résilience (<http://repao.org/dekkal-gee/>).

Le Réseau des femmes de la pêche artisanale du Sénégal (**REFEPAS**) se bat pour sa *reconnaissance par décret et la professionnalisation des métiers de la transformation artisanale des produits halieutiques, processus initié depuis 10 ans*. Elle s'active aussi pour le gel des autorisations d'implantation d'usines de poisson, l'interdiction de l'utilisation du poisson entier, propre à la consommation humaine, par ces dernières sans oublier le gel de toutes nouvelles licences de PI ciblant les PPC surexploités. Mieux, l'organisation revendique son intégration dans les organes à caractère consultatif (ex CNCPM) et le Conseil consultatif d'attribution des licences de pêche industrielle (CCALP), l'accès aux financements sans aucune discrimination, mais également l'allocation d'un quota aux femmes mareyeuses et micro-mareyeuses, dans le programme de modernisation du parc des camions frigorifiques (Ciss, 2022 - <https://www.senepius.com/economie/le-refepas-en-quete-de-reconnaissance>).

A la question de savoir si les acteurs sont **membres d'une autre OGLP**, ceux-ci répondent à 44 % par l'affirmative, 48 % par la négative, outre 8 % environ de non-réponse. C'est à Fass-Boye (18 avis sur 31) et à Mbour (17/29) que l'on enregistre les plus forts taux d'adhésion à d'autres OGLP, contrairement aux sites du sud (Cap Skirring et Kafountine) (Tableau 43)

Tableau 43. Réponses notées par site de répliation pour l'adhésion ou non à d'autres OGLP

Sites de répliation	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total général
Non	21	12	19	12	64
Oui	13	18	11	17	59
Sans réponse		1			1
Total général	34	31	30	29	124

4.2.2. Perception de l'enquêté sur le CLP

Appréciant le **processus de mise en place du CLP**, les acteurs interviewés le trouvent *inclusif, participatif, démocratique et transparent* avec des taux oscillant de 54 à 58 %, donc au-dessus de la moyenne. Les avis contraires, par rapport aux mêmes aspects, varient de 22 à 27 % (Tableau 44).

Tableau 44. Eléments de réponses sur le processus de mise en place du CLP

PROC-MEP-OGLP	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	1	0,7%
Inclusif	78	58,2%
Participatif	72	53,7%
Démocratique	77	57,5%
Transparent	72	53,7%
NON-Inclusif	36	26,9%
NON-Participatif	35	26,1%
NON-Démocratique	33	24,6%
NON-Transparent	33	24,6%
NSP	18	13,4%
TOTAL OBS.	134	

S'agissant du **canal d'information** sur ledit processus, ils mettent essentiellement en avant les sources informelle (parentales y compris, 33 % environ), administrative (administration locale, service des pêches, etc., 22 %), traditionnelle (crieur public, 18 %), outre les non-réponses et autres NSP (16 % environ). Douze (12) acteurs déclarent n'avoir eu aucune information sur l'OGLP. Par site, le canal d'information dominant est l'administration à Kafountine (18 acteurs/20), l'audience et le crieur public à Fass-Boye (11 acteurs/31, globalement), l'informel y compris par la parenté à Cap Skirring (24 acteurs) et Fass-Boye (13). La radio locale ou communautaire (2 acteurs) et les réseaux sociaux (5) sont exclusivement mentionnés à Mbour et à Cap Skirring, respectivement (Tableau 45).

L'**adhésion au CLP**, lorsque c'est le cas, s'explique par plusieurs facteurs :

- éligibilité naturelle, membre *de facto* (textes) ;
- « héritage » du poste occupé ;
- le CLP est la meilleure organisation de la pêche ;
- c'est un cadre idéal d'échanges d'idées ;
- appui apporté aux pêcheurs par le CLP ;
- partie prenante ("négociateur") avant création CLPA (facilitateur) ;
- importance de la gestion de la ressource ;
- nécessaire solidarité entre acteurs pour leur réussite, la GRH et la durabilité de la pêche ;
- le fait de prendre nos propres décisions, sans interférence ni pression aucune ;
- esprit citoyen, pour développer la pêche, améliorer les conditions de vie des pêcheurs.

Tableau 45. Eléments de réponses globaux (haut) et détaillés (bas) sur le canal d'information sur le CLP

CANAL-INFO	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	5	3,7%
Informel (INF)	42	31,3%
Crieur public	24	17,9%
Audience publique (APU)	11	8,2%
Radio locale ou communautaire (RLC)	5	3,7%
Site religieux (REL)	2	1,5%
Réseaux sociaux (RSOC)	9	6,7%
Administration (ADM)	29	21,6%
AUTRE(AUTR)	0	0,0%
nsp	16	11,9%
aucune information	12	9,0%
par un parent (membre de ma famille)	1	0,7%
Tournée nationale	1	0,7%
panel	1	0,7%
TOTAL OBS.	134	

Canal d'information/site de réplication	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total
Administration		1	18	1	20
Aucune information	3	3	1	5	12
Audience publique	2	6		2	10
Crieur public		5	1	15	21
Informel/via un membre familial	24	13	2	4	43
NSP - Non réponse	1	8	9	3	21
Radio locale/communautaire				2	2
Réseaux sociaux	5				5
Total général	35	36	31	32	134

La **représentativité du CLP** est surtout jugée bonne (32 %, près du 1/3 des avis, autant que les réponses NSP) vs assez bonne (14 %), faible (10 %) à très bonne (8 %). Par rapport aux sites, les notes « bonne » à « très bonne », comparables entre Cap Skirring (10/35, 29 %) et Fass-Boye (12/36, 33 %), sont en-deçà de celles notées à Kafountine (14/31, 45 %) et à Mbour (18/32, 56 %) (Tableau 46).

Tableau 46. Eléments de réponse détaillés par site de réplication sur la représentativité du CLP

Représentativité CLP	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total général
Très bonne (5)	2		5	4	11
Bonne (4)	8	12	9	14	43
Assez bonne (3)	5	6	5	3	19
Faible (2)	7	4		3	14
Très faible (1)	1				1
NSP – Non réponse	12	14	12	8	46
Total général	35	36	31	32	134
% très bonne + bonne	29 %	33 %	45 %	56 %	40 %

Pour le **niveau d'implication** dans le processus de mise en place de cette OGLP, les pourcentages notés pour ces mêmes appréciations sont, respectivement, de 34 % bonne, 10 % faible, 16 % assez bonne et à peine 4 % très bonne. Relativement à la somme des pourcentages des notes « très bonne » et « bonne », la même tendance est notée que pour la représentativité du CLP ci-dessus : niveaux quasi similaires entre Cap Skirring et Fass-Boye (26-28 %), inférieurs à ceux de Kafountine et Mbour (42 %-56 %) (Tableau 47).

Tableau 47. Eléments de réponse détaillés par site de réplcation sur le niveau d'implication/CLP

Niveau d'implication/CLP	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total général
Assez bonne (3)	6	8	5	3	22
Bonne (4)	8	10	10	17	45
Faible (2)	6	4		3	13
NSP – non réponse	12	14	12	8	46
Très bonne (5)	1		3	1	5
Très faible (1)	2		1		3
Total général	35	36	31	32	134
% très bonne + bonne	26 %	28 %	42 %	56 %	37%

L'avis des acteurs, relativement à l'**utilité du CLP dans la gestion des ressources halieutiques**, est positif dans 67 % (2/3) des cas, négatif à 14 % ; 19 % d'entre eux ne pouvant se prononcer (NSP) ou n'ayant pas répondu. Par site, Mbour regroupe la plus forte proportion de OUI (75 %, 3/4), suivie des sites du Sud (Kafountine et Cap Skirring, 68-69 %) puis de Fass-Boye (58 %) (Tableau 48).

Tableau 48. Variations des réponses sur l'utilité du CLP dans la gestion des ressources halieutiques (GRH)

Utilité CLP/GRH	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total général
Non	9	5	2	3	19
NSP - non réponse	2	10	8	5	25
Oui	24	21	21	24	90
Total général	35	36	31	32	134
% de OUI	69 %	58 %	68 %	75 %	67 %

Appelés, en cas d'avis favorable ou non, à fournir des **justificatifs**, plusieurs raisons sont évoquées :

- a) dans les cas favorables, le CLP contribue à la résolution des conflits, à l'assistance des pêcheurs (relais d'informations météorologiques, recherche et secourisme en mer, gestion de conflits frontaliers avec la Guinée-Bissau par ex), vulgarise les informations reçues des partenaires ; il veille au respect du code de la pêche, à l'aménagement local des pêcheries (via la création d'AMP, le nettoyage des fonds marins, le RB et l'interdiction de la pêche nocturne pendant 6 mois au moins et de celle des juvéniles en tout temps et tout lieu, l'immersion des pots à poulpe en été, le contrôle des mailles des filets...) ; par ailleurs, il sensibilise les acteurs sur la nécessité d'une bonne GRH et une pêche responsable, applique les directives émanant du CLPA, réglemente les sorties en mer des FMDS (9 mois/12), est un cadre d'échanges, s'oppose au « trafic » du carburant-pêche, met en œuvre des conventions locales, pallie bien la faillite de la gestion centralisée et évite la « pagaille » qui règnerait en l'absence d'autorité ou si tout le monde n'obéit qu'à ses seuls intérêts ;
- b) à contrario, il est reproché au CLP de manquer de personnes-ressources, de n'avoir jusque-là posé aucun acte positif ni vu ses directives respectées tant soit peu ; les bateaux (PI) violent toujours la zone PA, juridique...), le RB du poulpe est mal fait, la pêche au filet monofilament, pourtant interdite par le code, persiste ; le CLP manque d'assistance (financière, matérielle, etc.), ferait mieux d'immerger des bateaux et des bus en lieu et place des pots à poulpe. C'est surtout un regroupement de pêcheurs, qui n'a jamais aidé de manière palpable les acteurs ; jadis efficient, le CLP n'existe plus que de nom.

Relativement à l'**efficacité du CLP**, il y a près de 30 % d'absence de réponse (40 NSP) vs presque autant de mentions « efficace » (36 réponses, 27 %) pour 23 % d'avis « assez efficace », 13 % de peu à très peu efficaces. Les avis les plus optimistes (très efficace) n'existent qu'à Kafountine (7 mentions sur 31) et à Fass-Boye (2), les plus pessimistes à Cap Skirring (6 mentions), Fass-Boye (5) et Mbour (5) (Tableau 49).

Tableau 49. Eléments de réponse sur l'efficacité du CLP dans les zones de répliation

Efficacité du CLP	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total
Assez efficace (2)	10	6	8	7	31
Efficace (3)	4	13	4	15	36
Ne sait pas (NSP)	15	10	10	5	40
Peu/très peu efficace (1)	6	5	2	5	18
Très efficace (4)		2	7		9
Total général	35	36	31	32	134

S'agissant des **relations CLP-administrations locales** d'une part, **CLP-autres organisations locales** d'autre part, la proportion globale des appréciations « très bonne » à « bonne » est de 50 % et 39 %, respectivement. Les premières relations sont à leur niveau le plus élevé à Mbour (22 mentions sur 32) et le plus bas à Cap Skirring (10/35). Pour les secondes relations, ces mêmes niveaux sont notés dans ces sites-là avec 20 mentions sur 32 à Mbour et 3 mentions sur 35 à Cap Skirring (Tableau 50).

Près de 40 % des acteurs estiment que le CLP a des **partenaires**, contre 22 % d'avis contraires, 31 % de NSP et 8 % environ de non-réponses. Les **principaux partenaires** cités sont des espaces protégés (aire marine protégée³⁸ *Ufoyaal Kassa Bandial*/UKB et APAC³⁹ dans la région naturelle de la Casamance, Figure 11), ANACIM (3 mentions), AND LEGUEYE TEFESS (1), CAOPA (3 mentions), CAS ou CEAS (3), COMFISH-USAID (7), Coopération allemande (1), Dekkal Geej (34), DER-FJ (1), ENDA (1), Etat (2), Ets NGOM & FRERES (1), GIE divers (de femmes formatrices, pêcheurs FME, interprofessionnels, mareyeurs, pêcheurs ST...), FTT, HASSMAR, ISCOT (italiens : gants, bottes, claies...), Mairie (Mbour), MK EXCELLENCE (station-essence), PANAFRICARE (5), PRAO, Service des Pêches, SIRN.

Tableau 50. Appréciation des relations CLP-administrations locales et CLP-autres organisations locales

Relations entre CLP et administrations locales	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total
Assez bonne (2)	4	5	2	1	12
Bonne (3)	8	14	13	19	54
Mauvaise (1)	1				1
Ne sait pas (NSP)	20	15	11	9	55
Très bonne (4)	2	2	5	3	12

³⁸ Une aire marine protégée (AMP) est reconnue comme telle si elle respecte les lignes directrices de 2008 de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) pour une aire protégée, c'est-à-dire « ... un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ». L'objectif premier déclaré doit impérativement être la conservation de la nature (Eichelsheim, 2015). A ce jour, le Sénégal compte 15 espaces assimilables à des AMP et totalisant 582 523 ha (ANAT, 2022): Saint-Louis, Kayar, Gorée, Joal-Fadiouth, Palmarin, Réserve Nationale Communautaire de Sangomar, Bamboung, Abéné, Gandoule, Niamone-Kalounayes, Kassa-Balantacounda, Somone, Kaalolaal Blouf-Fogny, Ufoyaal Kassa-Bandia et Réserve Naturelle de la Grande Niayes de Pikine) (Figure 11).

³⁹ Aire du Patrimoine Autochtone et Communautaire. Entité reconnue par la Convention sur la diversité biologique (CDB) lors du sommet de Kuala Lumpur (Malaisie, 2004), fortement promue par les réseaux des commissions de l'UICN. Selon le Dr Grazia Borrini-Feyerabend, une APAC est bien différente des AMP de l'Etat, imposées souvent contre la volonté et les intérêts des pêcheurs locaux, d'où des conflits et leur non-respect général. De même, des ONG de conservation fabriquent des aires protégées selon leurs points de vue après un semblant de concertation, mais sans vrai engagement de la part des communautés locales. Une APAC a besoin d'une communauté et d'une zone de ressources bien définies, les deux étant liées par de fortes relations. Ensuite, la communauté doit avoir le pouvoir de gérer ces ressources et ses décisions de gestion devraient donner des résultats probants pour la conservation du milieu. Une APAC vient donc d'une initiative de base, tandis qu'une AMP est la résultante d'intérêts plus globaux. C'est le type de gouvernance qui fait la différence et, il ne faut pas l'oublier, les ressources ciblées (Eichelsheim, 2015).

Total	35	36	31	32	134
Relations entre CLP et autres organisations locales	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total
Assez bonne (2)	7	6	3	1	17
Bonne (3)		13	14	18	45
Mauvaise (1)	3	1	1	2	7
Ne sait pas (NSP)	22	15	11	9	57
Très bonne (4)	3	1	2	2	8
Total général	35	36	31	32	134



Figure 11. Réseau des aires marines protégées du Sénégal gérées par la DAMPC

L'absence de partenaires se justifie par plusieurs raisons :

- déficit communicationnel ;
- non implication des membres hors-OGLP, "mépris" de l'OGLP vis-à-vis d'autres (UNAPAS) ;
- absence de soutien ;
- recherche de partenaires en cours mais infructueuse ou non initiée.

Hormis 30 % des enquêtés qui ne savent pas et 9 % d'absence de réponses, 52 % d'entre eux estiment que le CLP est confronté à des **difficultés** contre 10 %. C'est à Cap Skirring que l'affirmation est la plus tranchée : 22 mentions sur 35 (Tableau 51).

Tableau 51. Appréciation par les acteurs de l'existence ou non de difficultés au sein du CLP

Difficultés	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total
Non	5	3	3	2	13
NSP	6	17	9	8	40
Oui	22	12	17	18	69
Non-réponses	2	4	2	4	12
Total général	35	36	31	32	134

Les desdites difficultés se manifestent lors de diverses **circonstances** :

- contexte de non-perception des FAF ;
- faire face aux charges : déplacements, sorties en mer (surveillance), réunions, etc. ;
- faire respecter les directives (PPA, immatriculation, RB, maillages, tailles...) ;
- réunir les membres et disposer de salle propre à cet effet ;
- élus insuffisamment engagés, n'ayant pas le profil idéal (absence de formation) ;
- conflits entre pêcheurs migrants et autochtones ;
- pour imposer l'autorité du CLP devant certains pêcheurs ;
- manque de confiance ;
- retard de la validation par le préfet du plan de travail annuel (PTA) ;
- absence de représentant (député), cf. liste avortée *AND SUXALI NAPPGI* ;
- proximité parentale et/ou communautaire, relativement aux sanctions à appliquer.

Pour rappel, le Ministre de l'Économie Maritime de la Pêche et des Transports Maritimes (MEMPTM), sur proposition du Directeur des Pêches Maritimes (DPM), a produit un arrêté en date du 31 décembre 2009 (http://spsr.org/sites/default/files/LEG_SN_2009_ARR-0000X.pdf - <http://www.spsr.org/Senegal/>) portant création des Comités de Gestion Départementaux (CGD) du **Fonds d'Appui au Fonctionnement** (FAF) des CLPA. Sa composition est la suivante (i) Préfet ou son représentant qui assure la présidence du comité (ii) Membres : représentant du Trésor qui fait office de Conseiller Financier Départemental du Comité ; chef du Service Départemental des Pêches, administrateur du fonds, qui assure le secrétariat du comité ; gestionnaire/comptable, membre sans voix délibérative, qui s'occupe de la gestion administrative et financière du FAF ; secrétaires des CLPA ; 3 acteurs de la Pêche artisanale par CLPA membre qui agissent au nom de leur CLPA et rendent compte du fonctionnement du Comité. Ces acteurs ont un mandat de 2 ans non renouvelables au sein du comité. Ils ne sont plus membres du comité s'ils perdent leur mandat de représentant. Pour aller vers l'autonomisation des CLPA, le projet USAID/COMFISH a très tôt compris qu'il fallait dégager d'autres stratégies de recherche de ressources additionnelles. A ce titre, les stratégies proposées sont relatives (i) à la vente de carte de membre de collèges (ii) à la contribution des entreprises de la localité (iii) aux conventions de partenariat avec les quais de pêche (iv) la location de matériels (v) aux ristournes provenant des amendes liées à la pêche artisanale (vi) à la contribution des membres du CLPA (vii) à la subvention des partenaires. Par ailleurs, après 2 ans de mise en œuvre, USAID/COMFISH a procédé dans les différents CLPA à une évaluation et partage des stratégies de mobilisation de fonds. Les CLPA concernés sont ceux Yenne/Dialaw, Kayar, Sindia Nord, Mbour, Ziguinchor, Kafountine et Saint-Louis. Globalement des résultats assez satisfaisants ont été obtenus avec un fort impact sur la vitalité du fonctionnement des CLPA. Le FAF constitue une ressource substantielle pour pérenniser les CLPA. En effet, bien que des efforts importants aient été réalisés pour mobiliser des ressources additionnelles, les CLPA ont encore besoin d'un appui financier de la part de l'Etat du Sénégal. **Le montant du FAF, composé de 60% des ristournes provenant du paiement des permis de pêche artisanale et de 30% de celui des cartes mareyeurs, a atteint aujourd'hui des dizaines de millions pour certains CLPA.** Ces fonds, mis à la disposition de ceux-ci, leur permettraient de financer les Plans d'actions annuels (PTA) et de prendre en charge des actions plus ambitieuses, quant à la gestion durable des ressources halieutiques. Des démarches ont été entreprises par les projets USAID/COMFISH et USAID/COMFISH PLUS pour appuyer les acteurs locaux à jouir de ce droit. Ainsi, des ateliers avec les différentes parties prenantes (payeurs, inspecteurs régionaux, secrétaires de CLPA, coordonnateurs, DPM) ont été organisés pour définir de manière collégiale la démarche à suivre. Dans la même dynamique, USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus ont aussi sensibilisé le MPEM qui a donné des garanties dans ce sens. Un suivi du dossier demeure plus que jamais fondamental et devrait d'ailleurs engager tous les Partenaires Techniques et Financiers des CLPA (Source : Emergence des CLPA dans la gouvernance des pêcheries artisanales au Sénégal, https://www.crc.uri.edu/download/MF-Emergence-des-CLPA-dans-la-gouvernance-des-pecheries-artisanales-au-senegal_fin.pdf)

Pour les **solutions suggérées** pour résoudre les difficultés soulevées, il faut noter :

- la mise à disposition de moyens financiers (FAF et autres) et matériels, le prélèvement d'un pourcentage des revenus des quais de pêche au profit des CLPA ;
- la suppression du bénévolat, improductif aux yeux de ses détracteurs ;
- la sensibilisation pour éviter l'absentéisme, le déficit de communication ;
- des réunions plus régulières ;
- la mise en place d'AGR ;
- la modification du mode d'élection ;
- l'élection des acteurs ayant les meilleurs profils ;
- le renforcement et la diversification du partenariat ;
- le renforcement de capacités, la rédaction de projets, la recherche de partenaires ;
- l'information des pêcheurs sur les lois et règlements en vigueur ;
- l'exécution des PTA, réduire les longues procédures ;
- le renforcement des capacités des femmes ;
- l'accès à tous et l'implication dans la prise de décisions ;
- l'entente entre acteurs, unique solution ;
- l'élargissement du bureau qui est trop restreint ;
- l'appui du CLPA aux pêcheurs pour l'octroi de licences par la Guinée ;
- la plus grande implication des jeunes dans le CLPA.

4.2.3. Initiatives Locales de cogestion (ILC)

A propos de la **création éventuelle d'une autre OGLP**, 88 % se prononcent pour, 10 % contre, avec 2 % de NSP. Par site de répliation, les réponses positives varient comme suit : 69 % à Mbour (acteurs les moins partisans), 86 % à Kafountine et quasiment 100 % à Cap Skirring (91 %) et à Fass-Boye (94 %), sites regroupant les acteurs les plus favorables à cette perspective (Tableau 52).

Tableau 52. Avis des acteurs des sites de répliation sur l'éventualité de la création d'une nouvelle OGLP

Création nouvelle OGLP	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total général
Non	3	2	2	4	11
NSP			2		2
Oui	32	31	25	9	97
Total général	35	33	29	13	110
% de OUI	91 %	94 %	86 %	69 %	88 %

Les justificatifs, en cas de réponse favorable, peuvent être résumés comme suit :

- les pêcheurs du site fréquentent d'autres sites ;
- pour mieux assister les acteurs de la pêche ;
- avoir un consensus entre acteurs, impliquer tous, renforcer leur entente, les fédérer ;
- cela pourra servir de meilleur cadre de concertation entre acteurs ;
- 7 acteurs sont pour le renforcement du CLPA, 2 pour celui du CLP
- oui si cette OGLP peut aider à avoir des financements, comme un GIE ;
- pour mieux gérer la ressource, résoudre le problème de financement ;
- avec l'encadrement de l'Etat, il est possible d'avoir une OGLP plus proche des pêcheurs ;
- certains sites comme Kafountine sont devenus trop grands ;
- OGLP avec des objectifs bien fixés, pouvant mettre en œuvre les conventions locales ;
- choix de personnes de bonne volonté à même de structurer et organiser les pêcheurs ;
- sous la forme d'un grand regroupement des acteurs inter-GIE ;
- OGLP qui réorganise les pêcheurs.

A la question de savoir si les acteurs souhaitent le retour ou la **pérennisation de la gestion centralisée (étatique)**, les non-réponses et autres NSP représentent 91 %, pour à peine 7 % de non et 2 % de oui. Ces rarissimes réponses enregistrées mentionnent les points suivants :

- approche « top-down » à bannir ;
- impossibilité pour l'Etat d'être partout, risques de rejet des décisions étatiques ;
- pour le moment, le CLPA est bien (fait l'affaire) ;
- les acteurs connaissent mieux la pêche que l'Etat ;
- les acteurs, bénéficiaires de la ressource, doivent obligatoirement être intégrés ;
- importance de la prise en charge par les acteurs (pêcheurs) de leurs propres besoins ;
- les actions menées par le CLPA ne sont pas satisfaisantes pour la bonne GRH ;
- impérieux de consulter les pêcheurs sur leurs propres problèmes ;
- la cogestion est meilleure : les responsabilités sont partagées.

Parmi les **réponses contre**, figurent celles-ci : « *des acteurs ne peuvent pas diriger d'autres acteurs, il y aura toujours des problèmes* », les acteurs ne sont pas encore bien outillés, traités sur une base équitable, etc.

Le jugement porté sur l'**état d'exploitation** des ressources halieutiques a donné les réponses suivantes : *rare* (86 %), très rares (8 %), abondantes (5 %). Le diagnostic sur la rareté de la ressource est quasi unanime à Mbour (91 %) et surtout à Kafountine (94 %), tandis que Fass-

Boye (75 %) est en-deçà de la moyenne (86 %, Cap Skirring). Ce dernier site regroupe aussi la majorité des avis (4/7) qualifiant la ressource d'abondante. Les avis les plus critiques (ressources « très rares ») sont enregistrés à Mbour (3/10) et à Fass-Boye (6/10) (Tableau 53).

Tableau 53. Appréciation de l'état d'exploitation suivant les sites de réplcation

État d'exploitation de la ressource	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total général
Abondantes (3)	4	2	1		7
Rares (2)	30	27	29	29	115
Très rares (1)		6	1	3	10
NSP – non réponse	1	1			2
Total général	35	36	31	32	134
% des avis rares	86 %	75 %	94 %	91 %	86%

Quant à l'**avis sur la GRH**, il est basé sur les notes décroissantes suivantes : *moyennement bon* à 59 %, *décevant* à 20 % et *plutôt bon* à 10 %. Sur 13 avis de « bonne » gestion de la ressource halieutique (GRH), 8 sont émis à Mbour, 3 à Fass-Boye, 2 à Kafountine et aucun à Cap Skirring, site où prédomine l'appréciation « moyennement bonne » (27/35) (Tableau 54).

Tableau 54. Appréciation de la gestion des ressources halieutiques

Avis sur la GRH	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total général
Bonne (3)		3	2	8	13
Décevante (1)	6	5	8	8	27
Moyennement bonne (2)	27	21	19	12	79
NSP – non réponse	2	7	2	4	15
Total général	35	38	32	32	134

La **justification des avis défavorables, rares à très rares, sur l'état d'exploitation** actuel des ressources fait appel aux réponses succinctes ci-après :

- effort de pêche trop élevé (pirogues et/ou bateaux), beaucoup de saisonniers, longues distances parcourues, marées de pêche plus longues ;
- surpêche, surexploitation, forte pression sur la ressource, baisse des captures, faibles rendements, produits rares et chers, incursions frauduleuses de la part de la PI, 2 ans sans sardinelle ronde à Fass-Boye ;
- le poisson se déplace plus au sud (Guinée), y compris la sardinelle ;
- zones de pêche appauvries, obligation de recherche de licences de pêche étrangères (Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie voire Gambie) ;
- réduction drastique des petits pélagiques côtiers (PPC) pour la consommation directe ou indirecte (transformation, artisanale surtout) ;
- mauvaises pratiques de pêche : FMF, FMDS, juvéniles, pêche nocturne, petites mailles ;
- destruction des fonds rocheux ;
- pêche INN ;
- bateaux pêchant jusqu'à 3 km de la côte, causant beaucoup de tort aux PA ;
- Œuvre (volonté) de Dieu.

Pour ce qui est des **raisons avancées pour expliquer les jugements négatifs** (moyennement bonne à décevante) **par rapport à la GRH**, on peut noter les points suivants :

- manque de moyens administratifs, financiers, matériels voire d'idées ;

- violation de certaines règles (Code, ILC...) ;
- aucune initiative de GRH en cours ;
- trop d'interdictions ;
- moins de contrôle en mer, peu de RB, trop de laisser-aller, etc. ;
- engagement limité ;
- insensé d'interdire à ses propres pêcheurs de pêcher, les autres sites étant accessibles ;
- persistance de MPP comme le FMF et la senne de plage (SP) ;
- les surveillants ne sont pas motivés par l'Etat ;
- la ressource s'étant raréfiée, la pêche INN devient inévitable ;
- dangers occasionnés par la pêche nocturne, celle des juvéniles, etc. ;
- pas de plan d'aménagement d'une sp donnée.

Quant à la **responsabilité par rapport à la GRH**, les acteurs incriminent le duo Etat – acteurs (68 %, 2/3 des avis), l'Etat sénégalais seul (24 %, près du ¼) et estiment, *in fine*, n'être responsables qu'à hauteur de 2 %. L'Etat sénégalais est le plus incriminé à Fass-Boye (18 avis sur 32) et le duo Etat-acteurs dans tous les autres sites (21 à 29 mentions sur 91, selon le cas). La responsabilité des seuls acteurs est inexistante à Mbour (0 mention), très faible dans les 3 autres sites (1 mention/zone) (Tableau 55).

Tableau 55. Appréciation de la responsabilité de la GRH par site

Responsabilité de la GRH	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total
Communauté des acteurs seule	1	1	1		3
Etat et acteurs	29	13	21	28	91
Etat sénégalais	5	18	6	3	32
NSP - Non réponse		4	3	1	8
Total général	35	36	31	32	134

En termes de **connaissance de l'initiative de gestion locale (IGLOC)**, 56 % sont au courant de son existence vs 19 % d'avis contraires et 25 % environ de non-réponses ou NSP. *L'unanimité est quasiment la règle à Mbour (94 %) vs 58 % à Kafountine, 44 % à Fass-Boye et 31 % à Cap Skirring* (Tableau 56).

Tableau 56. Appréciation de la connaissance de l'IGLOC locale par site

Connaissance IGLOC locale	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total général
Non	21	5			26
NSP-non réponse	3	15	13	2	33
Oui	11	16	18	30	75
Total général	35	36	31	32	134
% de réponses affirmatives	31 %	44 %	58 %	94 %	56 %

En cas de oui et invités à **citer 3 IGLOC au maximum**, on obtient un certain nombre de propositions diversement associées :

- interdiction de la pêche nocturne et des FMDS ;
- interdiction de la pêche au pot (poulpe) ;
- résolution des conflits ;
- interdire aux bateaux (PI) de pêcher dans la zone réservée à la PA ;
- interdiction de pêche PAL sur les rochers ;
- repos (forcé) en cas de mauvais temps ;

- RB de 3 mois ;
- sensibilisation pour une pêche responsable, consensus sur les prises de décision ;
- création d'aire de repos (AMP) pour le poisson ;
- interdiction (saisonnrière) de la pêche nocturne, de juillet en novembre notamment ;
- mise en place de convention locale validée (Préfet) ;
- interdiction de la pêche des juvéniles (JUV) ;
- immersion des pots à poulpe ;
- promotion de parcs de reproduction ;
- sensibilisation sur l'écosystème (ES) ;
- surveillance participative ;
- refus de la transformation de poissons (sardinelles, notamment) juvéniles ;
- arrêt de la pollution de l'environnement et amélioration de la salubrité du site ;
- création d'AMP ;
- interdiction de la pêche au FMF et à l'appât ("douf-douf", son de mil + diluant) à Diogué
- mise en place du système rotatif (pêche diurne, nocturne) ;
- contrôle inopiné du maillage des filets ;
- fixation de la période d'exploitation des huîtres ;
- interdiction de la pêche à la senne de plage (SP) et au FDF au niveau des roches ;
- sensibilisation sur le port du gilet et formation des acteurs.

Sur la base de mots-clés ou de groupes de mots-clés synthétiques, les plus fortes mentions concernent la pêche nocturne (40), celle des juvéniles (19), le repos biologique (20), la surveillance participative collégiale ou non (6), la mise en place d'une AMP (5), les sorties de pêche alternées (5), l'immersion de pots à poulpe (4), le contrôle des mailles des filets (4), l'application des conventions locales (3), le partage et le suivi des alertes météo (3), la communication-sensibilisation (3), les aspects sanitaires (3), interdiction de certaines techniques de pêche (au pot, FMDS, PAL, PSM, FDF, au niveau des rochers...), etc.

Considérant les IGLOC les plus mentionnées (2 à 40 citations), on obtient les résultats synthétiques présentés dans le Tableau 57 :

- ✓ l'instauration du repos biologique, l'interdiction de la pêche nocturne en hivernage (juillet-novembre, jusqu'à 6 mois) et le respect des alertes météorologiques sont les IGLOC les plus citées à Fass-Boye
- ✓ à Mbour, la pêche nocturne, le repos biologique et la pêche des juvéniles sont les principales mesures citées : elles représentent, respectivement, 68 %, 75 % et 79 % de leurs citations globales. L'immersion des pots à poulpe est mentionnée dans ce seul site
- ✓ à Cap Skirring, outre les sorties de pêche alternée (3), le RB, la surveillance, les espaces protégés (ex AMP), le renforcement des capacités (formation) et l'interdiction de la senne de plage (problème local) sont les plus citées (2 mentions/chaque mesure)
- ✓ à Kafountine, la pêche nocturne vient largement en tête (11 mentions) devant le contrôle du maillage des filets (3), la pêche des juvéniles (3), la surveillance (2), les sorties de pêche alternée (2) et les aspects sanitaires (bonnes pratiques de transformation artisanales, notamment) (2)

La **pertinence et l'efficacité de ces IGLOC** (association de 3 au maximum) sont diversement appréciées, sans compter le nombre trop élevé de non-réponses ou de NSP (45 % à 80 %). Les notes 3 et 4, les plus fortes, varient globalement de 14 % à 37 % pour la pertinence, et de 10 % à 37 % pour l'efficacité (Tableau 58).

Les **arguments avancés, en cas d'inexistence d'IGLOC**, peuvent être résumés comme suit :

- absence de mesures ou d'initiatives, concernant la GRH par ex ;
- tout est à l'arrêt ;
- chacun pêche comme il veut, comme il peut ;
- aucune initiative communautaire mais volonté de certains acteurs seulement ;
- l'OGLP (CLPA, CLP) manque d'organisation et ne fonctionne pas.

Tableau 57. Synthèse des IGLOC majeures par site de répliation

IGLOC majeures (les plus citées)	Fass-Boye	Mbour	Cap Skirring	Kafountine	Total
Pêche nocturne	2	27		11	40
Repos biologique	3	15	2		20
Pêche des juvéniles	1	15		3	19
Surveillance	1	1	2	2	6
Sorties de pêche alternée			3	2	5
Contrôle des maillages				4	4
Espaces protégés	1		2	1	4
Immersion de pots à poulpe		4			4
Alertes météorologiques	2		1		3
Aspects sanitaires		1		2	3
Communication-sensibilisation	1	1		1	3
Conventions locales		1	1	1	3
Pêche industrielle	1	1	1		3
Renforcement de capacités			2		2
Senne de plage			2		2

Tableau 58. Appréciations globales de la pertinence (haut) et de l'efficacité (bas) des 3 IGLOC éventuelles

IGLOC1-PERTIN	Nb. cit.	Fréq.	IGLOC-2-PERTIN	Nb. cit.	Fréq.	IGLOC3-PERTIN	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	43	32,1%	Non réponse	45	33,6%	Non réponse	45	33,6%
1	3	2,2%	1	1	0,7%	1	2	1,5%
2	9	6,7%	2	2	1,5%	2	4	3,0%
3	29	21,6%	3	21	15,7%	3	6	4,5%
4	32	23,9%	4	28	20,9%	4	13	9,7%
sans objet	18	13,4%	NC	37	27,6%	NC	64	47,8%
TOTAL OBS.	134	100%	TOTAL OBS.	134	100%	TOTAL OBS.	134	100%

Moyenne = 3,58 Ecart-type = 1,02 Moyenne = 4,10 Ecart-type = 0,92 Moyenne = 4,49 Ecart-type = 0,97

IGLOC1-EFF	Nb. cit.	Fréq.	IGLOC2-EFF	Nb. cit.	Fréq.	IGLOC-3-EFF	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	43	32,1%	Non réponse	45	33,6%	Non réponse	45	33,6%
1	9	6,7%	1	3	2,2%	1	2	1,5%
2	14	10,4%	2	11	8,2%	2	10	7,5%
3	32	23,9%	3	23	17,2%	3	7	5,2%
4	18	13,4%	4	15	11,2%	4	6	4,5%
nc	18	13,4%	NC	37	27,6%	NC	64	47,8%
TOTAL OBS.	134	100%	TOTAL OBS.	134	100%	TOTAL OBS.	134	100%

Moyenne = 3,24 Ecart-type = 1,22 Moyenne = 3,81 Ecart-type = 1,20 Moyenne = 4,35 Ecart-type = 1,16

Appelés à **proposer individuellement 3 IGLOC maximales**, 73 % des acteurs ont réagi positivement, 5 % négativement tandis que les non-réponses et les NSP représentent 22 %. Les **propositions d'IGLOC**, lorsqu'elles existent, sont sommairement présentées ci-dessous :

- balisage des ZP réservées aux lignes et aux FD ;
- interdiction de la pêche nocturne pour 2 mois (juillet-août) ;
- limitation du nombre de nappes et de la longueur des filets de pêche (FDS et autres) ;
- limitation du nombre de pirogues à 2 maximum/famille ;
- éloignement accru des bateaux jusqu'à 50 km au moins (les 6-7 milles marins actuels sont trop petits) ;
- réduction de l'effectif des bateaux nationaux et étrangers ;

- renforcement de la surveillance de la zone dévolue à la PA ;
- forte sensibilisation, plus de communication, formation sur la GRH ;
- motivations des acteurs (lors de surveillance, par ex) ;
- RB de 2 à 3 mois ;
- interdiction de la pêche des juvéniles ;
- interdiction de la pêche nocturne (2 mois à 6 mois) ;
- initiation d'un système de TAC et de quotas ;
- contingentement des sorties de pêche ;
- élimination des déchets et des vieux filets ;
- balisage des aires de repos et des parcs de reproduction pour les ressources ;
- immersion de récifs artificiels (IRA) : vieux bateaux ou véhicules, pots à poulpe, etc. ;
- mise en place d'un plan d'aménagement de la pêcherie du thiof ;
- interdiction de certains engins de pêches, FMF notamment ;
- limitation de l'immatriculation des pirogues ;
- respect des dimensions des mailles (tout EDP) ;
- lutte contre la pollution des sites par les eaux usées dans la mer.

Les **choix** ci-dessus, isolés ou combinés selon la proposition individuelle de l'acteur, sont essentiellement **justifiés** comme suit :

- les espaces protégés (AMP, frayères, « lieux de repos », frayères, ZPP...) permettent de renouveler le stock ;
- *le souci de disposer de plus de poissons et de meilleure qualité ;*
- les techniques de pêche actuelles sont mauvaises pour la pérennisation de la ressource ;
- impact positif sur la biodiversité.

Au sujet de l'**existence d'IGLOC dans d'autres sites**, 43 % des réponses sont négatives, 37 % affirmatives pour 20 % de non-réponses et NSP. Ces IGLOC, pour l'essentiel, sont les suivantes :

- journée sans pêche (pour éviter la mévente), interdiction de la pêche des juvéniles, au FD, au FMF, à la PAL sur les rochers, à Kayar ;
- interdiction de la pêche nocturne ;
- gestion des conflits entre acteurs ;
- régulation et organisation des sorties en mer à Mbour ;
- création d'AMP à Kayar ;
- cotisation pour l'achat de carburant pour rechercher une pirogue, sensibilisation pour une pêche responsable (Thiaroye, Mbour) ;
- repos biologique à Kayar, Rufisque ;
- RB et interdiction de la PNOCT, à Thiaroye, Mbour, Joal, Ngaparou, Djiffère, Kafountine voire Gambie ;
- immersion de pots à poulpes (IPP) au niveau de la Petite Côte (Mbour et Joal) ;
- parcs de reproduction à Ngaparou et à Joal ;
- diverses mesures mises en œuvre dans les CLP de Mballing, Ngaparou, Nianing et Saly ;
- interdiction FMF à Yoff ;
- interdiction du type de pêche "barrage" (CLPA de Thiobon), de l'utilisation du bois mort de mangrove (id), limitation des fumoirs (vs tourisme) ;
- développement de la pisciculture à Tendouck, Abéné et Niaguiss ;
- lutte contre la pêche des juvéniles, à Mbour et Joal ;
- contrôle des mailles des filets à Cap Skirring.

4.2.4. Participation aux ILC et perception de celles-ci

Relativement aux **points forts** pour le succès de l'ILC locale, à part ceux qui ne savent pas (44 % de NSP), les acteurs invoquent surtout l'existence d'une *volonté commune de gestion* (31 %)

ou des pratiques de pêche similaires (13 %), l'appartenance à la même communauté (13 %) ou la conduite d'activités dans une même zone de pêche (11 %). Par site, abstraction faite des NSP, les éléments (points forts) les plus cités sont la volonté commune de gestion à Cap Skirring, à Kafountine et à Mbour, la même pratique de pêche à Fass-Boye, la même zone de pêche à Mbour (Tableau 59).

Pour les **points faibles**, les réponses NSP sont toujours dominantes (40 %), puis viennent, par ordre décroissant, le *faible niveau d'engagement* (19 %), les pêcheurs étrangers-allochtones (16 %), la PI (10 %) et l'absence de volonté commune (10 %) (Tableau 60).

Tableau 59. Appréciations globales des points forts pour le succès de l'ILC locale

Points forts IGLOC	Cap Skirring	Fass-Boye	Kafountine	Mbour	Total
Appartenance à une même communauté	6	0	0	6	12
Augmenter le maillage des ST	0	0	1	0	1
Créer un regroupement de CLPA	1	0	0	0	1
Intervention de l'Etat	0	0	0	1	1
Même pratique de pêche	2	7	4	5	18
Même zone de pêche	2	3	4	14	23
Ne sait pas	21	21	12	5	59
Volonté commune de gestion	13	1	16	14	44
Total	45	32	37	45	159

Tableau 60. Appréciations des points faibles pour le succès de l'ILC

PFAIB-SUCC-ILC	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	12	9,0%
Allochtones (ALLO)	21	15,7%
Pêche industrielle (PI)	14	10,4%
Autre (AUTR)	0	0,0%
Absence de volonté commune (AVC)	14	10,4%
Faible niveau d'engagement (FNE)	26	19,4%
Ne sait pas (NSP)	54	40,3%
pêche industrielle	2	1,5%
manque de poisson	1	0,7%
manque de communication	1	0,7%
au niveau de la validation (arrêtés)	1	0,7%
manque de sanctions	0	0,0%
absence de motivation	1	0,7%
Manque de décision	1	0,7%
manque d'appui financier	0	0,0%
Pas de suivi	1	0,7%
TOTAL OBS.	134	

4.2.5. Opportunités, menaces et difficultés

Sur la question de savoir s'il existe, par rapport à l'ILC, des **opportunités de coopération** avec d'autres structures, le oui l'emporte à 40 % et le non affiche 16 % (noter aussi 43 % de NSP et de non-réponses). Les **réponses affirmatives** sont justifiées comme suit :

- mise à profit, exploitation du réseau du CLPA ;
- possibilité d'échanges d'information, d'expertise ;
- meilleure GRH ;
- pour mieux faire payer le PPA, diffuser les conseils de la météo ;
- pour un meilleur règlement des conflits, par ex entre acteurs utilisant les mêmes engins (ST, *félé-félé...*) ;

- création d'un Comité de gestion privé assisté par l'Etat ;
- mise en place d'un réseau de CLPA au niveau départemental.

4.2.6. Conflits

Les **conflits de métiers intra-site** existent pour un plus des 3/4 de l'échantillon (76 %) vs 13 % de réponses négatives, 11 % de non-réponses et autres NSP. Le **listing succinct de ces conflits** donne les éléments suivants :

- conflits entre différentes catégories d'acteurs : transformatrices-mareyeurs, vendeurs-pêcheurs, pêcheurs-agents des pêches, allochtones ("campagnards") – autochtones (natifs, sédentaires), porteurs-vendeurs *baana-baana*, porteurs-pêcheurs... ;
- conflits sous-sectoriels inter-pêcheurs : PAL-ST, ST-ST, FMDS-FDS, ST-FDS, PAL-FDS, PAL-FMDS, PAL-FMDF, ST-PAL, FMDS-FMDF, ST-FMDS, FMDS-LCS, LCS-lignes en général, au moment du débarquement et de l'arrivée des pirogues dans les lieux de pêche, filets-lignes, ST-FME, FME-FDF, LCS-ST, LCS-FME ;
- conflits sectoriels entre pêcheurs industriels et artisans (zones de pêche, incursions...).

A propos de la **périodicité des conflits**, leur caractère *occasionnel* (37 %), saisonnier (29 %) ou permanent (16 %) viennent en tête. Leur **mode de règlement** fait surtout appel au *dialogue entre acteurs* (60 %), à l'approche coutumière (24 %) ou juridique (16 %). Quant à l'**évolution des conflits**, elle est jugée bénéficier d'une amélioration grande (26 %), moyenne (16 %) ou mineure (22 %) ; une recrudescence étant notée dans 14 % des cas (Tableau 61).

Tableau 61. Appréciations des conflits (g.), de leur règlement (milieu) et de leur évolution (g.)

CONFL-METIERS-PERIOD	Nb. cit.	Fréq.	CONFL-METIERS-REGLM	Nb. cit.	Fréq.	CONFL-ACT-EVOL	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	14	10,4%	Non réponse	13	9,7%	Non réponse	13	9,7%
Caractère permanent (PERM)	22	16,4%	Selon la coutume (COUT)	32	23,9%	Grande amélioration, résolution totale (3)	35	26,1%
Caractère saisonnier (SAIS)	39	29,1%	De manière juridique (JUR)	22	16,4%	Résolution ou amélioration moyenne (2)	21	15,7%
Autre (AUTR)	1	0,7%	Autre (AUTR)	0	0,0%	Autre (AUTR)	1	0,7%
Caractère occasionnel (OCCA)	49	36,6%	Entre acteurs (ACT)	80	59,7%	Résolution ou amélioration mineure à faible (1)	30	22,4%
Caractère imprévisible (IMP)	3	2,2%	Approche religieuse (RELI)	1	0,7%	recrudescence des conflits plutôt (0)	19	14,2%
Ne sait pas (NSP)	13	9,7%	Ne sait pas (NSP)	13	9,7%	Ne sait pas (NSP)	14	10,4%
PA-PI	2	1,5%	intra CLPA	0	0,0%	pas d'amélioration	1	0,7%
exacerbation par la p ^h êche nocturne	1	0,7%	service des pêches	4	3,0%	TOTAL OBS.	134	100%
une certaine "privatisation" de zones de pêche	1	0,7%	intra clp	1	0,7%			
TOTAL OBS.	134		Commission des conflits	4	3,0%			
			Comité de sage	1	0,7%			
			TOTAL OBS.	134				

A la question de savoir quel pourrait être l'**apport d'une nouvelle OGLP** dans la résolution des conflits du site, les réponses les plus favorables (« très bon » à « bon ») regroupent globalement 68 %, soit plus des 2/3. Les avis défavorables restent marginaux (4 % environ) tandis que la proportion des non-réponses et autres NSP est à 26 % (Tableau 62).

Tableau 62. Appréciations par les acteurs de l'apport éventuel d'une nouvelle OGLP

APPOR-NOUV-OGLP	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	3	2,2%
Très bon (4)	9	6,7%
Bon (3)	82	61,2%
Autre (AUTR)	0	0,0%
Moyen (2)	1	0,7%
Fable à nul (1)	5	3,7%
Ne sait pas (NSP)	32	23,9%
amelioration clpa	2	1,5%
TOTAL OBS.	134	100%

Moyenne = 3,11 Ecart-type = 1,88

4.2.7. Mesures d'accompagnement

Par apport aux **mesures d'accompagnement qui seraient nécessaires** pour une bonne mise en œuvre de l'ILC choisie, les propositions suivantes sont faites par les acteurs :

- formation-renforcement des capacités en GRH, cogestion, gestion des conflits ;
- appui financier, technique, logistique et juridique (Etat et/ou partenaires) ;
- déblocage immédiat du FAF et régularité de sa mise à la disposition des acteurs ;
- amélioration de la communication ;
- faire diriger l'OGLP par un Conseil de sages ou officialiser celui-ci (conflits à régler) ;
- dotation de l'OGLP en uniformes ;
- mise à sa disposition d'un ou de plusieurs agents de sécurité, voire assermentés ;
- aménager des lieux de rencontre ;
- mettre fin au bénévolat, indemniser au moins les acteurs responsables ;
- approbation et mise en œuvre diligentes des conventions locales et de leurs PTA ;
- aider les pêcheurs à avoir des pirogues et des moteurs (subventions, aides, etc.) ;
- renforcement des services des pêches (SDP) pour accompagner les CLPA.

4.2.8. Relations avec les acteurs des sites voisins

Près de 61 % des acteurs enquêtés confirment l'existence de **relations avec les pêcheurs voisins dans le cadre de la cogestion locale**, vs 12 % d'avis contraires et 27 % de non-réponses et NSP. Les **réponses négatives** s'expliquent, essentiellement, par la méconnaissance due au métier pratiqué (ex : pompiste) ou à la sédentarité (ex : transformatrice). En revanche, les **réponses positives** englobent, à titre d'éléments explicatifs, la pratique du même métier (54 % des cas), les liens de parenté (13 %) même s'il y a au moins 1/3 de non-réponses (34 %) (Tableau 63).

Tableau 63. Appréciations des justificatifs positifs de l'existence de relations avec les pêcheurs voisins

JUST-9	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	45	33,6%
Lien de parenté (PAR)	18	13,4%
Même métier (MM)	72	53,7%
Autre (AUTR)	0	0,0%
Appartenance à la même organisation (AMO)	4	3,0%
Ne sait pas (NSP)	9	6,7%
Contradiction entre engins de pêche : PAL-FD, ST-FD/PAL	1	0,7%
échanger sur les techniques et la formation	1	0,7%
respect réciproque	1	0,7%
lié à la surveillance de la pêche	1	0,7%
même zone de pêche	3	2,2%
campement ensemble dans les îles	1	0,7%
beaucoup d'intérêt	1	0,7%
rencontres périodiques	1	0,7%
solidarité communautaire entre CLPA	1	0,7%
Autres (clients)	0	0,0%
TOTAL OBS.	134	

Ces **sites voisins**, diversement listés par les acteurs, peuvent être listés par région comme suit :

- Saint-Louis : Guet-Ndar notamment, voire Goxumbaac et Ndar-Toute ;
- Louga : Lompoul, Potou ;

- Thiès : Kayar, Mboro, Litt-Mbaye, Diogo, Mbour, Joal, Ndayane, Saly, Nianing, Ngaparou, Guéréo, Mbodiène, Pointe Sarène, Somone, Sindia-nord, Sindia-sud, Fass-Boye ;
- Fatick : Djiffère ;
- Dakar : Yoff, Gorée, Thiaroye, Rufisque ;
- Etranger : Gambie (frontières Nord et Sud), Guinée-Bissau (frontière Nord) ;
- Ziguinchor : Cap Skirring, Kafountine, Abéné, Diogué, Saloulou, Thiobon, Elinkine, Oukout, Goudomp, Diembéring, Thionck-Essyl.

En termes de **partage de zones de pêche avec les sites voisins**, un peu plus de la moitié répond par oui (51 %) vs 9 % de non, 32 % de non-réponses et 8 % de NSP. Le **non-partage de sites de pêche** s'explique surtout par la méconnaissance et le métier qui ne pousse pas à la mobilité, à l'image de la transformation artisanale. Les sites partagés, sont à quelques exceptions près (Ngazobil, Palmarin, Sankoyé), identiques à ceux déjà mentionnés comme sites voisins. Certains sites sont détaillés, comme par exemple :

Ghetto, Digg Nianing, Haïkine, Gamborakh, Allemagne, Bouée 50, Ngazobil, Bouée noire, Palmarin, Djiffère, large de Mbour, Toundou Gorgui, Konkeuma, Gouya, Mbeundema, Gop, Maralba, Diakhanor, Sagna, Beulbeu, Sankoyé, Frontière Nord Guinée-Bissau

4.2.9. Extension

Répondant à l'éventualité d'une **collaboration, dans le cadre de la mise en œuvre de l'ILC, avec les sites voisins**, les 2/3 des acteurs (67 %) sont optimistes, contrairement à 2 % d'entre eux ; le reste relevant de non-réponses (23 %) et de NSP (8 %). Les **avis favorables** sont étayés par les arguments suivants :

- mise à profit du réseau des CLPA, de la parenté, du fait que la ressource halieutique est commune, les lieux de pêche souvent partagés, les pratiques de pêche souvent pareilles ;
- en cas d'engagement mutuel et sincère des acteurs ;
- c'est possible dans la perspective d'échanges d'expérience, par ex entre Thiaroye, Rufisque et Joal, Lompoul et Kayar, Saint-Louis et Kayar, Potou et Saint-Louis ;
- pour mieux échanger et sensibiliser les membres des sites ciblés sur les enjeux de l'ILC ;
- les sites voisins ont, généralement, des CLP ou des CLPA ;
- perspective de fédération des différentes OGLP, création d'une coopérative ;
- synchronisation ou organisation des sorties en mer pour la surveillance ;
- possibilité d'élaborer un ou des plans d'aménagement à plus longue portée ;
- pour prendre en commun nos problèmes et veiller à leur résolution par nous-mêmes ;
- pour mieux être en phase avec l'esprit de la cogestion (acteurs solidaires + Etat) ;
- promouvoir une bonne organisation de cogestion.

En revanche, les **avis contraires** insistent, avant tout, sur le fait que chaque site a ses réalités propres, des conflits intra-sites sont toujours récurrents voire irrésolus dans les sites à ILC.

S'agissant des **mesures d'accompagnement nécessaires à une bonne répliation de la cogestion** dans un site, plusieurs actions possibles sont énumérées :

- ✓ formation des membres sur l'OGLP (CLPA ou CLP, rôle, importance, buts poursuivis...), la cogestion, la GRH, la gestion des conflits... ;
- ✓ appui financier-économique : crédits, subventions, dons, prise en charge et fin donc du bénévolat des volontaires, mise à disposition et versement régulier du FAF (complaintes majeures, récurrentes), etc. ;
- ✓ appui juridique : mieux expliquer le Code de la pêche maritime et insister sur ses dispositions pertinentes, rédaction de projets d'arrêtés, à diligenter, faire signer puis faire appliquer ;

- ✓ appui en termes d'autorité via l'affectation-le détachement d'un ou de plusieurs agents administratifs, assermentés et/ou de sécurité, accompagnement pour l'application des sanctions ;
- ✓ appui matériel-logistique-infrastructurel : équipements divers y compris ceux pour la transformation des produits, quais de pêche modernes, chambres froides modernes et fonctionnelles, bureaux et/ou salles de réunion, maison du pêcheur, embarcations (pirogue ou vedette) pour les sorties en mer, etc. ;
- ✓ appui pour la lutte contre la pollution (insalubrité des sites, rongeurs, insectes et autres nuisibles, eaux usées malodorantes chargées de germes pathogènes...) ;
- ✓ forte sensibilisation, communication sur le projet ;
- ✓ augmenter le nombre des membres du Bureau ;
- ✓ promouvoir des activités génératrices de revenus (AGR) : quincaillerie maritime, poulailler, pisciculture ;
- ✓ ne surtout pas laisser en rade les femmes (mareyage, vente, transformation, écaillage...).

4.3. Réponses des techniciens enquêteurs

4.3.1. Sites de consolidation et d'extension

Les réponses de ces enquêteurs, relativement aux 3 sites de consolidation (Soumbédioune, Ouakam et Ngaparou) et aux 4 sites d'extension potentiels (Ngor, Yoff, Terrou Baye Sogui et Anse Bernard) sont résumées dans le [Tableau 64](#). On pourrait en retenir les points saillants suivants :

- l'évolution (état) actuel (le) de la ressource est jugée en légère hausse à Soumbédioune, en légère baisse partout ailleurs ;
- les autochtones dominant dans tous les sites ;
- la proportion des migrants est nulle à Terrou Baye Sogui (TBSO)-Anse Bernard (ABER), peu élevée à Soumbédioune (SOUMB), Ngor et Yoff, moyenne à Ngaparou (NGAP) ;
- à leur avis, les conflits existent partout sauf à Soumbédioune et à Ouakam ;
- à ce propos, sont surtout incriminés les engins de pêche inadaptés (Ngor, TBSO et ABER) et les incursions dans la ZPP (Ngaparou) ;
- ils jugent la représentativité de l'OGLP existante (CLP et/ou CLPA) très bonne à OUAKE, moyenne à NGAP, SOUMB, Ngor et Yoff ;
- l'implication des acteurs est moyenne à SOUMB, Ngor et NGAP, bonne à OUAKE mais très faible à TBSO-ABER ;
- l'OGLP est qualifiée d'utile à Yoff, OUAKE et NGAP, sinon moyennement utile ;
- très efficace à OUAKE, efficace à NGAP et Yoff, elle l'est peu à TBSO-ABER ;
- les relations OGLP-autorités locales sont bonnes à NGAP, très bonnes (OUAKE et TBSO-ABER), sinon assez bonnes ;
- les difficultés ne manquent pas : manque de moyens à tout point de vue (financier, matériel...), étroitesse des sites, déficit communicationnel, caractère décrié du bénévolat... ;
- les solutions : dotation en moyens, déblocage notamment des FAF liés aux ristournes des PPA et autres CM, réglementation des engins de pêche, mise en place d'un code de conduite, intégrer les OCB dans les OGLP... ;
- à l'exception de TBSO-ABER (sites d'extension), des ILC existent partout ailleurs ;
- toutefois, leur évolution temporelle est jugée avec un respect total à Yoff, notable à SOUMB et faible à Ngor et OUAKE ;
- hormis OUAKE, l'OGLP devrait être en mesure de piloter l'IGCOM.

Tableau 64. Réponses spécifiques des enquêteurs des sites de consolidation (en jaune) et d'extension (*)

Questions	SOUMBEDIOUNE	Ngor *	Yoff *	TBS * – ABER *	OUAKAM	NGAPAROU
Principales infrastructures de pêche	Quai de pêche (QDP) non encore fonctionnel, site de débarquement (SDD), Station carburant pour moteurs hors-bord (SC-MHB), Usine de fabrication de glace (UFG), Poste de contrôle (PC) DPM DPN, ateliers charpentiers (CHARP) et mécaniciens (MEC-HB)	SC-MHB. Dépend du PC-DPM de Yoff	SC-MHB, PC-DPM, station DPSP, QDP, Usine de traitement de produits halieutiques (UTPH), site de transformation artisanale (STA), UFG	SDD, DPSP qui dépend de Soumbédioune	QDP, MDP, Poissonneries, DP, SDP, UDG, SE	QDP, PC, station DPSP
Principaux types de pêche	Pêcheries Langouste + cigale, poulpe. SP, cibles : Pélagiques & démersaux	LSM, LSNM, PSN (apnée), LTR, LS	Pêcherie langouste, cigales, PPC, céphalopodes et Démersaux	Pêcherie poulpe, seiche, calmar, Serranidés et autres démersaux, cueillette de moules (TBS), poulpe, serranidés, PPC et démersaux (ABER)	Pêcherie poulpe, Dorade, Pageot	Pêcherie langoustes, poulpe, PPC
Principaux engins de pêche	LSM, LSNM, FD, LPO, PSN, PAL		ST, LSM, LPO, PSM, LT, PAL	LSM, LSNM, LPO, LCS, turluttes pour calmar, LSM, LSNM, LP, LS, ST	FDF, LSM	LS, FD
Principales sp exploitées, débarquées	Dorades, dentés, seiche, calmar, poulpe, pageot, « Kassaw », courbine, thon	Thons (albacore, patudo, listao), poulpe, barracuda, badèche, coquillages, huîtres	Pageot, thiof, dentés, Serranidés, poulpe, seiche, calmar, badèche, coquillages, huîtres, bivalves, coquillages	Thons, dorades, dentés, pageot, « Sompot », poulpe, seiche, calmar, courbine « bande », anchois	Badèche, thon, sardinelles, pageot, dorades	Sardinelles, carpe noire, dorades, listao, poulpe, maquereau, espadon, pageot, seiche, Cymbium, CHB
Evolution des ressources pêchées	Légère hausse	Légère baisse				
Différents types d'acteurs	Autochtone (AUTO), Migrants saisonniers (MS2) puis sédentaires (SED)	Autochtone (AUTO)	Autochtone (AUTO), MSAI (MS2), MSED (SED)	Autochtone (AUTO)	Autochtones (AUTO), MSED	Autochtones (AUTO), MSAI (MS2) – (MS4) – (MS6)
% locale des migrants	Peu élevée (1)			Pas de migrants	Peu élevée (1)	Moyenne (2)
Conflits entre allochtones	Non	Oui			Non	Oui

et autochtones						
Si oui, lesquels ?	Pas concerné	Engins de pêche inadaptés (EPI)	Pas concerné	Engins de pêche inadaptés (EPI)	Pas concerné	Incursion dans la ZPP
OGLP dans le site ?	Oui					
Si oui, lesquelles ?	CLP/CLPA	CLPA			CLPA, GIE	CLP, CLPA, GIE Inter-pro du Quai
Etes-vous membre de cette OGLP ?	Non				Oui	Non
Si non, pourquoi ?	Pas membre, car agent de l'Etat jusqu'à ma retraite (mon départ)					Chef de poste = secrétaire du CLPA, présidence = Préfet ou Sous-préfet
Représentativité OGLP	Moyenne (2)			Très faible (0) à Moyenne (2)	Très bonne (4)	Moyenne (2)
Implication acteurs dans cette OGLP	Moyenne (2)	Faible (1)	Très faible (0)	Bonne (3)	Moyenne (2)	
Utilité OGLP aux acteurs	Moyennement (2)	Utile (3)	Moyennement (2)	Utile (3)		
Efficacité OGLP	Peu efficace (1)	Efficace (3)	Peu efficace (1)	Très efficace (4)	Efficace (3)	
Relations OGLP-Autorités Locales ?	Assez bonne (2)			Très bonne (4) à Mauvaise (1)	Très bonne (4)	Bonne (3)
Difficultés OGLP	Manque de moyens financiers & logistiques	Manque de moyens financiers et infrastructurels	Espace très réduit où se côtoient pirogues, écailleuses, mareyeurs de tout genre, calèches (charrettes)	Déficit de communication de la part des responsables (TBS), acteurs non informés des réunions auxquelles tout le monde ne peut participer (ABER)	Gestion des pêcheurs	Insuffisance de moyens financiers, non implication de certains acteurs, non rémunération des pêcheurs surveillants
Solutions pour OGLP	Doter de moyens de surveillance, de déplacement pour pouvoir assister à toutes les réunions	Création maison des pêcheurs avec un bureau permanent affilié au Chef de poste	Un espace est déjà là mais les moyens font défauts pour entamer les travaux d'élargissement	Passer par les OCB et les intégrer dans l'OGLP, rencontres, discussions et informations	Réglementer les engins de pêche, avoir un code de conduite au niveau local appuyé par l'Etat	Débloquer les FAF (ristournes PPA et CM) pour faire fonctionner le CLPA, indemnités pour motiver les surveillants (CLP), vulgariser

						importance ZPP pour adhésion de tous
IGC prises par OGLP ?	Oui			Non	Oui	
Si oui, évolutions des mesures dans le temps	Assez de respect (3)	Respect faible (1)	Respect total (4)	NSP	Respect faible (1)	Respect moyen (2)
OGLP en mesure de piloter IGC ?	Oui				Non	Oui

4.3.2. Sites de répliation

Relativement aux sites potentiels de répliation (Fass-Boye, Mbour, Cap Skirring et Kafountine), les éléments ci-dessous peuvent être extraits du [Tableau 65](#) qui détaille les réponses des enquêteurs déployés dans ces sites :

- la ressource est jugée subir une baisse forte (Fass-Boye et Mbour, région de Thiès) à légère (Cap Skirring et Kafountine, région de Ziguinchor) ;
- sauf à Mbour, les migrants saisonniers (1 à plus de 6 mois) sont plus nombreux que les autochtones dans les 3 autres sites ;
- le pourcentage des migrants, moyen à Fass-Boye, est très élevé partout ailleurs ;
- les conflits existent partout sauf à Cap Skirring ;
- les engins de pêche inadaptés (EPI) et le non-respect des us et coutumes locaux en seraient la cause à Mbour et à Kafountine, respectivement ;
- la représentativité de l'OGLP est jugée bonne dans les sites de Ziguinchor ;
- l'implication des acteurs est moyenne à Cap Skirring, bonne partout ailleurs ;
- le même constat que ci-dessus prévaut pour l'utilité de l'OGLP ;
- idem pour son efficacité (peu efficace à CSK, efficace pour le reste) ;
- la relation OGLP-autorités locales, mauvaise à Mbour, est bonne (Fass-Boye, Kafountine) à très bonne (CSK) ;
- les difficultés, qui ne manquent pas, tiennent au « rejet » par la communauté du Bureau élu du CLP à Fass-Boye, au manque de moyens, aux conflits d'intérêt, à l'indisponibilité de locaux propres, au non reversement des FAF par l'Etat ;
- les solutions évoquées sont les suivantes : la révision du mode d'élection à FBOY (Coordonnateur toujours issu de cette zone ?), appui financier et matériel de l'Etat, l'implication de tous les acteurs qui devront taire leurs égos et penser à leur intérêt communautaire, reversement des FAF ;
- tous les 4 sites ont mis en œuvre des IGC, toutefois, assez (sites de Thiès) à faiblement (sites de Ziguinchor) respectées ;
- tous les sites seraient en mesure de piloter l'IGCOM sauf Mbour

Tableau 65. Réponses spécifiques des enquêteurs des sites de consolidation et d'extension (*)

QUESTIONS	FASS-BOYE	MBOUR	CAP SKIRRING	KAFOUNTINE
Principales infrastructures de pêche	SP, QDP, SURV-COT (DPSP), SITRA	QDP, ST-ESS, AT-CHARP, AT-MECAN, SDP, SURVCOT, UDG	DPSP, Quai de pêche	PC, Bureau CLPA, Bureau GIE-IP, UDG, UDP
Principaux types de pêche	Pêche pélagique côtière, Pêche démersales côtière	Pêcheries LAN, POU, SEI, PPC, TIO, DOR, GAST, CEPH, DEMX	Pêcherie ETM, SARD, Pêcherie LANG, Pêcherie CYMB, Pêcherie SEI	
Principaux engins de pêche	ST, FD, FMDS, LSM, FMDF	FMDS, FMDF, ST, LN, FDF, FDS, PAL, CAS, LP, LCS, LGL	FMDS, PAL, FDF, ST, LCS	FDF, LCS, ST, FME, FMD, PAL
Principales sp exploitées, débarquées	SARD, CHIN, MUL, SOL, DOR, TH, PLEXI	SARD, MAC, MUL, TIO, BAD, DOR, POU, SEI, CYM, LANG, SOL	SARD, ETM, MACH, OTO, CYMB, SEI	SARD, ETM, SOM, BAR, SEI, Yeet, MAC
Evolution des ressources pêchées	Forte baisse (2)	Forte baisse (2)	Légère baisse (1)	Légère baisse (1)
Différents types d'acteurs	MSAIS (MS 1-2), Autochtone (AUTO)	AUTO, SED, MS 4-6, et MS 2-4	MSED (SED + 6 mois), MSAIS (MS 1-2) & Autochtone (auto)	MS-6 mois et SED (MS > 6 mois)
% locale des migrants	Moyenne (2)	Très élevée (4)	Très élevée (4)	Très élevée (4)
Conflits allochtones – autochtones ?	Oui	Oui	Non	Oui
Si oui, lesquels ?		Engins de pêche inadaptés (EPI)	Pas concerné	Non-respect us et coutumes
OGLP dans le site ?	Oui	Oui	Oui	Oui
Si oui, lesquelles ?	OCB	CLPA	CLPA, GIE	CLPA
Etes-vous membre de cette OGLP ?	Non		Non	Non
Si non, pourquoi ?	Juste de passage pour les enquêtes	Non	Pas membre mais fréquemment invité en cas de cession & d'AG	Juste de passage pour les enquêtes
Représentativité é OGLP	NSP	Par manque de temps	Bonne (3)	Bonne (3)
Implication acteurs dans cette OGLP	Bonne (3)	Bonne (3)	Moyenne (2)	Bonne (3)

Utilité OGLP aux acteurs	Utile (3)	Utile (3)	Moyennement (2)	Utile (3)
Efficacité OGLP	Efficace (3)	Efficace (3)	Peu efficace (1)	Efficace (3)
Relations OGLP- Autorités Locales ?	Bonne (3)	Mauvaise (1)	Très bonne (4)	Bonne (3)
Difficultés OGLP	La communauté n'est pas favorable au bureau élu du CLP	Manque de moyens (financiers, déplacements, surveillance...)	Pour regrouper les membres, la mise en œuvre des initiatives, conflits d'intérêts entre les membres	Non reversement du Fonds d'appui au financement (FAF) par l'Etat
Solutions pour OGLP	Revoir le mode d'élection pour que Fass-Boye garde toujours le poste de coordonnateur	Aides financières et matérielles de l'Etat	Mettre de côté les problèmes individuels et agir dans le sens de la communauté, impliquer tous les acteurs	Reversement subvention (FAF) par L'Etat
IGC prises par OGLP ?	Oui	Oui	Oui	Oui
Si oui, évolutions mesures dans le temps	Assez de respect (3)	Assez de respect (3)	Respect faible (1)	Respect faible (1)
OGLP en mesure de piloter IGCOM ?	Oui	Oui	Non	Oui

4.4. Liaisons entre variables

4.4.1. Eléments indicateurs du bon fonctionnement des CLP

Sur la base du p-value et du V de Cramer, la relation de dépendance entre les variables comparées 2 à 2 dans le [Tableau 66](#) est très forte ($V \geq 0.30$). On retiendra particulièrement ici les relations inter-variables (i) utilité du CLP dans la GRH – extension (ii) utilité du CLP dans la GRH – efficacité du CLP (iii) capacité du CLP à assurer une bonne GRH – efficacité du CLP.

En plus de la relation de liaison de dépendance entre 2 paramètres (variables), il est utile de mettre en évidence les éléments explicatifs d'une bonne gestion partagée, entre l'Etat et les acteurs, des pêcheries.

Pour rappel, les informations capitales qui reflètent les indicateurs de fonctionnement des CLP sont mesurées à travers les 3 variables suivantes (i) utilité pour la gestion de la ressource- UTIL.CLP.GRH (ii) efficacité à bien remplir sa mission- EFFIC.CLP (c) capacité à bien contribuer à une bonne gestion de la ressource- CAPA.CLP.BON.GRH.

Le [Tableau 67](#), le [Tableau 68](#) et le [Tableau 69](#) donnent la liste des variables qui sont en lien explicatif avec ces 3 variables. La p-value mesurant le degré de significativité du lien causal, plus il y a de *, plus le lien causal est statistiquement significatif entre la co-variable et l'une de ces 3 variables ci-dessus (cf. parties hachurées).

Tableau 66. Résultats du test d'indépendance entre les variables (fonctionnement CLP)

Variables		P-Value	Cramer's V
Profession	SITATUT	4.1057e-12	0.609
NB.ENGIN	SITE	6.7813e-06	0.462
MEM.CLP	CON.CLP	3.7097e-11	0.606
Inclusive	Participative	0.0002e-19	0.744
démocratique	Participative	0.00009e-23	0.867
Démocratique	Transparence	0.00009e-25	0.924
REPR.CLP	Transparence	8.2235e-10	0.734
REPR.CLP	X.IMPLI.ACT	0.000005e-06	0.681
X.IMPLI.ACT	DIFF.CLP	0.00022e-07	0.675
Gest.RHAL	X.Etat.RHAL	0.000001e-25	0.714
Gest.RHAL	RESP.GRHAL	2.3537e-14	0.467
Con.ILC.PPALE	RESP.GRHAL	9.7249e-04	0.372
Ident.ILC	Con.ILC.PPALE	2.8033e-13	0.522
Ident.ILC	AVIDI	0.00333e-13	0.671
NIMPL	AVIDI	0.00003e-17	0.748
NIMPL	PMOI	0.000011e-17	0.696
X.JIMOI	PMOI	0.0000e-17	0.687
X.JIMOI	Apréci.ILC	0.000012e-25	0.56
MAC.RDC	Apréci.ILC	1.1102e-16	0.539
MAC.RDC	MAC.AJ	0.000002e-16	0.728
MAC.RP	MAC.AJ	0.0000001e-16	0.832
MAC.RP	MAC.SURV	0.0000001e-18	0.65
AGR	MAC.SURV	0.00000011e-21	0.612
AGR	X.EXTENT	4.9094e-13	0.561
UTIL.CLP.GRH	X.EXTENT	1.5315e-11	0.487
UTIL.CLP.GRH	X.EFFIC.CLP	1.1435e-14	0.591
CAPA.CLP.BON.GRH	X.EFFIC.CLP	0.00000001e-19	0.703

En résumé le Tableau 67 montre que le processus (inclusif et participatif) de mise en place des CLP et son fonctionnement (transparence, démocratie) ont un impact significatif sur l'utilité des CLP à bien gérer la ressource halieutique. L'existence d'une IGLOC portée par les CLP, le niveau d'implication et la représentativité des acteurs ont un impact sur la perception que les acteurs ont sur l'utilité des CLP.

Tableau 67. Résultats de la régression de la variable UTIL.CLP.GRH

Co-variables	P-Value
SITE	8.171e-13 ***
NB.ENGIN	0.00238 **
CONNAISSANCE.CLP	3.537e-13 ***
MEMBRE.CLP	7.184e-13 ***
CARACTERE INCLUSIF CLP	2.2e-16 ***
CARACTERE PARTICIPATIF CLP	9.692e-16 ***
CARACTERE DEMOCRATIQUE CLP	6.956e-16 ***
TRANSPARENCE CLP	6.889e-15 ***
REPRESENTATIVITE.CLP	3.668e-16 ***
NIVEAU.IMPLICATION.ACTEURS	7.972e-15 ***
DIFFICULTES.CLP	2.2e-16 ***
GESTION.RESSOURCES.HALIEUTIQUES (GRH)	0.01161 *
RESPONSABLES.GRH	5.334e-06 ***

Le Tableau 68 donne la liste des variables qui sont en lien explicative avec la variable X.EFFIC.CLP (efficacité des CLP à bien remplir leur mission). Le même constat est

fait ici, en effet le processus (inclusif et participatif) de mise en place des CLP et son fonctionnement (transparence, démocratie) ont un impact significatif sur l'efficacité des CLP à bien remplir leur mission. On constate que, le lien causal le plus faible (*) de cette dernière existe avec la variable « Difficultés du CLP ».

Tableau 68. Résultats de la Régression de la variable X.EFFIC.CLP

Co-variables	P-Value
CON.CLP	0.0009428 ***
Inclusive	1.009e-05 ***
Participative	0.0003784 ***
Démocratique	0.0006978 ***
Transparence	0.0009822 ***
REPR.CLP	0.0005051 ***
X.IMPLI.ACT	5.542e-06 ***
Difficultés.CLP	0.02067 *

Le Tableau 69 donne la liste des variables qui sont en lien explicatif avec la variable CAPA.CLP.BON.GRH. On voit que la connaissance de l'existence d'un CLP, l'implication des acteurs et un processus inclusif de mise en place des CLP ont un impact significatif sur la capacité des CLP de participer à une bonne gestion de la ressource halieutique.

Tableau 69. Résultats de la Régression de la variable CAPA.CLP.BON.GRH

Co-variables	P-Value
CON.CLP	0.002204 **
Inclusive	0.01718 *
X.IMPLI.ACT	0.01027 *
DIF.CLP	0.002663 **

4.4.2. Éléments militant pour la création d'une OGLP

Rappelons que l'information principale qui porte la marque de cette nécessité de création d'une structure CLP est mesurée par la variable CREA-OGLP, où il est demandé à l'acteur enquêté s'il sent le besoin de la création d'une nouvelle structure locale comme le CLP.

Les résultats du test de liaison de dépendance (Tableau 70) montrent une intensité de dépendance forte entre les couples de variables suivantes : Connaissance de l'OGLP - membre OGLP, caractère Inclusif – membre OGLP, caractère démocratique – caractère participatif, caractère démocratique - Transparence), implication dans les activités du CLP/IMPLI.ACT- Représentativité CLP et IMPLI.ACT-UTIL.GRH. En résumé : les informations résumant le processus de mise en place des CLPA et son fonctionnement sont importants à prendre en compte pour une bonne gestion harmonisée des pêcheries entre l'Etat et les acteurs.

Tableau 70. Résultats du test d'indépendance entre les variables (création nouvelle OGLP)

Variables		P-Value	Cramer's V
Connaitre OGLP	Ancienneté	8.2844e-05	0.402
Connaitre OGLP	MEMBROGLP	4.5088e-09	0.509
Inclusive	MEMBROGLP	9.992e-16	0.721
Inclusive	Participative	0.0002e-19	0.874
démocratique	Participative	0.00009e-23	0.953
Démocratique	Transparence	0.00009e-25	0.94
Efficacité	Transparence	8.2235e-10	0.47
Efficacité	IGLOC	3.5655e-06	0.387
Gestion Ressource	Etat.RHAL	7.2522e-07	0.338
IMPLI.ACT	REPRESENTATIVITE	0.000001e-25	0.714
IMPLI.ACT	UTIL.GRH	1.0436e-14	0.577

En plus de la relation de liaison de dépendance entre deux paramètres, il est utile de mettre en évidence les éléments explicatifs de la nécessité de création d'une nouvelle structure locale CLP (CREA-OGLP) pour une bonne cogestion. A ce propos, le [Tableau 71](#) montre que le processus (ses caractères inclusif et participatif) de mise en place des CLPA et leur fonctionnement (transparence, démocratie) ont un impact significatif sur la nécessité de création d'une nouvelle structure locale de cogestion. L'existence d'une initiative locale de gestion de la pêche portée par les CLPA, le niveau d'implication des acteurs et suivant leurs professions ont également une influence sur le besoin de la congestion dans les sites de réplifications.

Tableau 71. Résultats de la régression de la variable CRA-OGLP.

Co-variables	P-Value
MEMBROGLP	0.02385 *
Inclusive	0.02701 *
Participative	0.01302 *
Démocratique	0.011057 *
Transparence	0.006207 **
IGLOC	0.01745 *
Gestion Ressource	0.0375 *
Profession	0.02029 *
IMPLI.ACT	0.00474 **

5. SYNTHÈSE PAR TYPE DE SITE

Conformément à l'objectif général, il est ressorti des questionnaires destinés aux acteurs et aux techniciens enquêteurs, une caractérisation globale, détaillée de place en place, des IGC-Co-PA dans les sites de consolidation et d'extension. Outre les facteurs de succès ou d'échec de ces IGC-Co-PA, leur extension et le développement d'initiatives similaires dans les sites de Fass-Boye, Mbour, Kafountine et Cap Skirring ont également été renseignés par les mêmes supports. De manière synthétique et pragmatique, le point est fait ici sur :

- ✓ le diagnostic détaillé des IGC-Co-PA et l'évaluation des besoins additionnels qui sont à même de les consolider et d'assurer leur pérennité dans les sites de consolidation : Ngarou, Ouakam et Soumbédioune
- ✓ l'évaluation de la pertinence et des modalités pratiques d'extension de ces initiatives au niveau des sites périphériques ciblés, i.e. ceux d'extension : Yoff, Ngor, Anse Bernard, Terrou Baye Sogui, Ndaayaane, La Somone, Saly et Guéréo
- ✓ l'évaluation de la pertinence, des conditions et des modalités de réplification des mêmes initiatives dans les sites dits de réplification : Fass-Boye, Mbour, Cap Skirring et Kafountine

5.1. Sites de consolidation

5.1.1. Ouakam et ses sites d'extension

Sa classe d'âge dominante est celle des acteurs > 65 ans, très marqués par les études coraniques, avec 63 % de pêcheurs très peu spécialisés en matière de pêche : filets divers (FDF, FDS et FME), lignes (LSM et PAL) et pêche sous-marine (PSM). De ce point de vue, Ngor avec 3 acteurs/4 et Ouakam avec 11/19, sont des sites d'extension où la pratique de la mixité est ancrée. La quasi-totalité (96 %) de l'échantillon ouakamois connaît le CLP, 72 % en est membre et/ou d'une autre OGLP (vs 100 % à Ngor et 60 % à Yoff pour ce dernier point). A Yoff, la connaissance et l'adhésion au CLP sont nulles. Près des 2/3 des acteurs ouakamois déclarent connaître l'initiative locale de cogestion principale (ILCP) du site, tandis que les réponses « ne sait pas » (NSP) sont les seules notées à Ngor et Yoff. Cette ILCP est diversement appelée à Ouakam :

- immersion de récifs artificiels-pots (IRA-IPP)

- interdiction de la pêche au FMDS
- interdiction de la PSM
- interdiction de la pêche aux explosifs
- implantation de ZPP-AMP-« Parc »

L'article 21 de la loi portant nouveau Code de la pêche maritime définit les **récif artificiels** comme « *les aménagements physiques des fonds marins littoraux, par la mise en place de substrats durs d'origines diverses, notamment, blocs rocheux, divers matériels industriels usagés et autres ensembles spécialement manufacturés. Ils sont immergés sur sédiment dans des zones choisies en vue d'augmenter la productivité biologique, de favoriser la biodiversité et de protéger les habitats naturels* ». Les **récif artificiels** sont des structures (i) volontairement immergées dans le but de créer, protéger, restaurer un écosystème (ii) pouvant induire des réponses d'attraction, de concentration, de protection, d'augmentation de la biomasse de certaines espèces (IFREMER, rapport Lacroix, 2001). Ils peuvent servir de « garde-manger », d'abris (ponte, croissance, etc.), de repères pour le déplacement des ressources, de moyens de concentration de celles-ci, d'obstacles pour la pêche au chalut et autres dragues, contrairement aux engins de pêche passifs et sélectifs (Sène et Sané, 2008). Il en existe 3 catégories (i) les récifs de production, véritables « maisons à poissons », créateurs de biodiversité et de biomasse (ii) les récifs de « protection » pour réduire les nuisances liées au chalutage illégal dans la bande côtière et (iii) les récifs « paysagers », ayant un objectif plus récréatif et ludique pour la plongée sous-marine ou la pêche récréative (Nguer cité par Ndao et Bonnin, année - Sène et Sané, 2008).

A Ouakam, le récif artificiel, mis en place par le projet GIRMAC, a bénéficié en 2018-2020 d'un appui et d'un renforcement de l'Association pour la Préservation des Ecosystèmes Océaniques Sénégalais, sous la forme d'immersion de nouveaux blocs et de balisage du site (https://www.youtube.com/watch?v= I_1xoVEptg). A l'initiative de l'association professionnelle CAPS, un vieux bateau industriel a été immergé au large de Ouakam en présence du MPEM. L'IRA figure parmi les solutions envisagées par les communautés de Ngaparou et de Ouakam pour restaurer les ressources et les habitats pour le retour-maintien des espèces, la fixation des pêcheurs et la promotion de petits métiers (http://intranet.isra.sn/aurifere/opac_css/docnum/OC1702421.pdf).

Sous-section 2. - Les espaces maritimes protégés Article 19. - Les espaces maritimes protégés sont des zones délimitées géographiquement pour permettre le libre jeu des processus, des services et des fonctions écologiques des habitats et des espèces en vue d'assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques qui s'y trouvent. Sous-section 3. - Les dispositifs de concentration de poissons Article 20. - Les dispositifs de concentration de poissons sont des ensembles solides d'architecture appropriée et ayant un volume important. Ils sont flottants ou immergés et visent à favoriser les concentrations de poissons, à des fins de gestion, de conservation ou d'exploitation. Sous-section 4. - Les récifs artificiels Article 21. - Les récifs artificiels désignent les aménagements physiques des fonds marins littoraux, par la mise en place de substrats durs d'origines diverses, notamment, blocs rocheux, divers matériels industriels usagés et autres ensembles spécialement manufacturés. Ils sont immergés sur le sédiment dans des zones choisies en vue d'augmenter la productivité biologique, de favoriser la biodiversité et de protéger les habitats naturels.

Les **filets maillants dérivants de surface** (FMDS, *félé félé*) et de fond (FMDF, *yolal*) sont, en général, manœuvrés par 2 personnes à partir d'une pirogue. Le filet, fermement attaché à la pirogue par l'intermédiaire du cordage principal, dérive simplement du fait du courant d'eau. Il faut signaler que la pêche au FMDS est quelquefois pratiquée à pied. Les FMDF qui opèrent en mer ont une longueur de 500 à 1 000 m alors que ceux qui pêchent en milieu estuarien font au maximum 100 m de long. Les barracudas sont les principales espèces ciblées mais d'autres espèces sont aussi capturées. Les pêcheurs de Ouakam, reprochent aux allochtones en provenance de Thiaroye, Mbao ou Rufisque, opérant avec des FMDS, de détruire intentionnellement ou non leurs propres engins de pêche, des FDS et/ou FDF. La cohabitation de telles est donc une source de conflits. En effet, les FMDS, qui sont des engins actifs, accrochent souvent au gré de leur dérive des FD, engins passifs.

La Code de la pêche maritime en cours depuis 2015, en son article 65, interdit d'utiliser dans l'exercice de la **pêche sous-marine** (PSM) tout équipement tel que le scaphandre, autonome ou non, permettant à une personne immergée de respirer sans revenir en surface. La pêche à la bouteille (PSMB) est naturellement sous-entendue dans cette définition, contrairement à la pêche sous apnée. La PSMB, qui est un braconnage avéré (pêche furtive et frauduleuse), se pratique également de manière flagrante, outre le fait qu'une association de plongeurs sous-marins est dûment reconnue par les autorités locales... Toutes choses qui ne concourent pas pour la durabilité de la pêche et le respect de l'Autorité.

Le même article 65 du CPM du Sénégal interdit la **pêche à la dynamite ou à l'explosif** (nitrate de potassium avec mèche détonante) : « *Il est interdit (a) de faire usage, dans l'exercice de la pêche, de matières explosives ou de substances ou appâts toxiques⁴⁰ susceptibles d'affaiblir, de paralyser, d'étourdir, d'exciter ou de tuer des poissons et autres organismes vivants marins (b) de détenir à bord de tout navire de pêche des matières et substances mentionnées à l'alinéa précédent...* ». La pêche à l'explosif y a longtemps été l'œuvre de « groupes commandos » organisés, opérant au large de la zone des Carrières, de la pointe des Almadies, de Yoff, Ouakam et Soumbédioune ; lieux proches de fabricants et vendeurs d'explosifs. Les pêcheurs ne sont pas à l'abri d'accidents graves (blessures, voire décès). C'est un *gaspillage* innommable car les ressources tuées (jusqu'à 80 %, au Sénégal) ne sont pas toutes récupérées, celles non-ciblées (œufs, larves, coraux...) étant détruites. Par cette technique, *le poisson est étourdi et déchiqueté en morceaux de l'intérieur, le biotope très fragilisé* via la destruction des affleurements rocheux, herbiers marins...

5.1.2. Soumbédioune et ses sites d'extension

La classe d'âge modale est celle des 56-65 ans à Soumbédioune qui est le site qui héberge le plus grand nombre de migrants sédentaires mais aussi le faible taux de pêcheurs dans l'échantillon (41 %). La spécialité dominante au sein de ceux-ci semble être la ligne sous la forme de LSM ou PAL. Près des 2/3 des acteurs de SOUMB connaissent le CLP vs la méconnaissance totale de celui-ci à Anse Bernard et à Terrou Baye Sogui dont les enquêtes

⁴⁰ Cf. pêche au cyanure, par exemple

n'en sont pas, naturellement, membres contrairement au 1/4 (24 %) des acteurs de Soumbédioune. L'adhésion à une ou d'autres OGLP est déclinée comme suit : quasiment les 4/5 des acteurs à Soumbédioune (82 %) et à TBSO (80 %) alors qu'ABER affiche un taux de 2/5

Près des 2/3 des acteurs enquêtés à Soumbédioune affirment connaître le CLP, qui est en revanche totalement méconnu par ceux d'Anse Bernard et de Terrou Baye Sogui, zones d'extension potentielle du 1er site. Environ, le 1/4 (24 %) des acteurs de Soumbédioune en est membre contrairement à ceux d'Anse Bernard et de Terrou Baye Sogui. L'adhésion à une autre OGLP est renseignée comme suit :

- 82 % des acteurs à Soumbédioune
- 80 % (4 acteurs sur 5) des acteurs à TBSO
- 40 % (2/5) à Anse Bernard

La connaissance de l'initiative locale de cogestion principale (ILCP) est attestée par 21 % (1/5) des acteurs de Soumbédioune, ceux de ses sites potentiels d'extension, TBSO et ABER, répondant par NSP (ne sait pas). A Soumbédioune, cette ILCP est déclinée comme suit :

- interdiction des FD et de la PSM
- nettoyage des fonds marins
- le repos biologique : Serranidés dont le thiof, le poulpe...

Le **nettoisement des fonds marins** au large de Soumbédioune, du littoral dakarais en général, s'impose en raison de la pollution multiforme qu'on y note sous la forme de déchets liquides (déversement d'eaux usées sans aucun traitement), solides (sachets en plastique, pneus, cadavres d'animaux, nappes de filets jetés à même la plage ou perdus en mer où ils exercent une « pêche fantôme ». A Soumbédioune, vient notamment se déverser le Canal IV qui évacue les eaux usées domestiques et de pluies chargées d'impuretés, après avoir traversé plusieurs quartiers dakarais. Or, son déversoir se trouve juste à quelques mètres du Quai de pêche moderne, en attente d'être inauguré... Un tel anachronisme, ajouté aux odeurs pestilentielles qui se dégagent souvent de la plage, sont de nature à décourager certains touristes (le site et le village artisanal, à côté, les attirent) et autres acheteurs de produits halieutiques. Au large de Soumbédioune, TBSO et ABER, voire Ngor, Yoff et Ouakam, il n'est pas rare que des ONG comme OCEANIUM, APNEOS (<https://apneos.ch/wordpress/projets/>) et COASTAL CLEANUP (<https://www.ecofund.org/fr/projet/a-vos-marques-etudiez-plongez-protégez.html>), de concert avec les pêcheurs locaux et l'Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture (IUPA), se livrent à des séances de plongée en vue du ramassage des engins de pêche perdus. L'ONG OCEANIUM, grâce à ses activités de plongées sous-marine, assure depuis sa fondation un combat contre les déchets plastiques et textiles ménagers grâce à l'opération "Sea Settal" (jeu de mots anglo-wolof, litt. nettoyage de la mer). Sensibilisant sur l'écologie sous-marine, elle propose depuis 2019 une journée mensuelle consacrée au nettoyage des eaux sénégalaises (<https://www.oceaniumdc.com/environnement/>).

Le **repos biologique** (RB) est un arrêt de la pêche (effort de pêche nul), une fermeture temporaire des eaux permettant aux ressources halieutiques de se régénérer. La 1^{ère} mesure de RB appliquée par l'Etat sénégalais, via le Ministère en charge de la pêche, remonte à 1996 puis 1997 du fait de considérations sanitaires et scientifiques relatives au poulpe *Octopus vulgaris*. Par la suite, le Code de la pêche maritime de 1998 (Loi 98-32 du 14/04/1998, Articles 21 et 28) et son Décret d'application 98-498 du 10/06/98, Article 41) ont évoqué la possibilité de l'édiction de cette mesure pouvant viser, cette fois, plusieurs espèces. A ce jour, il en a été noté diverses modalités (i) années avec RB, de durée variable (15 jours à 2 mois) ou sans RB (0 jour) (ii) application localisée (Petite Côte, Saloum...) ou ± générale (toute la ZEE sénégalaise) (iii) ciblage de certaines sp (poulpe, yeet, crevette côtière, Serranidés...) ou toutes (à partir de 2006) (iv) PA (cf. localités, poulpe et Yeet notamment) et surtout PI (ZEE, tous démersaux) ; ce qui n'est pas sans poser des problèmes d'égalité de traitement entre acteurs. Le thiof *Epinephelus aeneus*, en tant qu'espèce la plus surexploitée au Sénégal (sources : CRODT, DPM, acteurs, consommateurs, COPACE et FAO confondus), a fait l'objet d'un RB touchant sa pêcherie à Soumbédioune. C'est un poisson démersal de haute valeur commerciale, principalement ciblé par la PA avec des prises totales de 5 000 t dans les années 1984-1987 (Laurans, Gascuel et Barry, 2005). La situation de l'espèce est devenue si critique qu'il a fallu lancer une campagne de sensibilisation (« *leegi doyma* ») pour stopper la pêche des juvéniles, renforcer les dispositions du Code de la pêche maritime portant sa taille minimale marchande à 40 cm. Fort de cela, le CLPA de Soumbédioune a mis en place un RB ciblant l'espèce avec, toutefois, plus ou moins du succès.

5.1.3. Ngaparou et ses sites d'extension

Ce site renferme la classe d'âge modale la plus juvénile (36-45 ans) des 3 sites de consolidation. Les pêcheurs y dominent (73 % de l'échantillon à NGAP) comme partout ailleurs, sauf à Guéréo (2 pêcheurs et 3 mareyeurs). Le site héberge l'unique migrant saisonnier de 1-2 mois. La pratique de la mixité des engins est notable ici, notamment à Ndayane (3 pêcheurs/3), Ngaparou (10/10), comparativement aux sites dakarais de Ngor (3/4) et Ouakam (11/19). Les FDF sont majoritairement présents à Ngaparou (l'unique FDRR, idem pour le FDY et 4 FDF). Les espèces ciblées avec les FD sont essentiellement le Cymbium (yeet), le murex (touffa), la

sole (langue, par opposition à celle de roche), la langouste et le calmar (Mbaye, Thiam et Fall, 2018).

La connaissance par les acteurs du CLP est totale (100 %) partout : NGAP, LSOM, Saly, GUER et NDAY. Les interviewés en sont tous membres à Guéréo, Ndayane, Saly et Somone. En revanche, ce pourcentage chute de près de moitié (53 %) à Ngaparou. L'appartenance à d'autres OGLP est surtout notable à Ndayane (5 acteurs/5), Saly et Somone (4/5 pour chaque site) et Guéréo (3/5, idem). Les moindres partisans de cette démarche sont ceux de NGAP (4/15).

Il existe, institutionnellement, une articulation dynamique entre le **CLP de Ngaparou** et le CLPA de Sindia-Nord. Le 1^{er} nommé est l'organe de base du CLPA de Sindia-Nord (Ndayane, Popenguine, Guéréo, Somone, Ngaparou et Saly), la seule entité qui représente tous les acteurs de la localité et agit en leur nom. Le CLP de Ngaparou travaille en partenariat avec les 2 CLPA-terroirs (Sindia Nord et Sindia Sud) et les 2 CLPA-métiers (Mbour et Joal) du département de Mbour. Une douzaine de localités sont polarisées par les CLPA du département (<https://ikagel.com/actualite-ikagel/general/ngaparou-une-initiative-reussie-de-cogestion-au-senegal>).

La quasi-totalité des acteurs (93 %) déclare connaître l'ILCP à Ngaparou. Dans les autres sites – de réplication – le OUI l'emporte aussi à Guéréo (100 %), Ndayane (75 %), Saly (100 %) et la Somone (80 %).

Abstraction faite des nombreux NSP et autres non-réponses, l'ILCP est synthétisée comme suit suivant les sites :

- à **Ndayane**, les acteurs citent l'*interdiction de la pêche nocturne* (juillet-novembre) et la *surveillance* (engins et mailles autorisés)
- l'*IPP*, l'*IRA*, le *RB*, la *surveillance* et la mise en place de ZPP-AMP-« Parc » à **Ngaparou**
- l'*interdiction de la pêche des juvéniles* (IPJ) et l'existence de *ZPP-AMP-« Parc »* à **Saly**
- à **Guéréo** et à **la Somone**, l'accent est mis sur l'*immersion de pots à poulpe* (IPP) et autres récifs artificiels (IRA)

Le site <https://ikagel.com/actualite-ikagel/general/ngaparou-une-initiative-reussie-de-cogestion-au-senegal> précise les initiatives de gestion locale des ressources halieutiques à Ngaparou comme suit : création d'une Zone de Pêche protégée (ZPP). Aire marine de catégorie VI de l'IUCN, celle-ci comprend (i) 1 zone de pêche fermée à toute activité et au passage des jet-skis (ii) 1 zone-tampon qui abrite des récifs artificiels, également interdite de pêche et de passage desdits engins (iii) 1 zone de pêche réglementée par :

- ✓ l'interdiction de la chasse sous-marine (PSM), des engins à grande capacité de prélèvement (palangre, ST, SP, trémail, FD de maille de côté < 60 mm)
- ✓ l'interdiction du passage des jet-skis
- ✓ la limitation du nombre de filets à 20 unités/pirogue
- ✓ l'immersion dans la zone-tampon de récifs mixtes (langouste et poisson) fabriqués à partir de blocs en béton armé et de moellons naturels, mais aussi de dispositifs d'attraction-de concentration de poisson (DAP-DCP) faits à partir de morceaux de filet

La création des premiers CLPA en 2005 et celle de la ZPP en 2007 a constitué le début d'une démarche prometteuse. Abdoulaye Ndiaye, coordonnateur national du réseau des CLPA du Sénégal et gestionnaire de la Zone de pêche protégée (ZPP) de Ngaparou, témoigne: « Huit mois après que cette mesure a été mise en place, de la plage, nous pouvions suivre des yeux les bancs de poissons. Nous n'avions plus vu cela depuis des années. Et il y a peu de pays dans le monde où l'on peut voir ça. » Rien n'y est de trop pour la reconstitution des stocks, jusqu'à l'interdiction de l'utilisation des jet-ski (pour cause de...pollution sonore) par les touristes venus changer d'air dans les hôtels voisins (Ndao, 2021 - <https://www.greenpeace.org/africa/fr/les-blogs/13337/senegal-peche-industrielle-et-peche-artisanale-impossible-cohabitation/#:~:text=Les%20op%C3%AAcheurs%20de%20ce%20pays.une%20propension%20pour%20l'exportation>).

Pour compter des années 2000, différentes opérations d'immersion de récifs artificiels ont été réalisées à petite échelle par l'ONG OCEANIUM (club de plongée sous-marine et association de préservation de l'environnement) pour tester différentes formes de structures à base de pneus. A plus grande échelle, la Fédération Sénégalaise de Pêche Sportive (FSPS) a eu à immerger 150 épaves et 100 carcasses de voitures. A partir de 2004, par ailleurs, 5 AMP d'une superficie de 103 000 ha ont été créées à Saint-Louis, Kayar, Joal-Fadiouth, Abéné et Bamboung. Le nombre actuel de celles-ci (15) porte cette superficie à 582 523 ha (ANAT, 2022). Dans cette lancée, où d'autres initiatives étatiques ou non (APNEOS, OCEANIUM...) ont été notées, les pêcheurs de poulpe de la Petite Côte se sont également lancés dans une opération d'immersion de 5 000 à 20 000 pots à poulpe (« canaris », en argile)

(Figure 12) suivant les années. Ces récifs artificiels sont positionnés en profondeur pour offrir des abris – en fonds meuble, surtout - et mieux sécuriser la ponte des poulpes femelles. La pratique est devenue assez courante dans les communautés côtières du département de Mbour (Joal, Sindia, Guéréo, Fadiouth, Ngararou, Somone et Ndayane), principale zone d'immersion, voire dans certaines zones autour de Dakar. Dans le cadre du Programme GIRMAC, les expériences-pilotes d'immersion de récifs artificiels mises en œuvre à Bargny (2002) et à Yenne (2004), dans la région de Thiès, ont permis de choisir la technologie artisanale ou industrielle la plus efficace et la plus appropriée tenant compte des conditions sociales des pêcheurs, des caractéristiques physiques de l'environnement côtier et des investissements disponibles (Sène et Sané, 2008). Pour ces auteurs, l'aménagement de récifs et la mise en place d'AMP peuvent et doivent être une action conjointe car les deux actes sont complémentaires : ce qui offre une variété de combinaisons possibles pour rechercher la plus efficace au contexte socio-économique.

Figure 12. Pots à poulpe (à gauche), en voie d'immersion (à droite)



Une Zone de pêche protégée (ZPP) est une zone interdite de pêche ou à accès limité ou réglementé, adoptée par les communautés villageoises, en conformité avec le Code de la pêche maritime dans le cadre d'un système de cogestion et faisant l'objet d'accords de cogestion avec les services compétents de l'État (Mbaye, Thiam et Fall, 2018). Ces ZPP englobent l'ensemble du rivage de chaque village sur une largeur de 2 km pour des raisons de capacités de surveillance. Les délimitations ne sont pas matérialisées par des bornes, mais reconnues par tous entre les villages et transmises dans la mémoire collective. Elles matérialisent l'espace que la population est censée gérer en partenariat avec l'administration des pêches. L'État du Sénégal, en partenariat avec les acteurs de la pêche artisanale, a créé depuis 2009 l'initiative des ZPP afin de contribuer à la restauration des ressources halieutiques dans les zones côtières de certaines localités de pêcheurs. La ZPP de Ngararou, une des plus célèbres et des plus riches en ressource, suscite la convoitise de pêcheurs fraudeurs des sites environnants (Rufisque, Bargny...). Auteurs d'infractions plus ou moins récurrentes et violentes, ceux-ci n'hésitent pas à agresser ou à résister à des surveillants-pêcheurs, voire des agents assermentés dans l'exercice de leur fonction (https://www.pressafrik.com/%E2%80%8BZone-de-peche-protgee-de-Ngararou-La-Marine-Nationale-arraisonne-deux-pirogues_a139341.html).

Le MPEM, ministère en charge de la pêche au Sénégal, a eu à prendre des mesures d'**interdiction de la pêche artisanale (PA) nocturne**, sous la forme d'arrêtés, au niveau de la Petite Côte, notamment de 2018 à 2022. Par exemple, l'arrêté 012336 du 4 juin 2018 interdit la pêche nocturne dans les localités comprises entre Hann et Cap Skiring, aux embarcations de PA utilisant les ST, les FME (« *saina* »), les FMDS (« *félés-félés* ») du 1^{er} au 30 septembre de chaque année. Durant cette période de 4 mois, aucune sortie en mer ne leur est autorisée entre 16 h et 05 h du matin. Le débarquement, l'achat, la vente, la transformation et la commercialisation des produits issus de la pêche nocturne à l'aide des embarcations citées sont formellement interdits. Une telle mesure rentre dans le cadre de la promotion de la cogestion des pêcheries (Article 6, Loi 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la pêche maritime). Elle est entérinée, en principe, par

- les CLP du département de Mbour (protection des juvéniles, sécurisation des pêcheurs et validation de 2 initiatives de cogestion locale visant les sardinelles < 15 cm de taille et les engins ST, FMD et FME du 1^{er} juin au 30 novembre, soit 6 mois)
- le CLPA de Palmarin (Djiffère) dont les acteurs partagent les mêmes zones de pêche avec leurs collègues Mbourais (Arrêté sous préfectoral n°29/AF/SP du 17 juillet 2017 pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre, soit 3 mois)
- le CLPA de Kafountine s'inscrivant pour une durée de 8 mois (1^{er} mai au 31 décembre, Arrêté sous préfectoral N°107/AK/SP du 11 juillet 2017)

L'Arrêté n° 009579 du 06/05/2020 fixe pour l'année 2020 une interdiction de pêche nocturne aux embarcations de pêche artisanale utilisant certains engins. En son Article 2, il est dit que la **pêche nocturne** est interdite dans les eaux adjacentes aux localités comprises entre Hann (Région de Dakar, zone Centre) et Cap Skiring (région naturelle de la Casamance, zone Sud) aux embarcations utilisant les **sennes tournantes (ST)**, les **filets maillant encerclant (FME, *saina*)** et les **filets maillants dérivants de surface (félé-félé)**. Cet arrêté touche donc au 1^{er} chef les pirogues opérant avec des engins ciblant PPC, les sardinelles notamment. Périodes concernées :

- 1^{er} mai à 00 h au 31 octobre pour les localités comprises entre Ndayane (région de Thiès, zone centre, Figure 3) à Djiffère (région de Fatick, zone centre)
- 1^{er} juin à 00 h au 30 novembre pour les localités comprises entre Djiffère et Cap Skiring (Casamance, zone sud)
- 1^{er} août à 00 h au 31 octobre pour les localités comprises entre Hann (Dakar, centre) et Toubab-Dialaw (idem)

Horaires : Aucune sortie n'est autorisée de 16 h à 05 h du matin. Toutefois, les embarcations sorties en mer le jour, peuvent débarquer jusqu'à 22 h, sous réserve de dispositions spéciales. L'interdiction de la pêche nocturne est pertinente, comme en attestent les éléments suivants :

- ✓ elle permet de réguler l'offre de poisson pour ajuster les prix au débarquement
- ✓ elle contribue à une meilleure gestion des liés à l'usage de la ressource
- ✓ elle vise à minimiser les risques d'accidents liés aux sorties de pêche, estivales surtout
- ✓ elle concourt à une protection (partielle) des géniteurs pendant la période de leur reproduction ; la période ciblée coïncidant (hivernage), en effet, avec la celle du frai (ponte) des petits pélagiques, en particulier les sardinelles
- ✓ elle réalise une diminution de la pression de pêche sur les juvéniles dans la mesure où la pêche n'est pas interdite la journée. De ce point de vue, la mesure est à saluer d'autant plus que les zones ciblées, la Petite Côte notamment, hébergent un site critique pour cette frange. Il s'y ajoute que la pêche locale à l'appât vivant, impactant négativement les juvéniles, en sera amoindrie
- ✓ elle entraîne une diminution, tant soit peu, de l'effort de pêche nominal, marqué par une surcapacité indiscutable (excès de flottilles, d'engins et d'acteurs)
- ✓ il est écologiquement plus avantageux de pêcher les petits pélagiques (sardinelles surtout) de jour (cf. leur comportement nyctéméral et leur capacité d'évitement)
- ✓ la surveillance diurne des opérations de pêche est plus aisée ; celles nocturnes pouvant donner lieu à des violations du Code et autres excès, difficilement contrôlables

Les sorties en mer pour la **surveillance** de la maille des filets et de la taille réglementaire des individus (poissons, gastéropodes, céphalopodes, crustacés...) capturés contribuent à une meilleure gestion de la ressource et, par suite, à la durabilité de la pêche. Le caractère participatif de telles initiatives est une belle illustration de la démarche de cogestion.

5.1.4. Bilan-évaluations diverses

5.1.4.1. Besoins additionnels pour la consolidation

In fine, les mesures d'accompagnement ci-après, complémentaires y compris, pourraient être promues en vue d'assurer la pérennité des IGC-Co-PA (IGLOC, ILCP) dans les sites de consolidation : Ngaparou, Ouakam et Soubédioune (Tableau 72).

Tableau 72. Evaluation des besoins additionnels pour la consolidation

Mesures	Sites de consolidation (Ouakam, Soubédioune et Ngaparou)
Mesures d'accompagnement (MACC) : RDC, AJ, RP, SURV et AGR	Il faut, avant tout, beaucoup et mieux communiquer sur ces MACC, vu (i) le nombre trop élevé de NSP (47 % à 50 % selon le site) (ii) la faiblesse des scores bien à très bien : à peine 20 % pour la SURV, 14 % pour le RDC, 13 % pour l'AJ, la RP et les AGR. Il y a aussi lieu de les mettre en œuvre dans tous les sites de consolidation (le besoin étant réellement exprimé), voire promouvoir des mesures d'accompagnement nouvelles plus effectives, efficaces
Mesures d'accompagnement supplémentaires (MACC+) : aspects économiques	Sont réellement attendus et de manière récurrente dans tous les sites (i) un soutien financier de l'Etat (ii) la mise à disposition des fonds d'appui au financement (FAF) des CLP (iii) la stabilisation des prix d'achat des produits pour la transformation artisanale (iv) la facilitation de l'acquisition des cartes de mareyeurs (v) l'achat d'embarcations et de carburant pour les sorties de surveillance en mer (vi) la fin du bénévolat taxé de contre-productif, sans avenir (vii) la subvention du coût du bois et des matériels techniques
MACC+ : aspects communicationnels	La méconnaissance de l'OGLP du site, voire la défiance de certains acteurs vis-à-vis de celle-ci, appellent sérieusement à mieux et davantage sensibiliser, communiquer, convaincre et accompagner les pêcheurs récalcitrants-irrespectueux vis-à-vis des règles localement admises, pousser à une adhésion aussi large que possible des acteurs. Une telle démarche appelle surtout l'OGLP, mais aussi l'Etat (responsabilités partagées, contexte cogestion). Elle interpelle sur la réalité du caractère participatif, inclusif, démocratique et autre du CLP
MACC+ : aspects sanitaires	L'insalubrité générale des plages et autres sites de débarquement ou transformation des produits halieutiques pose un sérieux problème. Le meilleur exemple en est Soubédioune où le quai de pêche, flambant neuf et en attente d'inauguration-de démarrage cohabite avec le déversoir du canal IV qui collecte les eaux usées de plusieurs quartiers dakarois. Au-delà de cet aspect, il faut encourager le nettoyage des sites de travail (cadavres d'animaux, péril plastique et fécal...) et des fonds marins (engins perdus, déchets solides divers...)

MACC+ : aspects réglementaires et/ou liés à l'aménagement des pêcheries	Appliquer des amendes-pénalités en cas de non-respect des espaces maritimes protégés (ZPP, AMP, ZIRA, etc.) et d'utilisation d'engins de pêche interdits (FMF, senne de plage, dimensions et maillages non réglementaires, etc.), baliser au préalable ceux-ci, affecter des personnels administratifs et/ou assermentés pour mieux asseoir leur expertise et/ou autorité, faire des mises à niveau régulières sur le Code de la pêche, augmenter le nombre de récifs artificiels (IRA), interdire effectivement les FMF, SP... conformément au code en vigueur, faire respecter strictement le RB alterné, veiller au respect de la taille des poissons pêchés (mailles des filets), interdire les grandes pirogues pêchant les juvéniles, rassure les pêcheurs artisans sur l'effectivité de la non-pêche des bateaux dans leurs zones d'évolution traditionnelle, etc.
MACC+ : aspects organisationnels	Disposer de spécialistes pour la surveillance, assurer la reconversion des acteurs vers d'autres métiers, améliorer la formation multiforme (sur le Code, la gestion des conflits, la GRH, les aspects juridiques, la recherche de partenaires, l'élaboration de projets, la recherche participative, etc.) des acteurs, garantir une plus grande équité entre les (collèges d') acteurs

5.1.4.2. Pertinence et modalités pratiques de l'extension

L'extension des ICLP est envisageable dans la mesure où, hormis les réponses NSP (46 %), 42 % des acteurs affirment avoir des affinités relationnelles avec les pêcheurs des sites voisins : Yoff, Ngor, Soumbédioune, Anse Bernard, Terrou Baye Sogui, Ouakam, Rufisque, Thiaroye-sur-mer, Somone, Guéréo, Popenguine, Ndayane, Saly (Portudal), Mbour, Toubab Dialaw, Niangal, Bargny ou Ngaparou, selon le cas. L'importance du nombre de NSP (près de 50 %) pourrait être relativisée par le niveau d'instruction des enquêtés et/ou leur bonne compréhension de la question posée.

Certes, il existe des raisons poussant à douter du caractère non-extensible de l'ICLP : le non-partage des mêmes zones de pêche (rares cas), l'insuffisance des résultats du site-pilote de Ouakam, la différence des pratiques de pêche (entre acteurs de Yoff et de Ngor, par exemple), etc. Toutefois, **la pertinence de l'extension est renforcée par les points suivants** :

- Une bonne communication-sensibilisation pourrait aider à lever les obstacles
- La nécessité d'une gestion concertée (pour le bien de tous) et le caractère commun du lieu de travail (littoral sénégalais accessible à tous) sont des arguments pro-extension de taille
- l'extension rationalise l'exploitation et la surveillance avec les acteurs des autres sites ;
- l'application de mesures de cogestion issues de sites voisins (ex RB) participe de l'équité ;
- l'extension ouvre un vaste chantier pour un aménagement départemental des pêches.
- Il y a plus de partage de zones de pêche, d'espaces critiques (frayères, ZPP, AMP...) et de liens de parenté entre acteurs qu'autre chose
- il existe bel et bien déjà d'autres ILCP (RB, IRA...) ou les mêmes dans les sites ciblés
- des OGLP « interlocutrices » (CLP, CLPA...) existent en zones d'extension potentielle ;
- certains services des pêches couvrent plusieurs sites avoisinants (ex : Ndayane vs Popenguine et Guéréo) ; d'où la possibilité de l'appui au respect des mêmes décisions partout ;

Dans les sites potentiels, les **modalités pratiques de l'extension** pourraient obéir au canevas suivant :

- rendre effectivement fonctionnelle et/ou attractive l'OGLP initiatrice : mise à disposition régulière et effective des FAF, appuis étatiques ou autres multiformes, asseoir son autorité
- créer des AGR ou renforcer ceux existant
- tenir compte des réalités spécifiques à chaque site (faisabilité locale) ;
- organiser des séances de communication-sensibilisation avec les acteurs de ce site ;
- mobiliser, à cet effet, les sages de part (site d'origine) et d'autre (sites ciblés) ;
- obtenir le (la) plus grand (e) soutien (adhésion) possible des acteurs ciblés ;

- s'inspirer de l'expérience des sites-pilotes (démarches, points forts et faibles) : GIRMAC, PRAO
- trouver un ou des bailleurs (partenaires, y compris Etat) pour appuyer la démarche
- faire un exposé aussi complet que possible de l'ILCP
- valider son acceptation par un PV ou tout autre document pertinent
- mise en place d'une cellule de suivi-évaluation de l'appropriation par les PP de l'ILCP

5.2. Sites de répliation

5.2.1. Fass-Boye

A l'instar des 3 autres sites de répliation (Mbour, Kafountine et Cap Skirring), *la tranche modale est celle des 36-45 ans qui englobe 41 % des acteurs vs 31 % dans le cadre général. Les acteurs autochtones (31 sur 35, soit près des 4/5) y sont les plus représentés.* Hormis la région de Thiès, les rares autres acteurs proviennent de celles de Dakar (1) et Fatick (2). En termes d'instruction, *l'école coranique est dominante (28 mentions), suivie de celles secondaire (5), primaire (3) et universitaire (1).*

L'échantillon renferme *beaucoup plus des pêcheurs (19/36, 53 %), des mareyeurs (9/36) voire des transformatrices (3/36).* Pour ce qui est de l'ancienneté dans le métier, *4/5 (80 %) des acteurs y sont très expérimentés.* Fass-Boye est le site où la mixité à 2, 3 ou 4 engins est la plus pratiquée (24 mentions sur 51, soit près de 50 %). C'est dans cette zone que l'on trouve *le plus grand nombre d'acteurs pêchant avec la ST (22 mentions), les FMDS et FMDF (31) et le FDS (16) : d'où une certaine spécialisation en filets (= fileyeurs).*

Près de 71 % des acteurs de Fass-Boye déclarent y connaître une OGLP de type CLPA ou CLP, à laquelle *le taux d'adhésion est de 47 %.* L'appartenance à une autre OGLP est attestée par 18 acteurs sur 31 à Fass-Boye, soit 58 %.

La quasi-totalité (94 %) des acteurs de Fass-Boye est d'accord pour la création éventuelle d'une autre OGLP. Toutefois, moins de la moitié (44 %) méconnaît l'initiative de gestion locale (IGLOC). Les IGLOC mentionnées, très diverses, peuvent être résumées en 12 points comme suit à Fass-Boye :

- ✓ instauration du *repos biologique* (3 mentions)
- ✓ interdiction de la *pêche nocturne en hivernage* (juillet-novembre, jusqu'à 6 mois) (2)
- ✓ partage et respect des *alertes météorologiques* (2)
- ✓ interdiction de la *pêche des juvéniles* (1)
- ✓ *surveillance* (1)
- ✓ mise en place d'*espaces maritimes protégés* (1)
- ✓ *communication-sensibilisation* (1)
- ✓ contrôle plus strict de la *pêche industrielle* (1)

Le partage et le respect des **alertes météorologiques** émanant de l'ANACIM participent, avant tout, d'une démarche sécuritaire. Ces alertes peuvent porter, par exemple, sur la hauteur de la houle avec des risques majeurs de chavirement, de pertes de matériels et de vies humaines, etc. A cette fin, les informations peuvent être relayées au niveau des quais, des plages et autres lieux de vie par le biais de crieurs publics, de radios locales et/ou communautaires, d'une communication visuelle (panneaux lumineux, drapeaux en berne, rouges en cas de danger critique), sonore, électronique (SMS, mail, plateformes, etc.). L'utilisation de l'information climatique par les communautés halieutiques est devenue plus cruciale, surtout avec les effets actuels des changements climatiques. Dans cette perspective, il est important que les Systèmes d'Alerte Précoce (SAP) véhiculent une information compréhensible et en temps opportun pour permettre aux communautés d'agir à l'avance et de façon appropriée, sans négliger les savoirs et savoir-faire de celles-ci, la prise en charge des acteurs handicapés (PNAPP, 2016).

L'**interdiction de la pêche des juvéniles** concerne surtout ceux de la sardinelle ronde *Sardinella aurita* et de la sardinelle plate *S. maderensis*. Suivant les années, ces ressources pélagiques côtières représentent les 2/3 ou les 4/5 des débarquements nationaux. Le Décret n°2016-1804 du 22 novembre 2016 portant application du Code de la Pêche maritime, à travers sa Section 2 - Tailles et poids minima des espèces, son **Article 38** et son Paragraphe 1 - Poissons, précise que *sont interdites de toute forme de capture, transport, transbordement, détention, vente, mise en vente et achat les sardinelles ronde et plate d'une taille inférieure ou égale à 18 cm.* Soit, une différence de 6 cm

par rapport au Décret 98-498 portant Code de la Pêche de 1998 qui fixait la taille minimale marchande (TMM) à 12 cm. La TMM de 18 cm est en conformité avec la taille de 1^{ère} maturité sexuelle qui est, respectivement, de 18.3 cm et 17.7 cm de longueur à la fourche (LF) pour les femelles et les mâles (Samba, 2011). Une telle disposition prévient la surexploitation des juvéniles appelés à croître, rejoindre le stock (recrues) et contribuer à la perpétuation des ressources (reproducteurs) : une sardinelle de moins de 18 cm capturée n'a quasiment eu aucune chance de se reproduire ...

Dans les normes, les **bateaux (PI)** ne sont pas autorisés à pêcher à l'intérieur des 6 – 7 miles marins et cela peut aller, suivant la pêche industrielle concernée, pélagique côtière notamment, jusqu'à 10, 15 voire 25 miles marins. Cette zonation vise à protéger les acteurs artisans aux moyens plus modestes (autonomie beaucoup plus réduite, recours à la seule force des bras/manuelle, accès quasi impossible aux ressources hauturières...). Elle concourt aussi à prévenir les accidents PA-PI qui se soldent souvent par des pertes de matériels, voire de vies humaines. Beaucoup d'acteurs interviewés pointent du doigt les bateaux, opérant à leurs yeux « trop proches de la côte » ou pratiquant des incursions frauduleuses, de jour comme de nuit.

5.2.2. Mbour

La tranche modale y est celle des 46-55 ans (41 %, soit 13 acteurs sur 32), contrairement aux autres sites de réplification (36-45 ans). Toutefois, le sous-échantillon de ce site est le plus âgé-mature de tous : ceux qui ont plus de 45 ans sont plus nombreux (26 acteurs sur 32, soit 81 %) que partout ailleurs. Comme à Fass-Boye (31 acteurs sur 35), les acteurs autochtones sont fortement représentés à Mbour (25 sur 31, soit 81 %) qui compte également 7 migrants sédentaires. En dehors de Mbour (très largement dominant), de la région de Thiès en général, les acteurs restant viennent des régions de Fatick (1), Diourbel (2) et Louga (2).

Au plan de l'instruction, aucun cas d'étude universitaire n'est mentionné à Mbour, qui regroupe les acteurs ayant bénéficié d'alphabétisation fonctionnelle, contrairement à ceux des 3 autres sites. L'école coranique y est dominante (22 mentions) suivie de celle secondaire (13). Les pêcheurs forment la moitié de l'effectif de Mbour dont 93 % des acteurs confondus, en général, sont très expérimentés. Mbour est le site qui regroupe le plus grand nombre de pêcheurs mono-engins (8/20), beaucoup de « ligneurs » hors-LCS (11 LPO + 8 LSM + 3 PAL + 1 LG) et l'unique cas de PSM.

La connaissance d'une OGLP, type CLPA ou CLP, est attestée par 91 % des acteurs à Mbour qui en compte aussi le plus fort taux d'adhésion : 66 %, soit les 2/3 presque. La qualité de membre d'une **autre OGLP** est attestée à 59 % à Mbour. Les principales IGLOC mentionnées dans ce site sont les suivantes :

- Pêche nocturne : 27 mentions
- Repos biologique : 15
- Pêche des juvéniles : 15
- Surveillance : 1
- Immersion de pots à poulpe : 4
- Aspects sanitaires (salubrité des lieux)
- Communication – sensibilisation : 1
- Application des conventions locales :
- Pêche industrielle : 1

5.2.3. Kafontaine

La classe d'âge modale est de 36-45 ans (10 acteurs sur 31). Les migrants sédentaires y sont majoritaires (21/31), comme à Cap Skirring (29/35), autre site du Sud. Les acteurs enquêtés viennent, avant tout, de Mbour (13/51) suivis de Gandiole-Saint-Louis (4), Badiana-Ziguinchor (2). En termes d'instruction, les études primaire (12 mentions) et secondaire (9) devancent celles coranique (7). Un acteur y est de niveau universitaire. Sur 31 acteurs, 13 sont des pêcheurs (42 %) et 10 des mareyeurs (32 %). Kafontaine affiche le plus faible taux d'acteurs très expérimentés, soit 71 % (vs 93 % à Mbour, le maximum).

La mixité à 2, 3 ou 4 engins y est pratiquée par 11 acteurs sur 14 (79 %, près des 4/5) contre 3. Les principaux engins de pêche notés dans ce site sont le FME (4 cas), le FDY (7 cas) et la LCS (8 cas) ; d'où une certaine diversité technologique : lignes et/ou filets. Environ 4/5 des interviewés connaissent une OGLP, type CLPA ou CLP. Le site détient le 2^{ème} niveau d'adhésion à cette OGLP (58 %) derrière Mbour (66 %), devant Fass-Boye (47 %) et Cap Skirring (34 %). Kafountine affiche aussi le plus faible taux d'adhésion à une autre OGLP : 36 %.

Les IGLOC suivantes y sont répertoriées, de manière synthétique :

- Interdiction de la pêche nocturne : 11 mentions
- Interdiction de la pêche des juvéniles : 3
- Surveillance : 2
- Organisation de sorties de pêche alternées : 2
- Mise en place d'espaces protégés : 1
- Aspects sanitaires (ex : insecticides non homologués en transformation artisanale)
- Communication – sensibilisation : 1
- Application des conventions locales : 1

5.2.4. Cap Skirring

La classe d'âge est celle des sites de répliation en général : 36-45 ans avec 12 acteurs sur 35, ici. Les migrants sédentaires, majoritaires dans les sites de la zone sud, le sont particulièrement à Cap Skirring (29 acteurs/35). Les acteurs allochtones les plus représentés dans ce site proviennent de Saint-Louis (8), Dakar (2), Thiès (10), Louga (1) et Kolda (1), principalement. La moitié des acteurs a reçu une formation coranique et un autre est de niveau universitaire. Les interviewés sont à dominante de pêcheurs (13/35) et de mareyeurs (9/35). Comme dans les autres sites de répliation, les acteurs sont très expérimentés (25/35 ici, soit 71 %). La mixité, pratiquée par 9 acteurs sur 14, y est courante. Cap Skirring concentre le plus les acteurs opérant avec le FDF (8 cas). On y trouve aussi 5 filets maillant (FMDS et FMDF), 9 FD et 7 lignes (LPO, LCS et PAL). Un peu plus des 3/4 (77 %) des acteurs y connaissent une OGLP de type CLPA ou CLP. Leur niveau d'adhésion à une autre OGLP est le plus bas de tous : 34 %.

Les IGLOC mentionnées par les acteurs de ce site sont résumées ci-après :

- Repos biologique (2)
- Surveillance (2)
- Sorties de pêche alternée (3)
- Espaces protégés (2)
- Alertes météorologiques (1)
- Conventions locales (1)
- Pêche industrielle (1)
- Renforcement de capacités (2)
- Interdiction de la pêche à la senne de plage (2)

Une **convention locale** est un ensemble de dispositions ou de règles prises de manière consensuelle par les acteurs d'un ou de plusieurs CLPA en vue de gérer durablement les ressources halieutiques et de prévenir les conflits. Ces dispositions, conformes à la législation en vigueur, concernent principalement la pêche – y compris la cueillette des fruits de mer – le mareyage et la transformation artisanale de produits halieutiques. Outre Cap Skirring, 9 autres conventions locales sont également signalées dans ses environs immédiats : Baila, Kanoulaye, Mangagoulack, Diouloulou, Elinkine, îles Bilis, Niaguiss, Nyassia et Oukout. A titre d'exemple, le CLPA-terroir de Cap Skirring ([USAID Dekkal Geej, 2021 -?](#)), créé en 2017 par l'arrêté n°07720 du 10 mai 2017, appartient aux arrondissements de Cabrousse et Loudia Ouolof. Il épouse les limites de la Commune de Diembéring. Sa convention locale a pour objectif général d'assurer une conservation et une utilisation durable des ressources halieutiques pour satisfaire les besoins croissants, divers et changeants des populations tout en préservant les fonctions productives, écologiques et culturelles des écosystèmes marins et côtiers au profit de la communauté. A travers ses objectifs spécifiques, elle cherche à (i) promouvoir la participation et la responsabilisation des communautés dans la définition et la mise en œuvre des règles consensuelles de gestion des ressources halieutiques (ii) prévenir et réduire les conflits liés à l'utilisation des ressources halieutiques (iii) promouvoir les bonnes pratiques dans les domaines de la pêche, du mareyage et de la transformation des produits halieutiques (iv) améliorer la conservation et l'utilisation équitable de la biodiversité halieutique. Les principales contraintes affectant la bonne GRH locales, la présentation

5.2.5. Bilan-évaluation diverses de la réplication

5.2.5.1. Pertinence

Près de 68 % des acteurs reconnaissent positivement l'**apport d'une nouvelle OGLP** dans la résolution des conflits de leurs sites respectifs (Fass-Boye, Mbour, Kafountine et Cap Skirring), si on se réfère à leurs avis les plus favorables (« très bon » à « bon »). C'est dire donc qu'une majorité assez qualifiée – dépassant les 2/3 – est favorable à une telle démarche. Il s'y ajoute que cette OGLP pourrait avoir un caractère fédérateur, pour peu que l'implication de tous et des collègues de métiers soit totale, le caractère participatif, inclusif et démocratique soit une réalité tangible. L'organisation, forte de tout cela pourrait mieux faire accepter et appliquer ses décisions, notamment en matière de gestion des ressources halieutiques.

5.2.5.2. Conditions - modalités

Ces conditions recourent les mesures d'accompagnement nécessaires pour une bonne mise en œuvre de l'ILC choisie. Elles peuvent être résumées comme suit :

- Mise en œuvre d'une bonne formation, d'un renforcement des capacités adéquat en GRH, cogestion, gestion des conflits, surveillance et recherche participatives, etc.
- Mise en place d'un appui financier, technique, logistique et juridique (Etat et/ou partenaires). Le FAF devra urgemment être débloqué et régulièrement mis à la disposition des acteurs. L'OGLP pourrait être dotée en uniformes, se voir affecter un ou plusieurs agents de sécurité, voire assermentés. Des locaux adéquats et des matériels ciblés aussi devront être disponibles pour faciliter le travail de l'organisation et des acteurs : bureaux et/ou salles de réunion, maison du pêcheur, claies de séchage, fours, quais de pêche modernes, chambres froides, embarcations pour les sorties en mer, etc. ;
- Des subventions, aides ou dons seraient également la bienvenue pour l'acquisition par les acteurs de matériels de travail ou de matière première : pirogues, moteurs, engins de pêche, bois, poisson, etc.
- Déploiement d'une intense campagne de communication – sensibilisation sur l'OGLP en vue d'une adhésion massive des acteurs
- Placement d'un Conseil de sages à la tête de l'OGLP, officialisation de celui-ci ou lui faire jouer un rôle majeur pour mieux asseoir l'autorité de l'organisation, quitte à augmenter le nombre des membres du Bureau ;
- Fin du bénévolat, indemnisation au moins des acteurs responsables-nommés au sein de l'OGLP, sinon obtenir un engagement ferme des éventuels candidats bénévoles ;
- Approbation et mise en œuvre diligentes des conventions locales et des PTA ;
- Renforcement des services des pêches (SDP) pour accompagner les CLPA
- Appui pour la lutte contre la pollution (insalubrité des sites, eaux usées malodorantes chargées de germes pathogènes, etc.), les rongeurs, insectes et autres nuisibles, etc. ;
- Promotion des activités génératrices de revenus (AGR) : quincaillerie maritime, poulailler, pisciculture ;
- Inclusion totale des femmes (mareyage, vente, transformation, écaillage...) dans le processus, les prises de décision et les poste de responsabilité
- Mise à profit du réseau des CLPA et/ou de la parenté car la ressource halieutique est commune et, souvent, les lieux de pêche sont partagés, les pratiques de pêche pareilles ;
- Inscription de la réplication dans une perspective d'échange d'expérience, notamment entre sites d'une même région (ex entre Ngaparou et Fass-Boye/Mbour) ou de régions différentes (ex entre Ouakam et Cap Skirring/Kafountine) ;

- perspective de fédération des différentes OGLP, de création d'une coopérative ou d'élaboration de plans d'aménagement à plus longue portée à l'échelle départementale;
- pour prendre en commun nos problèmes et veiller à leur résolution par nous-mêmes ;
- pour mieux être en phase avec l'esprit de la cogestion (acteurs soudés et solidaires d'une part, Etat de l'autre) ;
- promouvoir une bonne organisation de cogestion.

CONCLUSION GENERALE

Les acteurs des sites d'extension (Ngor, Yoff, Terrou Baye Sogui, Anse Bernard, Guéréo, La Somone, Saly, Mbour et Ndayane), relativement à ceux des sites de consolidation (Ouakam, Soumbédioune et Ngaparou) méconnaissent, généralement, l'initiative locale de cogestion de la pêche. Au-delà de quelques avis dictés par la « mauvaise foi », la défiance ou le « mépris » des animateurs-initiateurs d'une telle démarche, cela pose aussi un sérieux problème de communication, de sensibilisation. Malgré les résultats probants notés, de grands efforts restent encore à faire par les parties prenantes (Etat et surtout acteurs) pour rendre la mise en place de l'initiative plus inclusive, plus démocratique et plus participative.

La connaissance en soi de l'ILCP, théoriquement unique pour chaque site de consolidation, pose problème : les acteurs en citent souvent beaucoup, y compris celle en question. Il se pose aussi ici un problème de partage-formalisation, bref de communication, de l'ILCP.

Le fait que beaucoup d'acteurs se prononcent pour la création d'une autre OGLP ou ont adhéré à d'autres, traduit, à la limite, le fait qu'ils ne se reconnaissent pas à travers celles promues par la cogestion (CLP, CLPA). A défaut de revitaliser ces dernières, il y a lieu, s'il faut créer une autre OGLP, de donner à celle-ci tous les moyens de légitimation et d'appropriation complète par les acteurs.

Ces moyens qui sont de nature à consolider ou faciliter l'extension de l'OGLP et/ou de son ILCP ont plusieurs supports possibles, côté Etat : réactivation-promotion de mesures d'accompagnement (formation, appui juridique, AGR, surveillance et recherche participatives, etc.), meilleure communication, mise à disposition régulière des FAF et autres formes d'appui étatique (subventions, dons, stabilisation des prix, diligence dans la délivrance de cartes professionnelles...). Du côté des acteurs, le bénévolat est conforme aux textes en vigueur : pas question donc de l'éliminer. Mieux, l'engagement ferme et en parfaite connaissance de cause est un minimum de la part des acteurs qui devront veiller au respect des dispositions pertinentes du Code de la Pêche (engins, ressources, zones...) et des mesures locales arrêtées de manière consensuelle (repos biologique, ZPP, AMP, pêche nocturne...).

L'extension, malgré quelques obstacles (excès de NSP, pratiques de pêche différentes...) reste possible. Elle pourrait s'appuyer sur les bonnes relations de voisinage, une meilleure capacitation-sensibilisation des acteurs, le caractère national du littoral, le souci de l'égalité de traitement, d'une meilleure GRH, d'une surveillance partagée, etc.

Les modalités pratiques de l'extension supposent une bonne appropriation de l'expérience des sites-pilotes, de sa faisabilité locale (site-cible), un fonctionnement optimal et/ou attractif de l'OGLP (résultats tangibles). Il faudra aussi créer ou renforcer les AGR existants, booster au maximum l'adhésion des acteurs, mobiliser de part et d'autre les « sages », initier et/ou diversifier le partenariat, etc.

Dans les sites de répliation, Fass-Boye, Mbour, Cap Skirring et Kafountine, la connaissance du CLP/CLPA est en général bonne de la part des acteurs (2/3 au moins) dont les plus faibles niveaux d'adhésion à une autre OGLP sont notés à Cap Skirring et à Kafountine (34-36 % vs 60 % au moins à Fass-Boye et à Mbour). Dans tous ces sites, les IGLOC demeurent également assez diversifiées, même si certaines ont un caractère quasi commun-partagé : RB, interdictions (pêche des juvéniles ou nocturne), surveillance, communication-sensibilisation, salubrité, espaces maritimes protégés, etc.

L'approbation par plus des 2/3 des acteurs des 4 sites de répliation de la création d'une nouvelle OGLP dans la résolution des conflits est un fait majeur. La bonne mise en œuvre de l'ILC choisie pourrait passer par les mesures nécessaires ci-après : économique-financières, organisationnelles, communicationnelles, sanitaire-écologiques, intégratives, sociologiques voire futuristes.

REFERENCES

ANSD. 2013. Situation économique et sociale régionale 2012. Agence nationale de la statistique et de la démographie. Service Régional de la Statistique et de la Démographie de Sédhiou, 10 p. <http://www.ansd.sn/ressources/ses/chapitres/5-peche-aquaculture.pdf>

ANSD. 2015. Situation économique et sociale régionale 2012. Agence nationale de la statistique et de la démographie. Service Régional de la Statistique et de la Démographie de Kaolack, 7 p. <https://www.ansd.sn/ressources/ses/chapitres/8-peche-kaolack-2012.pdf>

APRAPAM, 2013. Panel sur la transparence et la cogestion dans le secteur des pêches maritime au Sénégal. Rapport : 24 p. Mbour : 08/11/2013. <https://aprapam.org/images/migrate/2016/05/rapport-panel-transparence-secteur-des-peches-au-senegal.pdf>

Ardilly P. et Tillé Y. 2002. Sampling Méthodes : Exercices and Solution. Institut de Statistique, Université de Neuchâtel

Arrêté n° 009579 du 06/05/2020 fixe pour l'année 2020 une interdiction de pêche nocturne aux embarcations de pêche artisanale utilisant certains engins

Ciss A.B. 2022. Le REFEPAS en quête de reconnaissance. Article publié le 14/03/2022. <https://www.seneplus.com/economie/le-refepas-en-quete-de-reconnaissance>

DAMCP-ANAT 2022. Réseau des aires protégées gérées par la Direction des aires marines communautaires protégées (DAMPC). Carte. Données de base (réalisation) : SIG DAMPC. Source : Agence nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT), www.anat.sn

Décret n° 66 – 657 du 30/08/1966 portant création de secteurs de pêche dans les eaux continentales des départements de *Matam*. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/sen1831.pdf>.

Décret n° 87-1102 du 28/08/1987 fixant la répartition des amendes, transactions, saisies ou confiscations prononcées en application du Code de la Pêche. <https://www.informea.org/fr/node/213193>

Décret n° 65 – 507 portant création de secteurs de pêche dans les eaux continentales des départements de Dagana et de Louga. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/sen1829.pdf>.

Décret n° 65-506 portant application de la Loi n° 63-40 du 10/06/1963 règlementant la pêche dans les eaux continentales, modifiée partiellement par le Décret n° 67-0128 du 01/02/1967 et le Décret n° 70-1423 du 28/12/1970. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/sen1827.pdf>

Décret n° 67 - 1326 portant création de secteurs de pêche dans les eaux continentales du département de Bakel. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/sen1832.pdf>.

Décret n° 87-1042 relatif aux licences de pêche <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/sen3631.pdf>.

Décret n° 87-1045 relatif aux zones de pêche.

Décret n° 90-970/MRA modifiant le décret n° 87-1045 du 18/08/1987 relatif aux zones de pêche.

Eichelsheim J. L. 2015. AMP, APAC : aires protégées ? Une proposition pour une autre approche d'aménagement des pêcheries. <http://www.ideecasamance.net/uploads/APAC.pdf> : 21 p.

Fichet B., Tassi P. et Doresbeke J. J. 1986. Les sondages, Association pour la Statistique et ses Utilisations, page 56.

<http://repao.org/dekkal-gee/>

http://spscrp.org/sites/default/files/LEG_SN_2009_ARR-0000X.pdf

<http://www.spscrp.org/Senegal/>

<https://apneos.ch/wordpress/projets/>

<https://ikagel.com/actualite-ikagel/general/ngaparou-une-initiative-reussie-de-cogestion-au-senegal>

https://www.crc.uri.edu/download/MF-Emergence-des-CLPA-dans-la-gouvernance-des-pecheries-artisanales-au-senegal_fin.pdf

<https://www.ecofund.org/fr/projet/a-vos-marques-etudiez-plongez-protégez.html>

<https://www.oceaniumdc.com/environnement/>

https://www.pressafrik.com/%E2%80%8BZone-de-peche-protégée-de-Ngaparou-La-Marine-Nationale-arraisonnée-deux-pirogues_a139341.html

https://www.pressafrik.com/%E2%80%8BZone-de-peche-protégée-de-Ngaparou-La-Marine-Nationale-arraisonnée-deux-pirogues_a139341.html

https://www.youtube.com/watch?v=I_1xoVEptg

ISRA-CRODT, 2008 - http://intranet.isra.sn/aurifere/opac_css/docnum/OC1702421.pdf

Lacroix, D., E. Charbonnel, J. C. Dao, G. Véron, J. P. Lagardère, C. Mellon, D. Covès, D. Buestel (2002). "Les récifs artificiels. Aménagement du littoral marin et repeuplement", D. Lacroix, IFREMER (Non publié), 148 p.

Loi 63-40 du 10/06/1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/sen1823.pdf>.

Loi 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine public. Cf. articles 5 et 6 relatifs à la mer territoriale, aux cours d'eaux navigables et non navigables, ports maritimes et fluviaux, etc.

Loi 76-89 du 02/07/1976 portant Code de la pêche maritime. <http://www.dri.gouv.sn/sites/default/files/an-documents/LOI%20N%201976%2089%20DU%202%20JUILLET%201976.pdf>

Loi n° 2015-18 du 13/07/2015 portant Code de la Pêche maritime. Journal Officiel du Sénégal 14/01/2016. <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/102109/123320/F-1736199517/SEN-102109.pdf>

Loi n° 2015-18 du 13/07/2015 portant Code de la Pêche maritime. <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/102109/123320/F-1736199517/SEN-102109.pdf> et son Décret d'application n° 2016-1804 du 22/11/2016. <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article10996>

Loi n° 98-32 du 14/04/1998 portant Code de la Pêche maritime. http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article39_ou <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/senegal/Senegal-Code-1998-peche-maritime.pdf> et son Décret n° 98-498 du. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/html/Sen15494.htm> ou <http://www.servicepublic.gouv.sn/assets/textes/T-dec-fix-mod-appli-code-peche.pdf>

Loi n° 87-27 du 18/08/1987 portant Code de la pêche maritime. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/sen3630.pdf>.

Mbaye A. 2018. Etude du renforcement institutionnel des Conseils locaux de pêche artisanale (CLPA) et de ses impacts sur la gestion des ressources halieutiques. <https://www.crc.uri.edu/download/etude-du-renforcement.pdf>. Document USAID/The University of Rhodes Island (URI)/Coastal Resources Center (CRC): Septembre 2018,

Mbaye A., Thiam N. et Fall 2018. Les zones de pêche protégées au Sénégal : entre terroir du pêcheur et parcours du poisson. Quelle(s) échelle(s) de gestion ? [Vol. 9, 1, Mars 2018 : https://doi.org/10.4000/developpementdurable.11999](https://doi.org/10.4000/developpementdurable.11999)

Ndao C. B. 2021 – Sénégal : Pêche industrielle et pêche artisanale, l'impossible cohabitation ? Mars 2021. <https://www.greenpeace.org/africa/fr/les-blogs/13337/senegal-peche-industrielle-et-peche-artisanale-limpossible-cohabitation/#:~:text=Les%20p%C3%AAcheurs%20de%20ce%20pays.une%20propension%20pour%20l'exportation>

Ndao S. et Bonnin M. 2016. La pêche maritime. In : Bonnin M., Ly I., Queffelec B. et Ngaido M. Droit de l'environnement marin et côtier au Sénégal, IRD, PRCM, pp.197-222, 2016, 978-2-7099-22670-8. HAL open source: <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02569965>

PANR.2005. Plan d'Action National pour la conservation et la gestion des requins au Sénégal. PAN – Requin Sénégal. Ministère de L'Économie Maritime, Direction des Pêches Maritimes. Octobre 2005, 37 pages. <http://www.fao.org/3/a-bl358f.pdf>

PAPCB.2015. Plan d'aménagement de la pêcherie de volutes *Cymbium sp.* Elaboration des Plans d'Aménagement des pêcheries de Crevettes blanche *Penaeus notialis* et de volutes *Cymbium sp* (EPACC) des eaux sous juridiction sénégalaise. Source : République du Sénégal - Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime - Direction des Pêches Maritimes – Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO/Sénégal). VF, Décembre 2015, 57 p. <https://www.oceanactionhub.org/production.oceanactionhub.org/index.php?q=file/1788/download&token=pTBpClh>

PAPCP. 2015. Plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes – *Parapenaeus longirostris* (gamba) et *Aristeus varidens* (alastado). République du Sénégal - Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime - Direction des Pêches Maritimes – Programme Aménagement Durable des Pêches au Sénégal (ADuPeS/Sénégal), 56 pages. <https://www.oceandocs.org/handle/1834/9071>

PAPPOV.2015. Plan d'aménagement de la pêcherie de poulpe *Octopus vulgaris* au Sénégal – République du Sénégal - Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime - Direction des Pêches Maritimes – Programme Aménagement Durable des Pêches au Sénégal (ADuPeS/Sénégal). Version finale, Février 2015, 45 p. http://www.ceppeche.sn/document/DP/Plan_amenagement_pecherie_de_poulpe.pdf

PAPVC. 2015. Plan d'aménagement de la pêcherie de volutes *Cymbium sp.* Elaboration des Plans d'Aménagement des pêcheries de Crevettes blanche *Penaeus notialis* et de volutes *Cymbium sp* (EPACC) des eaux sous juridiction sénégalaise. Source : République du Sénégal - Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime - Direction des Pêches Maritimes – Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO/Sénégal). VF, Décembre 2015, 44 p. <https://www.oceanactionhub.org/production.oceanactionhub.org/index.php?q=file/1785/download&token=tkio>

PGPPS. 2015. Plan de gestion participatif de la pêcherie de sardinelles dans la zone de la grande côte Sud, du Cap-Vert et de la Petite Côte. Ministère de L'Économie Maritime, Direction des Pêches Maritimes. Avec l'appui technique du Projet USAID/COMFISH/Penoco Geej. Juin 2015, 42 pages.

PNAPP, 2016. Plan national d'adaptation du secteur de la pêche et de l'aquaculture face au changement climatique horizon 2035. République du Sénégal. Ministère de l'environnement et du développement durable - Ministère de la pêche et de l'économie maritime. Octobre 2016, 143 p.

Samba, O. 2011.-Nouvelle évaluation des caractéristiques biologiques de *Sardinella aurita* (Valenciennes, 1847) et *Sardinella maderensis* (Lowe, 1841). Mémoire de DEA, IUPA/UCAD, 45 p

Sène C. et Sané K. Programme d'immersion des récifs artificiels pour une gestion durable de la pêche au Sénégal. <http://hdl.handle.net/1834/2488>, Mai 2008, 64 p. <https://aquadocs.org/bitstream/handle/1834/2488/Rapport%20R%C3%A9cifs%20Artificiels%20GIRMAC.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

Tournee J., van Esch W. et de Bie, T.L. 2004. Approches et pratiques en contrats communautaires Genève, Bureau international du Travail ISBN 92-2-216597-7 (hardcover) ISBN 92-2-213246-7 (softcover) ISBN 92-2-216598-5 (web PDF). Première édition 2004. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_policy/---invest/documents/publication/wcms_142690.pdf

USAID Dekkal Geej, 2021. Convention locale pour une gestion durable des ressources halieutiques - CLPA de CAP SKIRRING. Septembre 2021, 17 p.

ANNEXES

Annexe I – Enquêtes dans les sites de consolidation et environnants : Soumbédioune (+ Terrou Baye Sogui-Anse Bernard), Ouakam (+ Ngor et Yoff) et Ngaparou (+ Somone et Ndayane)

N°	Nom de la variable	Libellé de la variable	Modalités des réponses
1	NUM	Numéro fiche	Ex : 001, 002....
2	DAT	Date de l'enquête	Ex : 26/05/2022
3	SIT	Lieu de l'enquête	Ex : Soumbédioune
4	TECH	Prénoms et nom enquêteur	Ex : Samba Diop
5	TEL	Téléphone de l'enquêteur	Ex : 77 648 00 00
6	PNENQ	Prénoms et nom de l'acteur enquêté	Ex : Codou Mar
7	SXENQ	Sexe enquêté	homme ; femme ;
8	AJENQ	Âge enquêté	18-25 ans (a) ; 26-35 ans (b) ; 36-45 ans (c) ; 46-55 ans (d) ; 56-65 ans (e) ; plus de 65 ans (f) ;
9	SMENQ	Situation matrimoniale	Célibataire(CEL) ; Marié(e) (MAR) ; Veuf (ve) (VEU) ; Divorcé (e) (DIV) ;
10	PROF-ENQ	Profession enquêté	Pêcheur (PECH) ; mareyeur-industriel (MIN) ; mareyeur-local (MLO) ; micro-mareyeur (MCM) ; vendeur-détaillant (VDT) ; transformation (TRANS) ; écailleur (ECAY) ; portefaix-porteur de charge (PFX) ; mécanicien-diéséliste (MED) ; pompiste (POM) ; inspecteur-agent des pêches (IAP) ; agent du MEDD (CONS) ; administrateur civil (ACIV) ; agent de la société civile/ONG (ONG) ;
11	NIENQ	Niveau instruction enquêté	Ecole coranique (COR) ; école primaire (PRIM) ; école secondaire (SEC) ; Université (UNIV) ; alphabétisation fonctionnelle (ALPH) ; autre (AUTR) ;
12	CIBL	Espèce (s) ciblée (s)	Texte libre
13	RAIS-CIBL	Raison choix sp cible (s)	Acteur non concerné ; Valeur économique ; Opportunisme ; Abondance ; Autre raison ;
14	NB-TYPENG	Nombre de types d'engins utilisés	Ex : 03
15	ENG-PCH	Préciser engin (s) de pêche	Senne tournante (ST) ; Filet maillant encerclant (FME) ; Filet maillant dérivant de surface (FMDS) ; Filet maillant dérivant de fonds (FMDf) ; Filet dormant de surface (FDS) ; Filet dormant de fonds (FDF) ; Filet dormant à raies et requins(FDRR) ; Filet dormant à yeet (FDY) ; Palangre

			(PAL) ; Ligne casier seiche (LCS) ; Ligne poulpe (LPO) ; Ligne-traîne (LT) ; Ligne à Rhinobatos (LRH) ; Ligne simple motorisée (LSM) ; Ligne simple non motorisée (LSNM) ; Senne de plage (SP) ; Kili (KIL) ; Filet fixe crevette (FFC) ; Kaya (KAY) ; Épervier (EPE) ; Pêche sous-marine (PSM) ;
16	STAT-DOM	<i>Statut-domiciliation</i>	Autochtone (AUTO) ; Migrant saisonnier 1-2 mois (MS 1-2) ; Migrant saisonnier 2-4 mois (MS 2-4) ; Migrant saisonnier 4-6 mois (MS 4-6) ; Migrant sédentaire incluant celui de plus de 6 mois (SED) ;
17	PROV	<i>Zone de provenance</i>	Ex : Saint-Louis
18	ANC	<i>Ancienneté dans le métier</i>	Assez expérimenté (1-3 ans) ; Expérimenté (4-10 ans) ; Très expérimenté (plus de 10 ans) ; Ne sait pas (NSP) ;
19	CLP	<i>Connaissez-vous le CLP de votre site ?</i>	oui ; non ;
20	MEMBR	<i>En êtes-vous membre ?</i>	oui ; non ;
21	AUTR- OGLP	<i>Êtes-vous membre d'une autre organisation de gestion locale de la pêche (OGLP) ?</i>	oui ; non ;
22	OGLP-1	<i>Si oui, préciser</i>	Texte libre
23	OGLP-0	<i>Si non, expliquer pourquoi</i>	désintéressé (DES) ; méconnaissance (MEC) ; inéligibilité (INEL) ; Autre raison (AUTRE) ;
24	ADHES	<i>Si oui, qu'est-ce qui motive votre (vos) adhésion (s) ?</i>	Texte libre
25	MEP-CLP	<i>Comment appréciez-vous le processus de mise en place du CLP de votre site ?</i>	Inclusif ; Participatif ; Démocratique ; Transparent ; NON-Inclusif ; NON-Participatif ; NON-Démocratique ; NON-Transparent ; NSP ;
26	CANAL- INFO	<i>Par quel canal d'information avez-vous été informé de la mise en place du CLP ? (CAN)</i>	Informel (INF) ; Crieur public ; Audience publique (APU) ; Radio locale ou communautaire (RLC) ; Site religieux (REL) ; Réseaux sociaux (RSOC) ; Administration (ADMI) ; AUTRE (AUTR) ;
27	REPR-CLP	<i>Appréciation de la représentativité du CLP</i>	Très bonne (5) ; Bonne (4) ; Assez bonne (3) ; Faible (2) ; Très faible (1) Ne sait pas (NSP) ;
28	IMPLI-ACT	<i>Appréciation de l'implication des acteurs dans le fonctionnement du CLP ?</i>	Très bonne (5) ; Bonne (4) ; Assez bonne (3) ; Faible (2) ; Très faible (1) Ne sait pas (NSP) ;
29	UTIL-GRH	<i>Le CLP de votre site est-il utile à la gestion des ressources halieutiques ?</i>	oui ; non ;
30	JUST-1 GRH	<i>Pouvez-vous justifier votre réponse ?</i>	Texte libre

31	EFFIC-CLP	<i>Comment jugez-vous son efficacité ?</i>	Très efficace (4) ; Efficace (3) ; Assez efficace (2) ; Peu/très peu efficace (1) ; Ne sait pas (NSP) ;
32	REL-CLP-ADLOC	<i>Votre avis sur la relation du CLP - administrations locales (Service des pêches, administration territoriale, collectivités locales, Environnement, Forces de l'Ordre et autres) ? (RELA-1)</i>	Très bonne (4) ; Bonne (3) ; Assez bonne (2) ; Mauvaise (1) ; Ne sait pas (NSP) ;
33	REL-CLP-AOL	<i>Votre avis sur la relation du CLP - autres organisations locales (faïtières, GIE, etc.) ? (RELA-2)</i>	Très bonne (4) ; Bonne (3) ; Assez bonne (2) ; Mauvaise (1) ; Ne sait pas (NSP) ;
34	PART-1	<i>Est-ce que le CLP de votre site a des partenaires ? (PART-1)</i>	oui ; non ;
35	PART-2	<i>Si OUI, citer les partenaires</i>	Texte libre
36	PART-0	<i>Si Non, préciser pourquoi</i>	Texte libre
37	DIFF-CLP	<i>Le CLP de votre site rencontre-t-il des difficultés ?</i>	oui ; non ;
38	JUST-2 DIFF	<i>Pouvez-vous justifier votre réponse ?</i>	Texte libre
39	SOLU - DIFF	<i>Si oui, quelles solutions suggérez-vous pour résoudre les problèmes soulevés ?</i>	Texte libre
40	Etat-RHAL	<i>Que pensez-vous de l'état des ressources halieutiques dans votre site ?</i>	abondantes (3) ; rares (2) ; très rares (1) ; Ne sait pas (NSP) ;
41	JUST-3 ERHAL	<i>Pouvez-vous justifier votre réponse ? (JUST-3)</i>	Texte libre
42	AVI-GRHAL	<i>Que pensez-vous de la gestion des ressources halieutiques dans votre site ?</i>	bonne (3) ; moyennement bonne (2) ; décevante (1) ; ne sait pas (NSP) ;
43	JUST-4 GRHAL	<i>Pouvez-vous justifier votre réponse ?</i>	Texte libre
44	RESP-GRHAL	<i>Qui est (sont) le(s) responsable (s) de la gestion ?</i>	Etat sénégalais (ETAT) ; Etat et acteurs (COG) ; Communauté des acteurs seule (IGC) ; Acteurs non-membres autochtones (ANMA) ; Acteurs non-membres saisonniers (ANMS) ; Mauvaises techniques de pêche (MTP) ; Pêche industrielle (PI) ; Autres (AUTR) ;
45	CAPA-BONNE-GRH	<i>Est-ce que le CLP de votre site est en mesure de contribuer à une bonne gestion des ressources halieutiques (CAPA)</i>	oui ; non ;

46	JUST-5 BONNE GRH	<i>Justifier la réponse</i>	Texte libre
47	ILC-PPALE	<i>Connaissez-vous l'initiative (la principale initiative) locale de cogestion prise par le CLP de votre site ?</i>	oui ; non ;
48	JUST-6 ILC- PPALE	<i>Si non, pouvez-vous justifier votre réponse ?</i>	Texte libre
49	ILC-1	<i>Si oui, précisez l'ILC de votre site</i>	Texte libre
50	AVILC	<i>Comment appréciez-vous l'ILC prise par le CLP de votre site ?</i>	Très bien (3) ; Bien (2) ; Assez bien (1) ; inutile/sans effet positif (0) ; ne sait pas (NSP) ;
51	AUTRES- ILC-SITE	<i>Connaissez-vous d'autres ILC prises dans votre site ?</i>	oui ; non ;
52	5 AUTRES- ILC-MAX	<i>Si oui, en préciser 5 au maximum (AISIT-5)</i>	Texte libre
53	AICAS	<i>Connaissez-vous des ILC dans d'autres localités</i>	oui ; non ;
54	AICAS-2	<i>Si oui, où ?</i>	Texte libre
55	AICAS-3	<i>Si oui, citez-en 3 au maximum (AICAS-3)</i>	Texte libre
56	IDILC	<i>Avez-vous participé à l'identification de l'ILC du CLP de votre site ?</i>	oui ; non ;
57	AVIDI	<i>Si oui, quelle appréciation faites-vous du processus d'identification de cette ILC</i>	bonne (3) ; moyenne (2) ; faible (3) ;
58	NIMPL	<i>Quel a été votre niveau d'implication dans le processus d'identification ?</i>	bonne (3) ; moyenne (2) ; faible (3) ;
59	PMOI	<i>Avez-vous participé à la mise en œuvre de cette ILC du CLP de votre site ?</i>	oui ; non ;
60	JIMOI	<i>Si oui, comment jugez-vous votre implication à la mise en œuvre de cette ILC ?</i>	forte (3) ; moyenne (2) ; faible (1) ;
61	AILC	<i>Comment appréciez-vous l'ILC (principale) du CLP de votre site ?</i>	Très bien (4) ; Bien (3) ; Assez bien (2) ; Mauvais (1) ;
62	PFORT	<i>Selon vous, quels sont les points forts de l'ILC du CLP de votre site ?</i>	Texte libre

63	PFAIB	<i>Quels sont les points faibles de l'ILC du CLP de votre site ?</i>	Texte libre
64	OPPORTUN	<i>Quelle(s) opportunité(s) offre(nt) l'ILC ?</i>	Texte libre
65	MENAS	<i>Quelles sont les menaces qui pèsent sur l'ILC ?</i>	Texte libre
66	DMILC	<i>Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'ILC du CLP de votre site ?</i>	Texte libre
67	CONFLI	<i>Y'a-t-il eu des conflits durant la mise en œuvre de l'ILC du CLP de votre site ?</i>	oui ; non ;
68	CONFL2	<i>Si oui lesquels ?</i>	Texte libre
69	CONFL-3	<i>Comment ont évolué les conflits entre acteurs depuis la mise en œuvre de l'ILC du CLP de votre site ?</i>	Grande amélioration (3) ; Amélioration moyenne (2) ; Amélioration mineure (1) ; Augmentation des conflits (0) ; Ne sait pas (NSP) ;
70	MAC-RDC	<i>renforcement de capacités (formation, sensibilisation)</i>	T. bien (4) ; Bien (3) ; A. bien (2) ; Mauvais (1) ;
71	MAC-AJ	<i>appui juridique</i>	T. bien (4) ; Bien (3) ; A. bien (2) ; Mauvais (1) ;
72	MAC-RP	<i>recherche participative</i>	T. bien (4) ; Bien (3) ; A. bien (2) ; Mauvais (1) ;
73	MAC-SURV	<i>Surveillance</i>	T. bien (4) ; Bien (3) ; A. bien (2) ; Mauvais (1) ;
74	AGR	<i>activités génératrices de revenus</i>	T. bien (4) ; Bien (3) ; A. bien (2) ; Mauvais (1) ;
75	MACC+	<i>Quelles mesures d'accompagnement supplémentaires seraient nécessaires pour une meilleure gestion des ressources halieutiques dans votre site</i>	Texte libre
76	RELVOI	<i>Avez-vous des affinités relationnelles avec les pêcheurs d'un (des) site (s) voisin (s) dans le cadre de la cogestion locale ?</i>	oui ; non ;
77	SITVOI	<i>Si oui, préciser le (s) site(s)</i>	Texte libre
78	SITPAR	<i>Partagez-vous une (des) zone (s) de pêche avec les pêcheurs des sites voisins ?</i>	oui ; non ;
79	SITPAR-2	<i>Si oui, laquelle (lesquelles) ?</i>	Texte libre
80	EXT	<i>Peut-on envisager une extension de l'ILC du CLP de votre site au niveau de ces zones ?</i>	oui ; non ;

81	POURQUOI	<i>Quelle que soit votre réponse, pouvez-vous dire pourquoi ?</i>	Texte libre
82	EXT-MOD	<i>Si oui, quelles modalités d'extension à ces zones adjacentes suggérez-vous ?</i>	Texte libre
83	EXT-CRIT	<i>Quels devraient être les critères de choix des sites d'extension de l'ILC ? (EXT-CRIT)</i>	Niveau d'engagement des acteurs (NEA) ; Zone d'intérêt écologique (ZIE) ; Sauvegarde de la biodiversité des ressources halieutiques (BIODIV) ; Autre (AUTR) ; Ne sait pas(NSP) ;
84	EXT-MEOP	<i>A votre avis, quelles sont les modalités pratiques de mise en œuvre de ces mesures d'extension de l'ILC ?</i>	Texte libre
85	EXT-MACC	<i>Quelles mesures d'accompagnement sont nécessaires pour une bonne extension de ces mesures ?</i>	Texte libre
86	EXT-ETAP	<i>Quelles sont les différentes étapes de la mise en œuvre de ces mesures d'extension de l'ILC ?</i>	Texte libre

Annexe II - Enquêtes dans les sites de répliation - Fass-Boye, Mbour, Cap Skirring et Kafountine

N°	Nom de la variable	Libellé de la variable	Modalités des réponses
1	NUM	<i>Numéro fiche</i>	Ex : 001, 002....
2	DAT	<i>Date de l'enquête</i>	Ex : 26/05/2022
3	SIT	<i>Lieu de l'enquête</i>	Ex : Soumbédioune
4	TECH	<i>Prénoms et nom enquêteur</i>	Ex : Samba Diop
5	TEL	<i>Téléphone de l'enquêteur</i>	Ex : 77 648 00 00
6	PNENQ	<i>Prénoms et nom de l'acteur enquêté</i>	Ex : Codou Mar
7	SXENQ	<i>Sexe enquêté</i>	homme ; femme ;
8	AJENQ	<i>Âge enquêté</i>	18-25 ans (a) ; 26-35 ans (b) ; 36-45 ans (c) ; 46-55 ans (d) ; 56-65 ans (e) ; plus de 65 ans (f) ;
9	SMENQ	<i>Situation matrimoniale</i>	Célibataire (CEL) ; Marié(e) (MAR) ; Veuf (ve) (VEU) ; Divorcé (e) (DIV) ;
10	PROF-ENQ	<i>Profession enquêté</i>	Pêcheur (PECH) ; mareyeur-industriel (MIN) ; mareyeur-local (MLO) ; micro-mareyeur (MCM) ; vendeur-détaillant (VDT) ; transformation (TRANS) ; écailleur (ECAY) ; portefaix-

			porteur de charge (PFX) ; mécanicien-diéséliste (MED) ; pompiste (POM) ; inspecteur-agent des pêches (IAP) ; agent du MEDD (CONS) ; administrateur civil (ACIV) ; agent de la société civile/ONG (ONG) ;
11	NIENQ	<i>Niveau instruction enquêté</i>	Ecole coranique (COR) ; école primaire (PRIM) ; école secondaire (SEC) ; Université (UNIV) ; alphabétisation fonctionnelle (ALPH) ; autre (AUTR) ;
12	CIBL	<i>Espèce (s) ciblée (s)</i>	Texte libre
13	RAIS-CIBL	<i>Raison choix sp cible (s)</i>	Acteur non concerné ; Valeur économique ; Opportunisme ; Abondance ; Autre raison ;
14	NB-TYPENG	<i>Nombre de types d'engins utilisés</i>	Ex : 03
15	ENG-PCH	<i>Préciser engin (s) de pêche</i>	Senne tournante (ST) ; Filet maillant encerclant (FME) ; Filet maillant dérivant de surface (FMDS) ; Filet maillant dérivant de fonds (FMDF) ; Filet dormant de surface (FDS) ; Filet dormant de fonds (FDF) ; Filet dormant à raies et requins(FDRR) ; Filet dormant à yeet (FDY) ; Palangre (PAL) ; Ligne casier seiche (LCS) ; Ligne poulpe (LPO) ; Ligne-traîne (LT) ; Ligne à Rhinobatos (LRH) ; Ligne simple motorisée (LSM) ; Ligne simple non motorisée (LSNM) ; Senne de plage (SP) ; Kili (KIL) ; Filet fixe crevette (FFC) ; Kaya (KAY) ; Épervier (EPE) ; Pêche sous-marine (PSM) ;
16	STAT-DOM	<i>Statut-domiciliation</i>	Autochtone (AUTO) ; Migrant saisonnier 1-2 mois ; (MS 1-2) ; Migrant saisonnier 2-4 mois (MS 2-4) ; Migrant saisonnier 4-6 mois (MS 4-6) ; Migrant sédentaire incluant celui de plus de 6 mois (SED) ;
17	PROV	<i>Zone de provenance</i>	Ex : Saint-Louis
18	ANC	<i>Ancienneté dans le métier</i>	Assez expérimenté (1-3 ans) ; Expérimenté (4-10 ans) ; Très expérimenté (plus de 10 ans) ; Ne sait pas (NSP) ;
19	OGLP	Connaissez-vous une organisation de gestion locale de la pêche, de type CLP ou CLPA, dans votre site ? (OGLP)	oui ; non ;
20	MEMBR	En êtes-vous membre ?	oui ; non ;
21	MEMB-NON	Si non, pourquoi ?	Texte libre
22	MEMB-OUI	Si oui, préciser cette OGLP	Texte libre
23	AUTR-OGLP	Êtes-vous membre d'une ou d'autres OGLP ?	oui ; non ;

24	MEMB-NON-EXPLI	Si non, pourquoi ?	désintérêt (DES) ; méconnaissance (MEC) ; inéligibilité (INEL) ; Autre raison (AUTRE) ;
25	MEMB-AUTR-OUI	Si oui, préciser	Conseil local de pêche artisanale (CLPA) ; Comité local des pêcheurs (CLP) ; Organisation communautaire de base (OCB) ; Autre raison (AUTR) ; Ne sait pas (NSP) ;
26	PROC-MEP-OGLP	Comment appréciez-vous le processus de mise en place de l'OGLP de votre site ?	Inclusif ; Participatif ; Démocratique ; Transparent ; NON-Inclusif ; NON-Participatif ; NON-Démocratique ; NON-Transparent ; NSP ;
27	CANAL-INFO	Par quel canal d'information avez-vous été informé de la mise en place du CLP ? (CAN)	Informel (INF) ; Crieur public ; Audience publique (APU) ; Radio locale ou communautaire (RLC) ; Site religieux (REL) ; Réseaux sociaux (RSOC) ; Administration (ADMI) ; AUTRE(AUTR) ;
28	ADHES-EXPLI	Qu'est-ce qui motive votre adhésion ?	Texte libre
29	REPR-CLP	Appréciation de la représentativité de l'OGLP	Très bonne (5) ; Bonne (4) ; Assez bonne (3) ; Faible (2) ; Très faible (1) Ne sait pas (NSP) ;
30	IMPLI-ACT	Appréciation de l'implication des acteurs dans le fonctionnement du CLP ?	Très bonne (5) ; Bonne (4) ; Assez bonne (3) ; Faible (2) ; Très faible (1) Ne sait pas (NSP) ;
31	UTIL-GRH	Le CLP de votre site est-il utile à la gestion des ressources halieutiques ?	oui ; non ;
32	JUST-1 GRH	Pouvez-vous justifier votre réponse ?	Texte libre
33	EFFIC-CLP	Comment jugez-vous son efficacité ?	Très efficace (4) ; Efficace (3) ; Assez efficace (2) ; Peu/très peu efficace (1) ; Ne sait pas (NSP) ;
34	CREA1	Au cas où il n'existe pas d'OGLP dans votre site, sentez-vous la nécessité de créer une OGLP ?	oui ; non ;
35	REL-OGLP-ADLOC	Votre avis sur la relation de l'OGLP - administrations locales (Service des pêches, administration territoriale, collectivités locales, Environnement, Forces de l'Ordre et autres) ? (RELA-1)	Très bonne (4) ; Bonne (3) ; Assez bonne (2) ; Mauvaise (1) ; Ne sait pas (NSP) ;
36	REL-CLP-AOL	Votre avis sur la relation OGLP - autres organisations locales (faitières, GIE, etc.) ? (RELA-2)	Très bonne (4) ; Bonne (3) ; Assez bonne (2) ; Mauvaise (1) ; Ne sait pas (NSP) ;
37	PART-1	Est-ce que l'OGLP de votre site a des partenaires ? (PART-1)	oui ; non ;

38	PART-2	Si OUI, citer les partenaires	Texte libre
39	PART-0	Si Non, préciser pourquoi	Texte libre
40	DIFF-CLP	L'OGLP de votre site rencontre-t-elle des difficultés ?	oui ; non ;
41	JUST-2 DIFF	Pouvez-vous justifier votre réponse ?	Texte libre
42	CREA-OGLP	Au cas où il n'existe pas d'OGLP dans votre site, sentez-vous la nécessité de créer une OGLP ?	Texte libre
43	JUST-2	Si oui, justifier la réponse en précisant le modèle d'OGLP souhaité ?	Texte libre
44	GESTION-ETAT	Si non, souhaitez-vous que l'Etat continue sa gestion centralisée ?	oui ; non ;
45	JUST-3	Justifier votre réponse	Texte libre
46	Etat-RHAL	Que pensez-vous de l'état des ressources halieutiques dans votre site ?	abondantes (3) ; rares (2) ; très rares (1) ; Ne sait pas (NSP) ;
47	JUST-3 ERHAL	Pouvez-vous justifier votre réponse ? (JUST-3)	Texte libre
48	AVI-GRHAL	Que pensez-vous de la gestion des ressources halieutiques dans votre site ?	bonne (3) ; moyennement bonne (2) ; décevante (1) ; ne sait pas (NSP) ;
49	JUST-4 GRHAL	Pouvez-vous justifier votre réponse ?	Texte libre
50	RESP-GRHAL	Qui est (sont) le(s) responsable (s) de la gestion ?	Etat sénégalais (ETAT) ; Etat et acteurs (COG) ; Communauté des acteurs seule (IGC) ; Acteurs non-membres autochtones (ANMA) ; Acteurs non-membres saisonniers (ANMS) ; Mauvaises techniques de pêche (MTP) ; Pêche industrielle (PI) ; Autres(AUTR) ;
51	IGLOC	Existe-t-il des initiatives de gestion de la ressource halieutique initiées par la communauté locale ?	oui ; non ;
52	IGLOC-3	Si oui, en citer 3 au maximum	Texte libre
53	IGLOC1-PERTIN	Pertinence éventuelle de l'IGLOC-1 ?	Texte libre

54	IGLOC-2- PERTIN	Pertinence éventuelle de l'IGLOC-2 ?	Texte libre
55	IGLOC3- PERTIN	Pertinence éventuelle de l'IGLOC-3 ?	Texte libre
56	IGLOC1-EFF	Efficacité éventuelle de l'IGLOC-1 ?	Texte libre
57	IGLOC2-EFF	Efficacité éventuelle de l'IGLOC-2 ?	Texte libre
58	IGLOC-3- EFFI	Efficacité éventuelle de l'IGLOC-2 ?	Texte libre
59	JUST-6	Si non (inexistence d'IGLOC), pouvez-vous justifier votre réponse ?	Texte libre
60	PROP-3- IGLOC	Pourriez-vous proposer 3 IGLOC au maximum ? (PROP)	oui ; non ;
61	3 IGLOC PROP	Si Oui, lesquelles (PROP-3)	Texte libre
62	JUST-7	Justifiez votre réponse	Texte libre
63	IGLOC- HORS-SITES	Connaissez-vous des IGLOC dans d'autres sites ?	oui ; non ;
64	Liste-IGLOC- HORS-SITES	Quelle(s) est (sont) cette (ces) IGLOC ?	Texte libre
65	PFORT- SUCC-ILC	Selon vous, quels sont les points forts pour la réussite de l'ILC de votre site ?	Même pratique de pêche (MP2) ; Même zone de pêche (MZP) ; Autre (AUTR) ; Appartenance à une même communauté (AMC) ; Volonté commune de gestion ; Ne sait pas (NSP) ;
66	PFAIB-SUCC- ILC	Selon vous, quels sont les points faibles qui pourraient entraver la réussite de l'ILC de votre site ?	Allochtones (ALLO) ; Pêche industrielle (PI) ; Autre (AUTR) ; Absence de volonté commune (AVC) ; Faible niveau d'engagement (FNE) ; Ne sait pas (NSP) ;
67	OPPORT- COOPERER	Existent-ils des opportunités (s) de coopération avec d'autres structures pour l'ILC ?	oui ; non ;
68	OPPORT-OUI	Si oui, lesquelles ?	Texte libre
69	CONFL- METIERS	Y a-t-il eu des conflits de métiers dans votre site ?	oui ; non ;
70	CONFL- METIERS-nb	Si oui, lesquels ?	Texte libre

71	CONFL-METIERS-PERIOD	Quelle est leur périodicité ?	Caractère permanent (PERM) ; Caractère saisonnier (SAIS) ; Autre (AUTR) ; Caractère occasionnel (OCCA) ; Caractère imprévisible (IMP) ; Ne sait pas (NSP) ;
72	CONFL-METIERS-REGLEM	Comment les conflits sont-ils réglés dans votre site ?	Selon la coutume (COUT) ; De manière juridique (JURI) ; Autre (AUTR) ; Entre acteurs (ACT) ; Approche religieuse (RELI) ; Ne sait pas (NSP) ;
73	CONFL-ACT-EVOL	Comment les conflits entre acteurs ont-ils évolué dans votre site ?	Grande amélioration, résolution totale (3) ; Résolution ou amélioration moyenne (2) ; Autre (AUTR) ; Résolution ou amélioration mineure à faible (1) ; recrudescence des conflits plutôt (0) ; Ne sait pas (NSP) ;
74	APPOR-NOUV-OGLP	Quel pourrait être l'apport d'une nouvelle OGLP dans la gestion des conflits de votre site ?	Très bon (4) ; Bon (3) ; Autre (AUTR) ; Moyen (2) ; Faible à nul (1) ; Ne sait pas (NSP) ;
75	MACC-MEO-ILC	Quelles mesures d'accompagnement seraient nécessaires pour une bonne mise en œuvre de l'ILC choisie ?	Texte libre
76	RELA-PECH-SITES VOIS	Avez-vous des affinités relationnelles avec les pêcheurs d'un (des) site (s) voisin (s) dans le cadre de la cogestion locale ?	oui ; non ;
77	JUST-8	Si non, pourquoi ?	Texte libre
78	JUST-9	Si oui, préciser la (les) raisons	Lien de parenté (PAR) ; Même métier (MM) ; Autre (AUTR) ; Appartenance à la même organisation (AMO) ; Ne sait pas (NSP) ;
79	SIT-VOISINS	Si oui, préciser le (s) site(s) (SITVOI)	Texte libre
80	PARTAJ-SIT-PECH	Partagez-vous une (des) zone (s) de pêche avec les pêcheurs des sites voisins ? (SITPAR)	oui ; non ;
81	JUST-10 NON	Si non, pourquoi ?	Texte libre
82	SIT-PARTAJ-2	Si oui, laquelle (lesquelles) ?	Texte libre
83	COLLAB-MEO-ILC-SIT-VOIS	Peut-on envisager une collaboration, dans la mise en œuvre de l'ILC, avec les autres sites voisins ?	oui ; non ;
84	JUST-11	Si oui, préciser	Texte libre
85	JUST-12	Si non, pouvez-vous dire pourquoi ?	Texte libre

86	MACC- REPLI-COG- PROPR-SIT	Quelles sont les mesures d'accompagnement nécessaires à une bonne répartition de la cogestion dans votre site. (MACC+)	Texte libre
----	----------------------------------	--	-------------

ANNEXE III - Informations sur les pêcheries artisanales des sites (cibles = enquêteurs)

1. Nom du site de pêche artisanale
2. Noms et prénom de l'enquêteur
3. Quelle sont les principales infrastructures de pêche du site ? Ex : quai de pêche, service des pêches...
4. Quelles sont les différentes pêcheries/principaux types de pêche ? Ex : pêcheries de langouste, PPC, poulpe...
5. Quelles sont les principales ressources halieutiques exploitées/débarquées dans le site ?
6. Quelles sont les principaux engins de pêche utilisés dans ce site ?
7. Quelle est l'évolution des ressources tirées de la pêche ? Mettre la bonne note : ... Forte hausse (4), légère hausse (3), forte baisse (2), légère baisse (1)
8. Quels sont les différents types d'acteurs du site ? Coder et placer par ordre d'importance décroissante : autochtone (AUTO), migrant-saisonnier pour 1-2 mois (MS2), 2-4 mois (MS4) ou 4-6 mois (MS6), migrant-sédentaire (SED, incluant le migrant saisonnier de plus de 6 mois
9. Quelle est la proportion locale des pêcheurs migrants ? Très élevée (4), élevée (3), moyenne (2), peu élevée (1), NSP
10. Existe-t-il des conflits entre les acteurs autochtones et allochtones ?..... Oui, Non
11. Si oui, préciser les causes des conflits : violation des mesures de gestion (VIOL), engins de pêche inadaptés (EPI), autres (à préciser
12. Y-a-t-il une (des) organisation (s) de gestion locale de la pêche dans le site (OGLP) ? Oui/ Non
13. Si oui, laquelle ou lesquelles ? CLP, CLPA, OCB ou AUTRE (préciser..... Plusieurs réponses possibles
14. Êtes-vous membre de cette (ces) OGLP ? Oui, Non
15. Si non, pourquoi ?
16. Comment appréciez-vous la représentativité de cette (ces) OGLP ? Très bonne (4), bonne (3), moyenne (2), faible (1), très faible (0) ou NSP
17. Comment appréciez-vous l'implication des acteurs dans le fonctionnement de de cette (ces) OGLP ? Très bonne (4), bonne (3), moyenne (2), faible (1), très faible (0) ou NSP
18. L'OGLP est-elle utile aux acteurs de la pêche ? Très utile (4), utile (3), moyennement (2), pas du tout utile (0) ou NSP.
19. Comment jugez-vous son efficacité ? Très efficace (4), efficace (3), efficace, peu efficace
20. Comment appréciez-vous les relations OGLP – Autorités locales ? Très bonne (4), bonne (3), assez bonne (2), mauvaise (1)
21. Quelles sont les difficultés rencontrées par l'OGLP ?
22. Quelles solutions suggérez-vous pour un meilleur fonctionnement de l'OGLP ?
23. Y-a-t-il des initiatives de gestion communautaire prises par l'OGLP ? Oui, Non
24. Si oui, comment ont évolué ces mesures de leur mise en œuvre à nos jours ? Respect total (4), assez de respect (3), respect moyen (2), respect faible (1), absence totale de respect (0) ou NSP
25. A votre avis, l'OGLP est-elle en mesure de piloter ces IGCOM ? Oui, Non
26. Justifiez votre réponse...

27. Si **oui**, quels sont les aspects à consolider dans l'organisation pour une meilleure application des IGCOM ?
28. Si **non**, quelle serait, selon vous, l'organisation capable de mener des IGCOM pour une pêche durable ?
29. Existe-t-il dans votre site des mesures de cogestion à côté des IGCOM ? Oui, Non
30. Si **oui**, les préciser au maximum, si possible
31. Sinon, quelle (s) en serait (seraient) la (les) cause (s) ?
32. Pensez-vous qu'il est important de prendre de nouvelles mesures d'IGCOM et/ou de cogestion locale des pêcheries artisanales ? Oui, Non
33. Si non, pourquoi ?
34. Si oui, lesquelles ?
35. Si oui, préciser les modalités pratiques et les différentes étapes à suivre pour leur mise en œuvre
36. Les IGCOM et les mesures de cogestion de votre site (de consolidation) sont-elles extensibles à d'autres sites de pêche, notamment Fass-Boye, Mbour, Kafountine et Cap-Skiring ? Oui, Non
NB. Les enquêteurs des sites de réplification ne sont pas concernés par cette question-ci
37. Quelle que soit votre réponse, oui ou non, la justifier si possible
38. Les IGCOM et les mesures de cogestion des sites de Ouakam, Soumbédioune et Ngaparou sont-elles répliquables dans votre localité ? Oui, Non
NB. Les enquêteurs des sites de consolidation ne sont pas concernés par cette question-ci
39. Quelle que soit votre réponse, oui ou non, la justifier si possible

ANNEXE IV – Extraits de la Convention locale du CLPA de Cap Skiring

Principales contraintes

- utilisation de filets de petites mailles pour la pêche de l'ethmalose et de la crevette
- coupe de la mangrove
- Utilisation de la senne de plage
- conflits d'usage
- forte pression sur la ressource
- insalubrité du littoral et des sites de transformation
- utilisation du « Thiang » pour capturer plus de poissons en une sortie (bolongs)
- mauvaise qualité du poisson pêché
- récolte des naissains
- rejet des surplus de production en mer (défauts de fours de fumage)
- insalubrité des sites de transformation
- instabilité du prix du produit

Présentation des règles

- Article 1 : Pour la pêche de l'ethmalose, il est interdit aux pêcheurs d'utiliser des engins de mailles de côté de dimension inférieure à 36 mm et dont la hauteur est inférieure ou égal à 66 mailles (4.75 m). En plus, la longueur du filet ne doit pas dépasser la moitié de la largeur du bolong.
- Article 2 : Pour la pêche de la crevette, il est interdit aux pêcheurs de crevette d'utiliser des filets ayant de mailles de côté de dimension inférieure à 14 mm

- Article 3 : Activités et pratiques prohibées : la coupe de la mangrove, la pêche à la senne de plage aussi bien dans les bolongs qu'en océan, la pratique de la méthode de pêche appelée « Thiang » et le rejet des surplus de capture en mer.
- Article 4 : Des campagnes périodiques de reboisement et repeuplement de la mangrove sont recommandées dans les villages de pêche.
- Article 5 : Pour réduire les risques de conflits entre pêcheurs de filets dormants et pêcheurs à la ligne, il est interdit au premier groupe de mouiller leurs pirogues à moins de 300 mètres de la ligne de base (rivage) et ceci concerne tout le long de la plage du Cap Skirring.
- Article 6 : Pour réduire les risques de conflits entre pêcheurs à la palangre et à filet maillant dérivants, les dispositions qui suivent sont retenues (i) les pêcheurs à la palangre sont tenus de ramener leurs flotteurs à la « passe » (ii) les pêcheurs de filets maillants dérivant sont interdits de pêcher sur la «passe» et d'être vigilants. Pour chacune de ces 2 pratiques de pêche, il est recommandé d'utiliser des objets de signalisation.
- Article 7 : Chaque CLPA à sa convenance est tenu de déterminer des zones de repos biologiques périodiques au niveau des bolongs. Les bolongs mis en repos biologiques feront l'objet d'un arrêté pris l'autorité compétente.
- Article 8 : En cas de surplus de capture, la commission de gestion des ressources halieutiques est tenue de prendre les mesures nécessaires pour éviter les pertes. Il peut contacter les unités de fabrique de glace qui existent dans la zone.
- Article 9 : La taille des mailles pour toutes les méthodes de pêche du tilapia est établie à 36 mm. Par ailleurs il est formellement interdit de vendre tout tilapia dont la taille est inférieure à 12 cm.
- Article 10 : Détermination des périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne d'exploitation (i) de mars à mai : Ouverture de la campagne d'exploitation (ii) de juin à février : Fermeture de la campagne d'exploitation.
- Article 11 : Pour lutter contre l'insalubrité des sites de transformation des produits halieutiques, chaque acteur est invité à participer au nettoyage hebdomadaire du site et d'assurer au niveau individuel la propreté de leur espace propre de travail.
- Article 12 : Détermination d'une tarification unique pour les produits transformés Kétiakh (700 FCFA/Kg) ; et Kong fumé (2500 FCFA/Kg).
- Article 13 : Le non-respect des règles précitées est sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ressources financières

- Article 14 : En plus des ressources issues du fonds d'appui au fonctionnement (FAF) des CLPA, il est institué, dans le Conseil local de Pêche artisanale de Cap Skirring, une cotisation de 100 FCFA pour les mareyeurs par jour d'activité ; 300 FCFA les pirogues à l'accostage et 100 FCFA pour les transformateurs des produits halieutiques.
- Article 15 : La clé de répartition des montants collectés est établie comme suit (i) 50 % pour la gestion de la ressource (ii) 40 % pour la motivation des surveillants (iii) 10 % pour le fonctionnement du comité local

Modalités de mise en œuvre de la convention locale

- Article 16 : Le comité local villageois est chargé de mettre en œuvre la convention locale au niveau local. Il est constitué (i) d'un Coordonnateur (ii) d'un Secrétaire général (iii) d'un Trésorier général (iv) 5 Commissions Techniques : Suivi, contrôle et surveillance des

ressources halieutiques - Sensibilisation, d'Information, de Formation et de Communication - Règlement des Conflits et des Relations Extérieures - Scientifique chargée de la Gestion des Ressources Halieutiques, de l'Environnement et de la Recherche Participative - Finance et Partenariat chargée de la Gestion des Infrastructures et des Actions Sociales.

ANNEXE IV – Appel à manifestation d'intérêt

N° **XX-2022/SENRM-MEDD-MPEM** du **XX** Septembre 2022

Sélection d'un (e) consultant (e) pour l'identification, la mise en œuvre et/ou le renforcement d'activités génératrices de revenus

Contexte

En matière de pêche, la cogestion est un partage du pouvoir de gestion, une gestion décentralisée, territorialisée ou « bottom-up » impliquant l'Etat (Ministère en charge de la pêche) et les acteurs : pêcheurs, mareyeurs, vendeurs détaillants, transformateurs, écailleurs, porteurs de charge, mécaniciens-diésélistes, pompistes, charpentiers...

Au Sénégal, les modalités et les conditions de mise en œuvre de la *cogestion des pêcheries* sont déterminées par voie réglementaire (Loi n° 2015-18 du 13/07/2015 portant Code de la Pêche maritime). En particulier, *l'Etat prend les mesures appropriées pour faciliter la **concertation** et la **participation** des organisations des professionnels du secteur, des communautés de la pêche maritime et de tous les autres acteurs concernés (Section IV, art. 5)*. En sus, *il promeut la cogestion des pêcheries avec les organisations des professionnels du secteur, les communautés de la pêche maritime et tous les autres acteurs concernés (art. 6)*.

La raréfaction des principaux stocks halieutiques (surexploitation), l'excès de flottilles et/ou d'acteurs (surcapacité) et la promotion de la gouvernance participative par divers partenaires (JICA, USAID, Banque Mondiale, ONG internationales...) ont solidairement contribué à la mise en place locale de la cogestion vers la fin des années 2000 au Sénégal. Depuis lors, plusieurs initiatives de gestion communautaire et de cogestion des pêcheries artisanales (IGC-Co-PA) ont été notées au sein des communautés de pêche côtières du pays, notamment à Kayar, Ouakam, Yoff, Soumbédioune, Ngaparou, Mbour, Joal, Saint-Louis, etc.

Le Projet intitulé « **Gestion des Ressources Naturelles au Sénégal** » (SENRM, Code P175915) est porté par les ministères de la Pêche et de l'Economie Maritime (MPEM) et de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Une étude relative à la réalisation d'analyses pour la consolidation et la mise à l'échelle d'IGC-Co-PA, menée de mai à septembre 2022, a été initiée dans le cadre de sa Composante 2 (*Résilience et productivité du secteur des pêches et de l'aquaculture*).

Au-delà de l'objectif général, il s'agissait, au plan spécifique, de (i) réaliser le *diagnostic détaillé des IGC-Co-PA à Ngaparou, Ouakam et Soumbédioune et d'évaluer les besoins additionnels qui permettent de consolider et d'assurer une durabilité de ces initiatives*. Ensuite, il fallait évaluer (ii) *leur pertinence et les modalités pratiques de leur extension dans des communautés de pêcheurs périphériques à ces sites initiaux (i) la pertinence, les conditions et les modalités de réplification des mêmes initiatives dans les sites de Fass-Boye, Mbour, Cap Skirring et Kafountine*.

In fine, outre ces 4 sites de consolidation et 3 sites de réplification, se sont rajoutés 8 autres d'extension : Yoff et Ngor (en référence à Ouakam), Anse Bernard et Terrou Baye Sogui (Soumbédioune), La Somone, Guéréo, Saly et Ndayane (Ngaparou). Les 15 sites sont ainsi logés dans les régions de Dakar, Thiès et Ziguinchor.

A terme, il est apparu nécessaire, entre autres recommandations fortes, de mettre en place, renforcer ou rendre plus efficaces des activités génératrices de revenus (AGR) en vue d'une bonne mise en œuvre

de l'initiative locale de cogestion (ILC) propre à chaque site. A cette fin, le projet SENRM, à travers le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt, envisage de recruter un cabinet.

Une AGR consiste en la fourniture de services et/ou de biens par les acteurs, de la pêche ici. Outre le renforcement de l'ILC en tout site d'exercice (de consolidation et/ou d'extension), elle devrait être rentable et pérenne, améliorer le fonctionnement de l'organisation locale de gestion de la pêche, voire aussi les conditions de vie des acteurs. Par d'exemple, l'aviculture, la pisciculture et la quincaillerie maritime sont citées comme AGR ayant existé ou résiduelles par les différents acteurs de la pêche interviewés lors de ladite étude.

Conditions de participation

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert, à égalité de chance, à tout (e) candidat (e) individuel (e), qualifié (e), ayant une expertise avérée, relativement aux points suivants :

- ✓ expérience générale et spécifique en pêche artisanale sénégalaise, cogestion et études de terrain en milieu pêcheur : 40 pts
- ✓ qualification académique (biologie, socio-économie, statistique...): 20 pts
- ✓ références individuelles en tant que consultant (e) : 20 pts
- ✓ nombre d'années d'expérience : 20 points

Description de la mission

Le cabinet exercera sa mission sous l'autorité directe du Chef de projet SENRM et sous la coordination du Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP). La mission sera exécutée selon les règles de l'art et conformément aux prescriptions des textes en vigueur en matière de gestion administrative et financière des AGR.

Dans sa mission, le cabinet bénéficiera de l'aide des animateurs communautaires, des services techniques de base, des acteurs bénéficiaires et de l'UGP pour identifier l'AGR et mettre en place les comités de gestion pour le suivi et l'exécution des activités des AGR selon les spécificités de la localité.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de sa mission, le cabinet travaillera en étroite collaboration avec les institutions financières, le Spécialiste en Cogestion des Pêcheries, le Chef du Service Régional des Pêches et de la Surveillance, le Chef du Poste de Contrôle et les responsables des acteurs

Pour réaliser son mandat, le cabinet veillera à appliquer les procédures de l'OHADA (SYSCOA) en vigueur au Sénégal. Il/elle sera tenu(e) de rendre compte à la direction du projet de toute défaillance ou anomalie constatée dans la gestion et l'utilisation des fonds des communautés appuyées.

Étape 1 : Briefing et analyse documentaire

Au démarrage de la mission, une séance de briefing sera organisée, afin de clarifier et/ou compléter les termes de référence (TDR) et fournir la documentation disponible. Cette rencontre sera l'occasion pour le cabinet de présenter sa compréhension des TDR ainsi que sa méthodologie pour mener à bien la mission qui lui est assignée.

Étape 2 : Conduite de la mission

Le Cabinet réalisera les études des sous-projets AGR dans chaque localité en procédant à une évaluation des capacités dans les domaines suivants :

- ✓ institutionnel et juridique ;
- ✓ organisationnel ;
- ✓ technique et opérationnel

Exigences

- ✓ Titre : être un cabinet ou un comptable agréé
- ✓ Bonnes capacités de réalisation des études techniques et financières des projets (AGR)
- ✓ Bonnes connaissances dans l'analyse des États financiers
- ✓ Un minimum de 5 ans d'expérience pertinente.
- ✓ Être capable et disposé à accompagner une AGR
- ✓ Expérience de travail avec les communautés rurales
- ✓ Bonne connaissance du Français écrit et parlé, et d'autres langues locales serait un atout

Le candidat devra, dans son offre technique, mettre en exergue ses expériences et références détaillées concernant l'exécution de contrats analogues, et proposer une méthodologie détaillée et des outils, dont il devra justifier le bien fondé et la pertinence, en terme d'efficacité, d'efficience et de garantie à livrer les informations et produits attendus. L'offre du Consultant devra comprendre en outre son Curriculum Vitae dûment signé.

Durée de la mission

La durée de la mission est de 5 ans et entrera en vigueur à compter de la date de notification du contrat.

L'adresse de dépôt est la suivante : **Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, 2^{ème} étage, Bâtiment D, Sphère ministérielle Ousmane Tanor Dieng, Pôle urbain de Diamniadio, Dakar.**

Les dossiers de candidature doivent être déposés quinze (15) jours au plus tard à compter de la date de publication du présent appel à manifestation d'intérêt.

Le Point focal, Coordonnateur du Comité Technique Préparatoire